

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo (RDC) est une république nominale centralisée, possédant une population d'environ 68 millions d'habitants. Le président et la chambre basse du parlement (Assemblée nationale) sont élus au suffrage populaire ; les membres de la chambre haute (Sénat) sont nommés par les assemblées provinciales. Les élections présidentielles et à la chambre basse de 2006, qui ont mis en lice plusieurs partis, ont été jugées crédibles malgré certaines irrégularités ; les élections sénatoriales de 2007, tenues au suffrage indirect, ont été entachées d'allégations d'achat de vote. À maintes occasions, les forces de sécurité de l'État ont agi indépendamment du contrôle des autorités civiles et du commandement militaire.

Dans toutes les régions du pays, les forces de sécurité de l'État ont continué d'agir avec impunité pendant l'année, commettant de nombreuses exactions graves, notamment des meurtres, des enlèvements, des tortures et des viols, et procédant à des arrestations et des détentions arbitraires. Les conditions particulièrement dures, mettant en danger la vie des personnes dans les prisons et les centres de détention, les détentions préventives prolongées, le manque d'indépendance et d'efficacité de la justice et les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille et le domicile sont également restés de graves problèmes. Les membres des forces de sécurité de l'État ont continué à maltraiter et à menacer des journalistes, contribuant ainsi au déclin de la liberté de la presse. Les personnes déplacées sont demeurées un problème majeur et l'intégration des anciens combattants et des ex-membres des groupes rebelles et des milices dans les forces de sécurité de l'État et dans les institutions de gouvernance a été lente et inégale. La corruption est restée omniprésente au sein du gouvernement et certaines entreprises ont acheté des minéraux à des fournisseurs qui finançaient leurs activités extractives au moyen de groupes armés commettant des violations graves des droits de l'homme. Des éléments des forces de sécurité de l'État ont été accusés de la mort de l'un des principaux défenseurs des droits de l'homme du pays et ont parfois battu ou menacé des défenseurs locaux des droits de l'homme. Quant aux enquêteurs des Nations Unies sur les droits de l'homme, ils ont parfois été victimes d'obstruction ou de menaces de la part de ces forces. Les forces de sécurité de l'État ont détenu et recruté des enfants soldats et ont contraint des civils au travail forcé. La discrimination sociale contre les femmes et les minorités ethniques, la traite des personnes, le travail des enfants et le manque de protection des droits des travailleurs sont restés monnaie courante dans tout le pays. L'esclavage se pratique à l'encontre des Pygmées, qui sont aussi en butte à la discrimination.

Les conflits internes, principalement dans l'est du pays, ont continué d'avoir de graves répercussions sur la situation des droits de l'homme et ont été source de difficultés pour le gouvernement dont la capacité à contrôler son territoire de manière efficace est limitée ; il en a été ainsi tout particulièrement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les conflits ont permis à des groupes armés de commettre de graves actes de violence à l'encontre des civils, sachant qu'il était improbable que le gouvernement soit en mesure de les contraindre à rendre compte de leurs actions. Parmi ces groupes figuraient des groupes rebelles et des milices, tels que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les groupes maï-maï (groupes d'autodéfense à base communautaire), ainsi que des éléments dissidents des forces armées de l'État, notamment d'anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et certaines unités « régulières » des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Au cours de l'année, des groupes rebelles et des milices ont continué de commettre de nombreuses exactions graves, dont certaines pourraient être constitutives de crimes de guerre, notamment des meurtres, des enlèvements et des tortures. Ils ont également recruté et détenu des enfants soldats, imposé le travail forcé et commis de très nombreux crimes de violence sexuelle. La situation a été compliquée du fait de l'application incomplète des accords de paix de mars 2009 entre le gouvernement et plusieurs des groupes rebelles et des milices opérant dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. En octobre, le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un rapport détaillé sur les allégations d'exactions graves, dont certaines pourraient être constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commises dans le pays par des forces armées étrangères et d'autres groupes armés entre 1993 et 2003 (cf. les sections 1.e. et 5). Dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, situées dans l'est du pays, l'exploitation illicite des ressources naturelles a continué de contribuer au conflit. Dans l'est du pays également, de nombreux groupes armés, notamment certaines unités des FARDC, se sont livrés à l'exploitation et au commerce illicites des ressources naturelles. Certains des groupes rebelles et des milices ont coopéré avec des réseaux criminels présents au sein des FARDC qui ont militarisé le commerce minier et ont continué de se faire concurrence pour s'assurer le contrôle de zones riches en minerai. En septembre, le président Joseph Kabila a imposé une suspension de durée indéfinie de toutes les activités minières dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Maniema, qui était encore en vigueur à la fin de l'année. Un conflit distinct avec l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale, a continué d'avoir un effet extrêmement négatif sur la situation des droits de l'homme au cours de l'année, causant des morts, des blessures, des enlèvements, l'imposition de travail

forcé, des pillages et une insécurité générale. Dans la province de l'Équateur, un conflit tribal entre plusieurs ethnies a causé une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP). Malgré la stabilisation de la situation dans la province, les personnes déplacées n'ont pas réintégré leurs foyers.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Des rapports ont fait état d'assassinats à mobile politique commis par le gouvernement ou ses agents. C'est ainsi qu'au cours de l'année, des membres de la police auraient tué un dirigeant de la communauté pour la défense des droits de l'homme et causé la disparition de son collègue (cf. la section 5).

En outre, au cours de l'année, des éléments dissidents des FARDC, comprenant d'anciens membres du CNDP mal intégrés dans les FARDC et dirigés par le général Bosco Ntaganda, auraient pris part à au moins huit assassinats à mobile politique ainsi qu'à l'arrestation arbitraire et à la détention de sept autres personnes et à l'enlèvement et à la disparition d'une autre. Ces assassinats et autres actes visaient des membres du CNDP loyaux envers l'ancien commandant du groupe, Laurent Nkunda, remplacé par le général Ntaganda à la tête du CNDP en janvier 2009, lorsque celui-ci a été arrêté par le gouvernement rwandais et incarcéré au Rwanda. Le remplacement du général Nkunda a, dans une certaine mesure, divisé le mouvement du CNDP entre partisans des deux dirigeants. Les assassinats auraient été, selon certains, une tentative de la part du général Ntaganda d'affirmer son autorité et de réduire les divisions.

Selon Human Rights Watch (HRW), l'un des assassinats ciblés a eu lieu le 14 septembre et s'est soldé par la mort par balles du lieutenant-colonel Antoine Balibuno, partisan du général Nkunda juste après une réunion de nuit dans un bar de Goma avec le lieutenant-colonel Kabakule Kennedy et le lieutenant-colonel John Asiki, tous deux partisans connus du général Ntaganda. Le lieutenant-colonel Balibuno aurait déclaré à HRW et à d'autres parties au cours des mois précédents que le général Ntaganda avait émis des menaces réitérées à son égard en raison de son refus d'appuyer ce dernier en tant que chef du CNDP. Un autre assassinat documenté par HRW aurait eu lieu à Gisenyi (Rwanda) le 20 juin. Un groupe

d'hommes, parmi lesquels l'un des gardes du corps du général Ntaganda, et, selon des témoins, des agents de sécurité rwandais, aurait pénétré au domicile de Denis Ntare Semadwinda, partisan du général Nkunda, l'auraient frappé de multiples coups de couteau et lui auraient coupé la gorge. Selon des renseignements reçus par HRW, M. Semadwinda aurait peut-être été en contact avec le général Kayumba Nyamwasa, adversaire du président du Rwanda qui aurait échappé à une tentative de meurtre en Afrique du Sud au cours de l'année. HRW, qui a lancé un appel au gouvernement pour demander l'arrestation du général Ntaganda, a également signalé que dans les cas d'arrestation et de détention arbitraires, le général Ntaganda avait imposé les chefs d'accusation à imputer et avait ordonné aux responsables judiciaires de ne pas se conformer à la procédure régulière. Le général Ntaganda et les lieutenants-colonels Kennedy et Asiki étaient toujours en liberté à la fin de l'année.

Selon certains rapports, les forces de sécurité de l'État auraient procédé à des exécutions sommaires et extrajudiciaires et commis des viols et autres exactions envers des civils dans l'est et dans d'autres régions du pays lors d'affrontements avec des groupes rebelles et des milices (cf. la section 1.g.).

Des membres des forces de sécurité ont à plusieurs occasions procédé à des exécutions arbitraires et sommaires de civils, parfois lors de leur appréhension ou lorsqu'ils se trouvaient en garde à vue, parfois durant des manifestations, et souvent parce qu'ils refusaient de se laisser dépouiller de leurs biens ou d'effectuer des services personnels ou tentaient d'échapper au viol. Dans les cas cités ci-dessous, qui ne constituent pas une liste exhaustive de ces meurtres commis durant l'année, les autorités n'ont ni mené d'enquêtes ni poursuivi les auteurs des faits.

En avril, des soldats auraient tué un journaliste (cf. la section 2.a.).

Le 5 mai, des agents de la DEMIAP (Détection militaire des activités anti-patrie), organisme militaire de renseignement, ont tiré des coups de feu dans une foule de manifestants à Kinshasa, faisant un mort et plusieurs blessés. La veille, les forces de sécurité de l'État avaient arrêté plusieurs membres de l'Église de notre Seigneur Jésus-Christ de Kinshasa à l'aéroport de Kinshasa pour des « raisons de sécurité ». Les personnes arrêtées ont été remises en liberté après trois mois et demi de prison sans avoir été inculpées ni jugées. Aucune mesure n'a été prise contre les agents de la DEMIAP responsables des faits.

Le 2 juin, deux soldats des FARDC ont volé deux civils puis ont ouvert le feu sur eux à Kabaye, dans le Nord-Kivu, causant la mort de l'un d'eux. Un officier des

services de renseignement de la Première région opérationnelle a refusé de déférer les suspects devant un juge enquêtant sur l'affaire. Aucun renseignement supplémentaire n'était disponible à la fin de l'année.

Le 29 septembre, des membres de la Garde républicaine ont arrêté et violemment battu Armand Tungulu, de nationalité congolaise, qui, selon des témoins avait jeté une pierre sur le cortège présidentiel motorisé. Le 2 octobre, le procureur de la République a fait savoir que le détenu semblait s'être suicidé au cours de la nuit alors qu'il était en garde à vue dans le camp de la Garde républicaine de Tshatshi. Il a ajouté qu'un médecin légiste avait été chargé de l'affaire. Selon des rapports des médias, malgré les demandes de son épouse et de membres de sa famille, les autorités ne leur avaient pas rendu la dépouille de M. Tungulu. Aucun renseignement supplémentaire n'était disponible à la fin de l'année.

Il n'y a pas eu de rapports indiquant que les autorités auraient pris des mesures dans les cas suivants d'homicides commis par les forces de sécurité de l'État en 2009 :

- Le décès d'un homme, abattu d'un coup de feu par un agent de la Police nationale congolaise (PNC) au cours d'une manifestation à Kolwezi (province du Katanga) en janvier ;
- Le décès d'un Tanzanien, battu à mort en janvier par deux agents de la Direction générale des migrations et deux agents de la PNC à Lubumbashi (province du Katanga), après son arrestation dont le motif aurait été le port de faux papiers d'identité ;
- Le décès d'une femme, survenu à Njingala, dans le Nord-Kivu, à la suite de blessures subies en avril durant un viol collectif commis par 10 soldats des FARDC qui avaient pénétré chez elle ;
- Le décès d'un homme sous des tortures infligées par des agents du service de renseignements des FARDC, survenu en avril à Kamandi-Lac, dans le Nord-Kivu ;
- Le décès en juin d'une femme battue à mort dans la cellule où elle était détenue par des agents de la PNC à Bena Mpiana, au Kasai oriental.

Les autorités n'ont pas donné d'autre suite au meurtre d'un civil commis en 2008 à Bulukutu, dans l'Équateur, par un officier de la police nationale congolaise, ou à celui d'un mineur artisanal du Katanga commis en 2008 par un officier de police attaché au Bureau provincial des mines à Kalukalanga. Aucun renseignement n'était disponible non plus sur l'arrestation arbitraire et la détention illégale

pendant trois mois d'un homme, décédé ultérieurement des mauvais traitements que lui avait infligés le commandant du poste de police de Karawa, dans l'Équateur, en 2008.

Les autorités de la province du Bas-Congo, dans l'ouest du pays, n'ont pris aucune mesure concernant le décès d'au moins 205 membres du mouvement Bundu Dia Kongo (BDK), groupe politique et religieux luttant pour une autonomie provinciale accrue, survenu lors de manifestations en 2008 et en 2007. Selon les rapports d'enquête du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme établi en 2008, la police aurait fait usage de force excessive dans les deux incidents et, en 2008, aurait commis des exécutions arbitraires et violé des habitants. Le gouvernement n'a pas souscrit à ces conclusions mais s'est engagé en 2008 à effectuer sa propre enquête. Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a conclu cependant que les autorités, notamment le chef de la PNC à l'époque, John Numbi, n'avaient tenu responsable aucun des membres de la PNC pour ces meurtres. Durant la visite de M. Alston, le gouverneur a ordonné au maire de Kisantu de l'empêcher d'entendre des témoins ou de tenir des réunions.

Il n'y a eu aucun développement dans l'affaire remontant à 2008, dans laquelle un soldat des FARDC avait abattu un civil dans le port de Mahagi, dans la province Orientale.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les responsables d'exécutions sommaires et d'autres homicides d'environ 300 personnes commis en 2007 durant des affrontements armés à Kinshasa entre les forces loyales au président Kabila et des forces rivales, partisans de l'ancien vice-président Jean-Pierre Bemba.

Les tentatives d'enquête sur un massacre survenu en 2004 à Kilwa, dans la province du Katanga, qui aurait été commis par des soldats des FARDC avec une aide logistique d'une société minière, ont continué de se heurter à des difficultés en raison de la décision prise en 2008 par les autorités du Katanga d'empêcher une organisation non gouvernementale locale (NGO), ainsi que les avocats étrangers des victimes, de se rendre dans la localité. En conséquence, au cours de l'année écoulée, les survivants et les parents des 73 victimes du massacre ont intenté un recours collectif, au Québec, contre la société canadienne Anvil Mining qui y a répondu en disant qu'il y avait eu de nombreuses enquêtes et procédures judiciaires mais « sans conclusions engageant la responsabilité d'Anvil ni d'aucun de ses employés ». Il n'y a pas eu d'autres développements juridiques concernant l'acquittement prononcé en 2007 par un tribunal militaire de plusieurs soldats des

FARDC et de trois employés d'Anvil Mining accusés d'avoir participé au massacre de Kilwa. En 2008, la Cour d'appel militaire de Lubumbashi a rejeté l'appel interjeté par des familles des victimes contre l'acquittement.

Il n'a pas été fait état de développements concernant aucun des autres homicides dont il était allégué qu'ils avaient été commis par les autorités en 2007, et qui avaient fait l'objet de rapports antérieurs.

Au cours de l'année, un rapport d'inventaire de la situation des droits de l'homme produit par les Nations Unies a signalé en détail les violations commises par des forces armées étrangères de 1993 à 2003 (cf. la section 1.g.).

Des groupes rebelles et des milices ont commis des homicides dans les zones de conflit au cours de l'année et des rapports ont signalé que certaines sociétés commerciales avaient facilité ces homicides et d'autres atteintes aux droits de l'homme en se procurant des minerais dans des zones contrôlées par des groupes armés, notamment des unités des FARDC (cf. la section 1.g.).

b. Disparitions

Des rapports ont fait état de disparitions causées par les forces gouvernementales. Les autorités ont souvent refusé de reconnaître qu'elles détenaient des suspects et, dans certains cas, en ont détenu dans des lieux de détention secrets.

En août, par exemple, des soldats des FARDC ont enlevé un dirigeant de la société civile et n'ont pas révélé le lieu où ils le détenaient illégalement, dans une prison souterraine (cf. la section 1.c.).

Selon un rapport publié en avril 2009 par l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), les forces de sécurité de l'État ont continué de recourir à la disparition forcée à titre de répression contre les particuliers. L'ASADHO a signalé la disparition de 16 personnes, y compris des étudiants, des agents de police et des soldats, après leur arrestation au début de 2009. À la fin de l'année, l'on ignorait encore où ces personnes se trouvaient.

En février 2009, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires a rapporté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qu'il y avait, en 2008, 43 affaires non résolues de disparition forcée ou involontaire lui ayant été signalés, mais qu'aucune d'entre elles ne datait de l'année en cours. Soulignant le fait qu'une disparition forcée constituait « une infraction continue

tant que le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve n'ont pas été élucidés », le groupe de travail a déclaré que, comme en 2008, le gouvernement n'avait pas répondu aux questions des Nations Unies au sujet de ces affaires. Aucun rapport n'a indiqué que le gouvernement avait fait des efforts pour enquêter sur les disparitions et les enlèvements, notamment ceux auxquels des membres des forces de sécurité étaient accusés d'avoir participé.

Il n'y a eu aucune information sur l'endroit où pourraient se trouver trois avocats de Kinshasa, enlevés par trois hommes armés en 2007 et qui seraient détenus par l'Agence nationale de renseignements (ANR).

Des groupes rebelles et des milices ainsi que des unités des FARDC ont enlevé de nombreuses personnes, généralement pour les soumettre au travail forcé, au service militaire ou à l'esclavage sexuel, et des rapports ont signalé que certaines sociétés commerciales avaient facilité les homicides et les atteintes aux droits de l'homme en se procurant des minerais dans des zones contrôlées par ces groupes armés. De nombreuses victimes ont disparu (cf. la section 1.g.).

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Au début de l'année, la loi ne criminalisait pas expressément la torture ; toutefois, au cours de la session parlementaire de mars à juin, les législateurs ont adopté une loi la criminalisant. Le gouvernement n'a toutefois pas appliqué cette nouvelle loi de manière efficace et, au cours de l'année, de nombreux rapports crédibles provenant de sources informées ont indiqué que les services de sécurité avaient torturé des civils, en particulier des détenus et des prisonniers, et infligé d'autres types de peines cruelles, inhumaines et dégradantes. Selon des sources dignes de foi, la plupart des actes de torture ont été commis par des membres de la police, de l'ANR et des FARDC. Très peu de rapports ont fait état de procédures engagées par les autorités gouvernementales contre les membres des forces de sécurité de l'État responsables de ces actes.

C'est ainsi, par exemple, que le 24 août, des unités des FARDC formées de membres de l'ex-CNDP ont enlevé Sylvestre Bwira, président de la société civile de Masisi, dans le Nord-Kivu, et l'ont détenu dans une prison souterraine pendant six jours où il a été violemment battu. Les atteintes à ses droits ont commencé après qu'il eut envoyé une lettre au président Kabila, le 2 août, dénonçant les exactions commises en toute impunité par les troupes du général Ntaganda et

l'administration parallèle du CNDP dans le territoire de Masisi. Les autorités n'avaient pris aucune mesure dans cette affaire à la fin de l'année.

Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a rapporté plusieurs cas de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Par exemple, le 21 août, des soldats des FARDC ont arrêté cinq personnes, dont deux mineurs, soupçonnés d'avoir pris part à une attaque contre une base de maintien de la paix de la MONUSCO à Kirumba, dans le territoire du Lubero au Nord-Kivu, qui avait fait trois morts parmi les soldats de la paix. Durant leur détention au siège du 12e secteur des FARDC à Kasando, dans le territoire du Lubero, les soldats les auraient torturées en leur infligeant à chacune de 40 à 120 coups de fouet et en leur brûlant et en leur mutilant les pieds et les mains pour obtenir des aveux. Ces cinq personnes ont été déférées au tribunal militaire de Goma le 22 août. Il n'y a pas eu de rapports indiquant que les autorités avaient ouvert une enquête ou pris des mesures disciplinaires contre les soldats des FARDC accusés, et l'on ne dispose pas d'autres renseignements sur l'affaire.

Il n'y a pas eu de rapports indiquant que les autorités avaient pris des mesures dans les cas suivants de graves violences physiques commises envers des suspects par les forces de sécurité de l'État en 2009 et 2008 :

- Les coups violents portés à un homme soupçonné d'être un voleur qui a ensuite été privé d'eau et de nourriture pendant deux jours par des agents de l'ANR en janvier 2009, à Kabimba, dans le Katanga ;
- Les coups violents et les blessures à l'arme blanche infligées à deux femmes en février 2009 par plusieurs soldats de la 2e brigade intégrée des FARDC qui avaient pénétré chez elles par effraction à Butembo, dans le Nord-Kivu ;
- Les coups violents, l'extorsion et autres formes de mauvais traitements infligés à un homme en février 2009 par cinq agents de la PNC à Kaleba, dans le Katanga, sous l'autorité d'un commandant de la PNC qui aurait régulièrement ordonné de torturer des civils pour leur extorquer de l'argent ;
- Les coups violents portés toute une nuit à deux civils pendus à un arbre par trois soldats de la Garde républicaine nommés Vandome, Jean-Paul, et Mapendo en mai 2009 à Kahungula, dans le Bandundu ;
- Les coups portés à un civil par deux soldats des FARDC et le vol de ses biens à Kalemie, dans le Katanga, en 2008 ;
- Les coups violents portés à un homme par cinq soldats des FARDC à Mbuji-mayi, dans le Kasai oriental, en 2008 pour leur avoir résisté lorsqu'ils tentaient de lui voler sa motocyclette ;

- Le traitement cruel, inhumain et dégradant en 2008 d'un civil par sept agents de la PNC à Bena-Leka, dans le Kasai occidental, sous le commandement de Tshipamba Nzolo ;
- La torture d'un agent de police par des agents du Groupe mobile d'intervention (GMI) de la police à Mbuji-mayi, dans le Kasai oriental, en 2008.

Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des membres des forces de sécurité de l'État qui avaient torturé un enquêteur judiciaire dans la province Orientale (cf. la section 1.d.) en 2007.

À plusieurs occasions en cours d'année, des agents de la police ont battu et arrêté des journalistes qui avaient écrit des articles ou diffusé des informations qui ne leur plaisaient pas (cf. la section 2.a.).

Des rapports, plusieurs d'entre eux émanant du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, ont continué de faire état de viols de civils par des membres des forces de sécurité de l'État ; ces actes s'inscrivaient dans le cadre du conflit dans l'est du pays (cf. la section 1.g.) ainsi que dans d'autres régions. Par exemple, au Kasai occidental, le 13 mars, quatre agents de police du poste de Kampungu, dans le territoire de Mweka auraient arrêté la fille d'un homme qu'ils recherchaient et l'auraient violée toute la nuit pendant qu'elle était en détention. On ne dispose pas d'autres renseignements sur cette affaire.

Au cours de l'année, un commandant de la police a violé une fille de 15 ans (voir Conditions dans les prisons et les centres de détention à la section 1.c.).

On ne dispose pas d'autres renseignements sur l'enquête ordonnée par un procureur dans l'affaire du viol d'une fille de 13 ans commis en mars 2009 par le chef du bureau du ministère de l'Urbanisme et Habitat de Bulungu, dans le Bandundu.

À la fin de l'année, on ne disposait pas d'autres renseignements sur un soldat des FARDC arrêté et détenu par les autorités militaires sur une présomption de viol commis en 2008 sur une fillette âgée de trois ans à Rwindi, dans le Nord-Kivu.

Il n'y a pas eu de rapports faisant état d'autres mesures prises par les autorités à l'encontre d'un lieutenant des FARDC de Gemena, dans la province de l'Équateur, qui avait enlevé une fille de 14 ans, l'avait emmenée chez lui et l'avait violée à plusieurs reprises pendant quatre jours en 2008, et qui avait été arrêté puis relâché,

ni sur le viol par des agents de police de 13 femmes et de six filles à Ngele, dans la province de l'Équateur, sur le traitement cruel, inhumain et dégradant infligé aux hommes du village par les auteurs des faits.

Des groupes rebelles et des milices ont commis des violences sexuelles et autres exactions envers des civils au cours de l'année et certaines sociétés commerciales ont facilité ces actes de violence sexuelle par le soutien qu'elles ont apporté, par le commerce illicite de ressources minérales, à des groupes armés, notamment à certaines unités des FARDC (cf. la section 1.g.).

Certains dirigeants religieux ont battu, fouetté et affamé des enfants accusés de sorcellerie (cf. la section 6).

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Dans la plupart des prisons, les conditions demeuraient graves et présentaient des dangers pour la vie des personnes incarcérées. Au cours de l'année, le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon a soumis un rapport au Conseil de sécurité indiquant que des réformes urgentes du système carcéral s'imposaient, ce système continuant d'être caractérisé par « des conditions de détention catastrophiques », notamment un grave surpeuplement et un manque d'installations médicales, et que dans plusieurs cas, des détenus étaient morts de faim, étant donné qu'il n'avait pas été alloué de budget pour les coûts de fonctionnement, notamment pour l'alimentation et autres besoins de base. Le système carcéral était sous-financé et la plupart des prisons étaient surpeuplées, mal entretenues et sans installations sanitaires. Dans toutes les prisons à l'exception du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), le gouvernement a cessé de fournir de la nourriture depuis de nombreuses années. La famille et les amis des détenus fournissaient les seuls aliments et produits de première nécessité disponibles. La malnutrition y était courante. Certains détenus sont morts de faim. Le personnel pénitentiaire a souvent forcé les familles à verser des pots-de-vin pour pouvoir apporter de la nourriture aux détenus.

Dans un appel à une aide immédiate adressé à la communauté internationale, le ministre de la Justice du pays a qualifié les prisons de « maisons de mort ». Selon un rapport publié en avril 2009 intitulé *L'État de droit mis à l'épreuve*, l'ASADHO affirmait que presque toutes les prisons et les centres de détention manquaient totalement de matériel médical et de médicaments. En 2009, le Secrétaire général des Nations Unies a rapporté que la population carcérale dépassait la capacité des établissements de 600 % et a fait part des préoccupations que lui inspiraient le

manque de nourriture et de soins médicaux, les lois et règlements pénitentiaires obsolètes et les déficiences graves en matière d'infrastructure et de formation pour les gardiens de prison.

Lors de son évaluation du système carcéral dans le pays en juillet 2009, Dimitri Titov, Sous-secrétaire général des Nations Unies à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, a visité la prison de Goma, dans le Nord-Kivu. Il y a trouvé un établissement carcéral bâti pour 150 prisonniers mais en abritant 850, dont 650 n'avaient pas encore été jugés. Il n'y avait aucune séparation entre les hommes, les femmes et les enfants, ou entre les civils et les militaires, ce que M. Titov a qualifié d'inacceptable. Ce dernier a déclaré que le surpeuplement était tel dans cette prison délabrée que les détenus dormaient dans les couloirs et à proximité des fosses septiques, pratique qui facilitait la propagation des maladies, dans des conditions qu'il a qualifiées d'inhumaines. Notant qu'il avait visité de nombreuses prisons dans des pays africains en situation de post-conflit, il a déclaré que la prison de Goma était « la plus terrible [qu'il ait] jamais vue ». M. Titov s'est également rendu dans la prison de Bunia, dans la province Orientale, où il a découvert un établissement dont la capacité était dépassée de 250 %. Tout en mettant l'accent sur les efforts déployés par les pays donateurs pour améliorer les conditions carcérales dans le pays, il a exhorté le gouvernement à en faire de même.

Les cellules de détention provisoire de certaines prisons étaient extrêmement exigües. Beaucoup n'ont ni fenêtre, ni éclairage, ni électricité, ni eau courante, ni toilettes ; il n'existait pas de cellules avec accès à l'eau potable ou à une régulation de la température.

La violence, en particulier la violence sexuelle, a continué d'être un grave problème dans les prisons, de même que les maladies menaçant le pronostic vital telles que le VIH-sida. Des hommes détenus ont violé d'autres détenus, hommes, femmes et enfants. Citant les cas de viol carcéral consignés par son équipe durant l'année, l'ASADHO a rapporté en juin 2009 que « les femmes étaient souvent violées » et que les viols carcéraux « étaient parfois organisés avec la complicité des autorités pénitentiaires ». L'organisation a également constaté que les hommes, surtout les nouveaux détenus, étaient sodomisés par des gangs dans les prisons. En juin 2009, durant une tentative d'évasion par des prisonniers et l'émeute subséquente qui a éclaté dans la Prison centrale de Goma, dans le Nord-Kivu, 24 détenus militaires ont violé 23 femmes qui y étaient détenues elles aussi. Les agents de la PNC ont tué par balles l'un des auteurs des faits.

Les décès de détenus étaient fréquents en raison des conditions de vie déplorables, de la malnutrition et du manque de soins médicaux. Le 12 février, par exemple, dans la prison de Tshikapa, dans le Kasaï occidental, 191 personnes étaient incarcérées dans une cellule de 11 mètres sur 7 sans aération, et trois détenus sont morts par suffocation. Toujours en février, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a documenté sept cas de décès survenus en prison, principalement en raison des mauvaises conditions de détention. Au cours d'une période de deux semaines en juillet, trois détenus sont morts de faim dans la prison Bulungu, dans la province de Bandundu. Le 26 juin, un détenu est mort dans la prison d'Idiofa, dans le Bandundu, parce qu'il n'avait pas les moyens de payer le traitement médical dont il avait besoin, bien que l'État ait l'obligation de fournir les prestations de santé dans le pays. Les 8 et 11 juin, deux détenus de la Prison centrale de Kalemie, dans la province de Maniema, sont décédés de maladies quelques jours après leur admission à l'hôpital général de Kalemie.

En juillet 2009, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a signalé dans un rapport que des prisonniers mouraient à la prison de Bunia, notamment de malnutrition et de tuberculose. Une ONG locale, Me Lonjiringa, a signalé en juillet que les conditions matérielles et hygiéniques dans la prison de Bunia étaient si mauvaises que le fait d'y être détenu équivalait à une « condamnation à mort ». Navi Pillay, Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a rapporté qu'entre les mois de mars 2008 et mars 2009, au moins 65 prisonniers étaient décédés en prison et a conclu que l'incarcération dans une prison congolaise en elle-même équivalait souvent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Les services sanitaires et les soins médicaux sont demeurés insuffisants et les maladies infectieuses omniprésentes. Dans de rares cas, des médecins de prison ont dispensé des soins ; toutefois, ils manquaient souvent de médicaments et de matériel. Une infirmière de la Prison centrale de Bunia a rapporté qu'en 2009 de nombreux prisonniers avaient besoin d'être transférés d'urgence à l'hôpital pour y recevoir des soins mais que leur autorisation de transfert avait souvent été refusée.

Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, de nombreux prisonniers ont essayé de s'évader, parfois pour éviter ce qu'ils considéraient comme une mort certaine par inanition. En juin, a signalé le Bureau, 140 détenus se sont évadés de diverses prisons du pays et seuls 23 d'entre eux ont été repris. Selon des rapports des médias, dans la prison de Gemena, dans l'Équateur, où le nombre de cas de détention en attente de procès ne cessait d'augmenter et de dépasser la capacité d'hébergement de la prison et celle du seul

procureur chargé de la région, près de 200 détenus en attente de procès se sont révoltés et se sont évadés le 16 novembre, en raison du manque de nourriture ; seuls quelques-uns ont été repris.

Les gardiens étaient peu nombreux et souvent non rémunérés, et certains habitaient dans les prisons, n'ayant pas d'autre logement. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, environ 95 % du personnel employé dans les établissements correctionnels n'étaient pas des fonctionnaires mais avaient pris leur emploi de leur propre initiative et n'avaient pas de formation spécialisée adaptée à leurs fonctions. Il n'y avait pas d'établissement de formation du personnel carcéral, y inclus pour les directeurs de prisons. L'absence d'autorité et de surveillance se traduisait par les mauvais traitements et le décès de détenus. C'est ainsi, par exemple, que le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a signalé que le 31 janvier, un détenu à la Prison centrale de Bukavu avait été ligoté par six codétenus et battu à mort.

Les locaux de détention étaient rudimentaires, ce qui contribuait au taux d'évasion élevé dans tout le système carcéral. Dans un rapport de mars 2009, un groupe de sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations Unies a conclu : « L'état désastreux du système pénitentiaire, qui est peut-être le maillon le plus faible dans la chaîne de la justice, facilite l'évasion des suspects et prisonniers, y compris de criminels notoires qui, parfois, « s'évadent » avec la complicité des autorités. C'est pourquoi, mais aussi à cause des conditions carcérales généralement désastreuses, la réforme pénitentiaire est une nécessité absolue. » Le groupe a recommandé que le gouvernement et ses partenaires pour l'assistance technique donnent la priorité à l'application du nouveau Plan stratégique sur la réforme carcérale et la formation, élaboré par le ministère de la Justice et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), devenue Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) au mois de mai.

Les grandes prisons avaient parfois des quartiers séparés pour les femmes et les mineurs, mais ce n'était généralement pas le cas. Les autorités pénitentiaires plaçaient des personnes en détention provisoire avec des détenus reconnus coupables et les traitaient de la même façon. En général, les personnes détenues pour des raisons de sûreté de l'État étaient hébergées dans des sections spéciales. Les services de sécurité du gouvernement ont fréquemment transféré ces détenus clandestinement dans des prisons secrètes. Il y avait des militaires et des civils incarcérés ensemble dans les centres de détention civils et militaires étant donné

que, selon un rapport émis en mars par le Secrétaire général des Nations Unies, aucune des prisons militaires n'était opérationnelle.

D'après l'ASADHO, en raison du surpeuplement, l'attribution des places pour dormir se faisait selon un système hiérarchisé avec paiement de pots-de-vin. Les meilleures places étaient attribuées aux détenus qui avaient les moyens de les payer alors que les détenus de statut hiérarchique inférieur dormaient sur le sol de ciment ou à l'extérieur, dans les cours.

Selon la MONUSCO, moins de 90 des 230 prisons du pays étaient occupées en 2009 ; bien qu'il n'y ait pas eu d'annonces officielles de fermeture d'établissements carcéraux au cours de l'année, des dizaines de prisons qui ne fonctionnaient pas depuis des années sont restées fermées. La plupart des prisons étaient délabrées ou gravement négligées.

Les évasions de détenus étaient courantes dans toutes les provinces. Dans certains cas, des agents des forces de sécurité détenus ou condamnés pour des crimes graves ont été libérés par des collègues militaires ou en soudoyant les gardiens non payés.

Les conditions étaient encore plus rudes dans les petits centres de détention qui étaient extrêmement surpeuplés et n'avaient ni toilettes, ni matelas, ni soins médicaux et dans lesquels les détenus manquaient de lumière, d'air et d'eau. Prévus à l'origine pour des détentions de courte durée, ils ont souvent été utilisés pour des détentions prolongées. Ils fonctionnaient généralement sans budget propre et avec une réglementation et une supervision minimales. Selon des sources informées, les autorités des centres de détention battaient ou torturaient souvent des détenus de façon arbitraire. Les gardiens extorquaient fréquemment des pots-de-vin aux familles et aux ONG avant de les autoriser à rendre visite aux détenus ou à leur apporter de la nourriture et d'autres produits de première nécessité.

Malgré la décision prise par le président Kabila en 2006 de fermer les prisons illégales administrées par l'armée ou d'autres forces de sécurité de l'État, aucun rapport n'a fait état de fermetures de ce type d'établissements au cours de l'année. Selon la MONUSCO, les services de sécurité, et plus particulièrement les services de renseignement et la Garde républicaine, ont continué à administrer de nombreux centres de détention illégaux caractérisés par des conditions très rudes mettant en danger la vie des détenus. Les autorités ont couramment refusé aux familles, aux amis et aux avocats des détenus d'accéder à ces établissements illégaux.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les agents de l'ANR qui avaient torturé six détenus en 2008 dans la Prison centrale de Musenze à Goma, dans le Nord-Kivu.

D'après la loi, les mineurs ne devraient être incarcérés qu'en dernier recours mais, en partie à cause de l'absence de justice pour mineurs et de centres de rééducation, les autorités en ont couramment incarcéré. De nombreux enfants ont été placés en détention provisoire sans voir ni juge, ni avocat, ni travailleur social. Pour les orphelins, la détention provisoire s'est souvent poursuivie pendant des mois ou des années. En février 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a noté que le code de protection de l'enfance promulgué en janvier 2009 prévoyait la mise en place de tribunaux pour mineurs, qui devraient entrer en fonctions au plus tard en 2011. Toutefois, le Comité a exprimé ses préoccupations devant la manière dont le système judiciaire continuait de traiter les mineurs et devant le manque de système de justice pour mineurs. Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, durant la nuit du 8 mai, une fille de 15 ans qui avait été violée a été détenue illégalement dans une cellule de la PNC avec l'auteur allégué du viol puis avait été violée par le commandant de la police chargé de l'enquête. Il n'y a pas eu de rapports indiquant que les autorités avaient pris des mesures contre le commandant.

Les autorités ont interdit à certains prisonniers et détenus de recevoir des visites et ne leur ont pas permis de prendre contact avec les autorités judiciaires ou de porter plainte auprès de celles-ci (cf. la section 1.d.). Le gouvernement n'avait pas établi de système efficace ou fiable de surveillance des établissements carcéraux et les autorités ont rarement enquêté sur les allégations de conditions inhumaines dans les prisons et les centres de détention. Il n'existait pas de médiateurs de l'État chargés de protéger les droits des prisonniers et des détenus. Il n'y a pas eu de rapports indiquant que les autorités auraient interdit aux prisonniers ou aux détenus de pratiquer leur religion.

En général, le gouvernement a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge, la MONUSCO, et certaines ONG à pénétrer dans tous les centres de détention officiels ; cependant, il a refusé à ces organisations tout accès aux centres de détention illégaux, y compris ceux gérés par l'ANR, la Garde républicaine et certaines unités des FARDC, notamment celles formées d'éléments de l'ex-CNDP dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu.

Des groupes rebelles et des milices ont parfois détenu des civils, souvent pour obtenir une rançon, mais peu d'informations étaient disponibles sur les conditions de détention (cf. la section 1.g.).

Avec l'appui de la MONUSCO, la reconstruction de la prison militaire de Ndolo, à Kinshasa, a été menée à bien au cours de l'année et les plans d'opérationnalisation de la prison ont été établis sous leur forme définitive en octobre. À la Prison centrale de Goma, la construction d'un bâtiment conçu pour séparer les jeunes détenus et les femmes s'achève. Toutefois, selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies soumis au Conseil de sécurité en octobre, malgré ces efforts, les conditions dans toutes les prisons du pays, et en particulier dans les zones de conflits, sont restées mauvaises. Qualifiant les conditions carcérales de l'une des plus graves crises des droits de l'homme dans le pays, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a ouvert une antenne spéciale au cours de l'année pour mieux traiter le problème et a recommandé que le gouvernement crée des prisons agricoles pour assurer l'alimentation des détenus et pour dégager des revenus qui permettraient d'acheter des médicaments essentiels.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La loi interdit les arrestations ou les détentions arbitraires ; cependant, les forces de sécurité de l'État ont régulièrement arrêté et détenu des personnes arbitrairement.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Les forces de sécurité de l'État sont constituées, entre autres éléments, de la PNC, qui relève du ministère de l'Intérieur et dont les responsabilités principales sont l'application des lois et le maintien de l'ordre public. La PNC comprend la Police d'intervention rapide et l'Unité de police intégrée. L'ANR, supervisée par le conseiller national du Président pour la sécurité, est responsable de la sécurité intérieure et extérieure. Les autres agences sont le service de renseignement militaire du ministère de la Défense, la DGM, responsable du contrôle des frontières, la Garde républicaine, qui relève directement de la présidence, et les FARDC, qui font partie du ministère de la Défense et sont globalement chargées de la sécurité extérieure mais qui jouent aussi un rôle dans la sécurité intérieure.

Dans l'ensemble, les forces de sécurité de l'État étaient indisciplinées et sujettes à la corruption, manquaient de formation et étaient largement sous-financées et mal rémunérées (cf. la section 4).

Il existe des mécanismes pour enquêter sur les violations commises par les forces de sécurité de l'État et pour traiter les problèmes de discipline interne, mais ils sont faibles et peu efficaces, en particulier face aux manquements des cadres intermédiaires et supérieurs. Certains progrès ont toutefois été accomplis au cours de l'année en matière de discipline interne de la PNC. Les autorités ont ainsi mis en accusation huit agents de la PNC à la suite de la disparition de Fidèle Bazana Edadi, militant des droits de l'homme, et du meurtre de son collègue, le militant de longue date Floribert Chebeya, dont personne n'a plus de nouvelles depuis son arrivée au siège de la PNC à Kinshasa où il avait été convoqué par le chef de la police nationale, John Numbi. Toutefois, plusieurs experts en matière d'état de droit et près de 80 ONG locales et internationales de défense des droits de l'homme ont exprimé de sérieux doutes quant à la crédibilité et à l'indépendance de l'enquête et du procès (cf. la section 5). M. Numbi, mis en cause par plusieurs rapports concernant de graves violations des droits de l'homme au cours de ces dernières années, a été suspendu de ses fonctions en juin dans l'attente d'une enquête, mais les autorités ne l'ont pas inculpé ni traduit devant un tribunal et, selon des dizaines de membres de la société civile, il continuerait d'exercer ses fonctions malgré la suspension officielle.

Créée en 2007, l'Inspection générale d'audit (IGA) est l'entité chargée de la discipline interne de la PNC. En tant que mécanisme de supervision, elle vise, entre autres fins, à lutter contre la corruption ainsi qu'à d'autres formes d'inconduite de la police et aux violations des droits de l'homme commises par les forces de police. Bien que l'existence de l'IGA ait été considérée comme une mesure juridique positive, l'institution ne fonctionnait toujours pas pleinement à la fin de l'année, souffrant d'un manque d'infrastructure, de formation et de sensibilisation concernant son rôle et son existence, tout particulièrement au niveau provincial.

Des membres des FARDC, des forces de police et du secteur du renseignement ont continué de commettre la majorité des violations des droits de l'homme dans le pays. Le 16 février, par exemple, l'adjoint du commandant de la police de Sankuru, dans le Kasai oriental, et 20 agents de la PNC ont incendié 89 maisons et en ont pillé 47 autres en représailles du meurtre d'un agent de police commis par la population. Le 16 et le 18 février, ils ont également pillé deux écoles et cassé 19 fenêtres de l'hôpital local. Les autorités ont émis un mandat d'arrestation temporaire visant six agents de la police, dont l'adjoint du commandant, et les ont arrêtés. Le 14 avril, le procès s'est ouvert devant le tribunal militaire de Lodja, mais l'un des inculpés s'est évadé avant le début du procès. Il n'y avait pas d'autres renseignements disponibles à la fin de l'année.

Les FARDC comptaient de 130.000 à 155.000 soldats, dont 60.000 ayant atteint l'âge de la retraite ou en approchant. Au cours de l'année, environ la moitié de leurs effectifs était déployée dans l'est du pays, touché par le conflit. Les FARDC sont inefficaces, dans une certaine mesure en raison de la faiblesse des fonctions de commandement et de contrôle, d'une mauvaise planification des opérations, d'une faible capacité administrative et de logistique, et d'une loyauté questionnable de la part de certains de leurs soldats. Le manque de matériel et de casernes figure parmi les autres obstacles graves à la constitution d'une armée nationale cohésive.

De plus, en octobre 2009, Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies a rapporté au Conseil de sécurité de cette organisation que, durant l'année, « l'intégration accélérée au sein des FARDC de jusqu'à 20 000 éléments d'anciens groupes armés, dont certains avaient un très lourd passé de violations des droits de l'homme, avait aggravé les problèmes existants d'indiscipline et de crimes commis contre la population ».

C'est ainsi qu'en août, par exemple, un général des FARDC a donné ordre à ses soldats d'enlever un colonel des FARDC pour forcer un auditeur militaire de relaxer un autre colonel des FARDC, qui avait été arrêté et inculpé d'insubordination (cf. la section 1.g.).

Il s'est produit au cours de l'année une augmentation du nombre de crimes commis contre des civils dans les zones de l'est où les FARDC étaient présentes, notamment en rapport avec l'opération Amani Leo (cf. la section 1.g.). La MONUSCO, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité des Nations Unies, a continué à faire de la responsabilisation liée aux violations des droits de l'homme une condition de l'apport d'un appui logistique aux unités des FARDC. C'est ainsi qu'en juin, d'après un rapport soumis en octobre au Conseil de sécurité des Nations Unies, après la suspension du soutien que la MONUSCO apportait au 91^e bataillon des FARDC, dit « bataillon Ours », dans la province Orientale, en raison des graves violations persistantes des droits de l'homme commises par certains de ses éléments, les autorités ont arrêté six officiers du bataillon et les ont référés aux autorités judiciaires compétentes.

Selon M. Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies, le fait qu'à « de multiples reprises » le gouvernement n'ait pas distribué leurs rations aux soldats ni versé leur solde, ainsi que les activités de détournement de fonds des commandants, ont contribué à l'indiscipline, les troupes continuant, quant à elles de « s'en prendre littéralement à la population ». Dans tout le pays, des unités des FARDC ont

régulièrement perçu des « impôts » illégaux et ont harcelés les civils. Elles établissaient des points de contrôle pour percevoir les « impôts » et y arrêtaient souvent les personnes qui n'avaient pas les moyens de verser les pots-de-vin exigés et leur volaient tout l'argent et la nourriture qu'elles pouvaient. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a indiqué qu'il y avait une corrélation directe entre les salaires détournés par les officiers corrompus et le niveau d'atteintes aux droits de l'homme commises par les FARDC, la Garde républicaine, la PNC, la DGM et l'ANR. Dans les zones où les soldats des FARDC étaient payés et nourris, les violations commises par ces derniers étaient considérablement moins fréquentes.

L'impunité des forces de sécurité de l'État est demeurée un problème grave et largement répandu, et les faiblesses du système judiciaire ont continué de contribuer largement au problème (cf. la section 1.e.). Le gouvernement a poursuivi et sanctionné peu d'agents des forces de sécurité pour avoir maltraité des civils. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies remis au Conseil de sécurité en mars, les institutions judiciaires militaires ont continué de faire face à des difficultés, notamment à une grave pénurie de juges et d'auditeurs militaires, seuls 350 magistrats militaires étant en activité alors qu'il en aurait fallu 818. Les magistrats, les auditeurs et les enquêteurs avaient reçu une formation médiocre, avaient peu ou pas de ressources pour mener les enquêtes et n'avaient qu'un accès limité, voire nul, aux codes juridiques. En outre, le système de justice militaire subissait fréquemment des ingérences des autorités politiques et du commandement, et les dispositions de sécurité pour protéger les magistrats dans les zones touchées par les conflits sont restées insuffisantes. Des magistrats qui tentaient d'enquêter sur des officiers du haut-commandement des FARDC qui avaient des relations dans les milieux politiques se sont fait menacer (cf. la section 1.a.), de même que les témoins qui donnaient des renseignements aux officiers de la justice.

Selon un rapport de Human Rights Watch publié en juillet 2009, intitulé *Soldiers Who Rape, Commanders Who Condone [Des soldats qui violent, des commandants qui tolèrent]*, le système judiciaire militaire est demeuré une institution faible. Cette organisation a souligné que rares étaient les soldats des FARDC ayant commis des actes de violence sexuelle qui ont été poursuivis en justice. À titre d'exemple, elle signalait qu'en 2008, 27 soldats avaient été reconnus coupables de crimes de violence sexuelle dans les Kivu. La même année, dans la même région, les Nations Unies ont enregistré 7.703 nouveaux cas de violences sexuelles (commis par des soldats des FARDC et d'autres individus).

La Cour militaire opérationnelle, établie par le gouvernement au cours de la même année, pour juger les exactions commises par des officiers des FARDC au cours d'opérations, a quelque peu avancé dans la mise en accusation d'un petit nombre d'individus de grade inférieur. Toutefois, elle était insuffisamment dotée en personnel approprié, manquait de capacités pour mener ses propres enquêtes indépendantes et n'avait pas l'autorité nécessaire pour engager des poursuites à un niveau supérieur. De plus, certaines inquiétudes ont persisté quant au respect, au sein de la Cour, de l'obligation de garantir une procédure régulière (cf. la section 1.e.).

La plupart des poursuites engagées par le système judiciaire militaire ont continué de porter sur des officiers subalternes ou des soldats. Il est rare que des officiers de grades intermédiaires ou supérieurs aient fait l'objet d'enquêtes, pour avoir commis des sévices sexuels, par exemple. Bien qu'aucun général n'ait encore été condamné, soit pour ses actions soit pour avoir manqué à son obligation de contrôler ses troupes, un général (le général Jérôme Kakwavu) a été arrêté en avril pour viol et autres crimes. Lorsque les accusés ont été condamnés, les sanctions ont rarement été appliquées. Par exemple, en juillet 2009, un tribunal militaire a conclu à la culpabilité du lieutenant-colonel Ndayambaje Kipanga dans le viol de quatre filles commis à Rutshuru, dans le Nord-Kivu. Avant l'arrestation du général Kakwavu, il était le plus haut gradé des FARDC à avoir été reconnu coupable. Il a toutefois été jugé par contumace après s'être évadé deux jours après son arrestation en mai 2009 en raison de procédures de détention insuffisamment strictes et il était toujours en fuite à la fin de l'année.

Dans son rapport adressé en novembre au Conseil de sécurité des Nations Unies, le Groupe d'experts de cette organisation a fait état de réunions tenues avec les auditeurs militaires dans les Kivu, « qui ont réitérées les limitations inhérentes ... à une mise en accusation efficace pour abus sexuels et qui ont souligné la réticence, au plus haut échelon du commandement militaire des FARDC, à veiller à ce que les auteurs des faits soient tenus responsables de leurs actes ». Le Groupe d'experts a cité l'exemple de commandants des FARDC qui n'avaient pris aucune mesure après avoir été informés des viols commis par leurs subordonnés, notamment le colonel Alphonse Mpanzu de la 8^e brigade intégrée déployée à Uvira, dans le Sud-Kivu, lors de l'opération Kimia II (au moins deux cas de viol), et le lieutenant-colonel Salumu Mulenda, commandant de la 33^e brigade déployée dans les zones d'Uvira et de Walungu (13 cas de viol). En outre, toujours selon le Groupe d'experts, la 33^e brigade aurait commis plus de 50 infractions (pillages, détentions arbitraires et incendies de biens appartenant à des civils) depuis le début de l'opération Kimia II.

Bien qu'ils aient été accusés de manière crédible de nombreuses exactions graves, plusieurs individus continuent d'occuper des postes de haut niveau au sein des FARDC. Sur les « Cinq des FARDC », c'est-à-dire les cinq hauts gradés dont la situation d'impunité pour des crimes allégués de violence sexuelle a encore fait l'objet de questions posées au président Kabila en mai 2009 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, trois étaient en détention à la fin de l'année, les enquêtes les concernant avaient été menées à bien et leur procès était prêt à s'ouvrir. Le général Kakwavu, arrêté, attend son procès, ainsi que les colonels Safari et Mobuli. Le major Pitchen, également connu sous le nom de Joseph Papy Ilunga, a été repéré dans la province de l'Équateur. Le ministère de la Défense a requis son commandant de le référer à l'auditeur militaire, mais le commandant a refusé. À la fin de l'année, le major Pitchen, qui était déjà sous le coup d'un mandat d'arrêt du fait de sa culpabilité reconnue dans une affaire de viol à Bukavu, était toujours en fonctions à la tête d'un bataillon. Le colonel Mosala a été prié de se considérer comme assigné à résidence, mais sans y être contraint juridiquement ; il a fui et l'on ignore où il se trouve et on suppose qu'il a quitté le pays.

Après sa visite d'évaluation en octobre 2009, M. Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies, a qualifiée de chronique la situation d'impunité au sein des forces de sécurité de l'État ; il a noté que « la corruption endémique et les ingérences politiques font que toute personne ayant des moyens ou des relations peut se soustraire aux enquêtes, aux poursuites judiciaires et au jugement ». Par exemple, en juin, des éléments des FARDC ont attaqué un centre de réinsertion à Nyaleke, dans le Nord-Kivu. Le commandant du 1113e bataillon, basé à Oicha, dans le Nord-Kivu, a d'abord arrêté huit des inculpés puis les a remis en liberté en échange d'une forte somme d'argent. Un capitaine du 1113e bataillon a lui aussi relâché des suspects dans la même affaire et a refusé de se conformer à une assignation à comparaître. En outre, le 12 août, des éléments de l'ex-CNDP intégrés aux FARDC ont fait usage de la force pour libérer du bureau de l'auditeur militaire de Goma un ancien commandant qui avait été arrêté par les autorités pour avoir refusé d'être réaffecté hors du territoire de Walikale, suite à des accusations de violations des droits de l'homme commises par des éléments des FARDC se trouvant sous son commandement.

Le 5 octobre, le général Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major du CNDP plus ou moins intégré aux FARDC en 2009 (mais qui est resté en marge de la voie hiérarchique à laquelle sont soumises les FARDC « régulières » non intégrées) a déclaré à l'agence Reuters qu'il continuait de commander des troupes des FARDC dans l'est du pays en tant que « numéro deux » de l'opération Amani Leo. (Le

général Ntaganda fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré en 2006 par la Cour pénale internationale (CPI) pour le recrutement et l'emploi d'enfants soldats.) Ses commentaires contredisaient les déclarations officielles des FARDC selon lesquelles il n'avait aucun rôle dans Amani Leo ; toutefois, le Groupe d'experts des Nations Unies a signalé en décembre que le général Ntaganda « restait adjoint au commandant des opérations Amani Leo ». À la fin de l'année, le général Ntaganda était toujours à Goma, dans le Nord-Kivu, où il continuait de circuler librement. Dans son rapport de 2009, M. Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies, s'était déclaré préoccupé que des responsables du gouvernement ainsi que des Nations Unies avaient indiqué qu'ils ne prendraient pas de mesures pour arrêter le général Ntaganda.

Durant l'année, le gouvernement a pris peu de mesures notables pour réformer les forces de sécurité de l'État, et trois textes de lois importants visant à la réforme des forces armées n'avaient pas encore été adoptés par le parlement. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies adressé en décembre au Conseil de sécurité, « La réforme des FARDC a fort peu progressé durant la période considérée... Plusieurs programmes bilatéraux de formation appuyant l'application du plan de réforme de l'armée ont cessé d'être appliqués ou étaient achevés, tandis que la poursuite d'autres programmes était remise en question ». Les FARDC ont poursuivi leur coopération avec la Mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo concernant leur projet relatif à la chaîne de paiement, qui vise à améliorer le système de versement de la solde des FARDC, à prévenir la fraude et les détournements de fonds et à assurer le versement effectif de la solde aux troupes.

Il a été prononcé peu de condamnations de membres des forces de sécurité de l'État, ceux-ci étant généralement d'un grade subalterne, au cours de l'année. C'est ainsi qu'en juillet 22, le tribunal militaire de Goma a condamné le lieutenant Bahati, l'adjudant Kambere et les sergents-majors Bandoa et Balume à 20 ans de prison pour viol et vol à main armée.

Par ailleurs, certains auditeurs militaires congolais ont participé à des équipes mixtes d'investigation, une initiative des Nations Unies lancée durant l'année, portant sur l'investigation de crimes à caractère sexuel dans l'est du pays. Ces équipes mixtes, composées de responsables du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et d'auditeurs et enquêteurs congolais, ont reçu des rapports émanant de groupes défenseurs des droits de l'homme alléguant des viols et d'autres atteintes aux droits de l'homme et se sont rendues dans des lieux distants et isolés pour y faire leurs recherches et recueillir des preuves à des fins

judiciaires. Dans leur tâche, les auditeurs et les enquêteurs militaires ont bénéficié de l'appui des responsables du Bureau conjoint, qui ont assuré leur transport, levant ainsi les obstacles qu'aurait opposé à l'enquête l'insuffisance des moyens de transport. Également, tandis qu'ils recueillaient et traitaient les renseignements nécessaires, ils ont reçu un encadrement et une formation techniques sur le terrain, notamment en matière de criminalistique, de protection et d'audition des témoins et de protection des enfants. Malgré le caractère *ad hoc* des équipes mixtes et leur manque de ressources financières et humaines, les auditeurs et enquêteurs militaires participants ainsi que les ONG ont vu en elles un élément modeste mais efficace à l'appui de la lutte contre l'impunité.

En juillet 2009, le président Kabila a annoncé que le gouvernement avait adopté une politique de « tolérance zéro » concernant les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ; cette annonce faisait suite à d'intenses critiques exprimées par des pays donateurs et des groupes internationaux de défense des droits de l'homme. Les FARDC ont diffusé des instructions à tous les soldats rappelant à ces derniers qu'ils ont pour devoir de protéger la population et les avertissant que le viol et d'autres crimes contre des civils sont passibles de sanctions. En décembre 2009, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont félicité le gouvernement d'avoir adopté cette politique mais ont exprimé leur préoccupation devant de graves insuffisances en matière d'application. Plusieurs membres du Groupe de travail ont exhorté le gouvernement à mettre en place au plus tard en juin 2010 les réformes rapides contre l'impunité préconisées par M. Alston, qui avait déclaré en octobre 2009 que les soldats des FARDC ne couraient « aucun risque de sanction » pour abus, en partie du fait de leur anonymat. Ce dernier a exhorté le gouvernement à exiger de tous les soldats des FARDC le port de l'uniforme, avec indication de leur nom et de leur unité d'affectation ; il a également recommandé que le Conseil de sécurité des Nations Unies fasse de cette mesure une condition préalable à toute aide supplémentaire provenant de l'Organisation. Il a également exhorté le gouvernement à mettre en accusation immédiatement certains membres influents des forces armées, soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres infractions graves, en particulier le général Ntaganda, Innocent Zimulinda, Sultani Makenga, Bernard Byamungu et Salumu Mulenda. Aucune de ces mesures n'avaient été prises par le gouvernement à la fin de l'année.

Au cours de l'opération Amani Leo, et à la demande des FARDC, la MONUSCO a procédé à des filtrages conçus pour éliminer de l'opération les auteurs de violations des droits de l'homme ; ces filtrages ont concerné un petit nombre de bataillons,

environ 1.500 soldats au total, intervenant dans le Nord-Kivu auxquels la MONUSCO apportait son soutien (sous réserve des résultats du filtrage) ; cependant, les bataillons n'ayant pas fait l'objet de telles vérifications n'ont pas bénéficié de l'appui de la MONUSCO (cf. la section 1.g.) .

Durant l'année, toutefois, les autorités congolaises et la MONUSCO ont maintenu conjointement des commissions militaires mixtes pour assurer la surveillance dans plusieurs provinces. Ces commissions étaient composées d'officiers de l'armée, de magistrats militaires ainsi que de responsables de la MONUSCO chargé des droits de l'homme et de la protection des enfants. Elles se réunissaient une fois par mois pour faire un suivi de la question, mener des enquêtes et élaborer des stratégies pour combattre la violence sexuelle et autres atteintes aux droits de l'homme. À la fin de l'année, leur efficacité demeurait mitigée.

Procédures d'arrestation et traitement des détenus

La loi impose la délivrance d'un mandat pour les arrestations pour délits passibles de plus de six mois d'emprisonnement. Les détenus doivent comparaître devant un magistrat dans un délai de 48 heures. Les autorités doivent informer les personnes arrêtées de leurs droits et du motif de leur arrestation et ne sont pas autorisées à arrêter un membre de sa famille à la place de la personne recherchée. Elles ne sont pas non plus autorisées à arrêter des personnes pour des infractions qui ne constituent pas un crime, comme par exemple des dettes ou des infractions civiles. Les autorités doivent autoriser les personnes arrêtées à contacter leur famille et à consulter un avocat. En pratique, les responsables des forces de sécurité ont régulièrement enfreint toutes ces dispositions. Il n'existait pas de système de mise en liberté sous caution en vigueur et l'accès aux services d'un avocat était limité pour les détenus économiquement faibles. Les autorités ont souvent mis des suspects au secret, notamment dans les prisons secrètes gérées par l'ANR et la Garde républicaine, et ont refusé de reconnaître leur détention.

Au cours de l'année, des membres des forces de sécurité ont arrêté et détenu sans les inculper des personnes considérées comme appartenant à l'opposition et étant critiques du gouvernement, en invoquant parfois pour prétexte la sécurité nationale, en leur refusant souvent le bénéfice de garanties prévues par la loi, notamment l'accès à un avocat (cf. les sections 1.a., 2.a. et 5).

La police a souvent arbitrairement arrêté et détenu des personnes sans établir d'acte d'accusation, souvent pour extorquer de l'argent à la famille.

L'agence militaire de renseignement, la DEMIAP, a arrêté des personnes arbitrairement et les a soumises à des périodes prolongées de détention arbitraire (cf. la section 1.a.).

Le 21 juillet, à Kinshasa, des agents de la PNC ont arrêté sans mandat le coordinateur de l'ONG Solidarité pour la promotion sociale et la paix (SOPROP) ainsi qu'une infirmière, membres de l'organisation, et les a maintenus en garde à vue au poste de police de Mont-Amba. La police a également détenu trois autres membres de la SOPROP qui s'étaient présentés au poste de police pour apporter leur soutien aux victimes et, selon certains rapports, aurait battu l'une de ces trois personnes. Les cinq membres de la SOPROP ont été remis en liberté le jour même. Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des responsables.

Le 29 septembre, des membres de la PNC ont arrêté deux femmes qui avaient été témoins de l'agression d'un homme par des membres de la Garde républicaine, après qu'il eut lancé une pierre sur le cortège présidentiel motorisé, et qui auraient soi-disant filmé l'incident. Elles ont été maintenues en détention plusieurs jours avant d'être remises en liberté. L'homme a été arrêté et est décédé, s'étant soit disant suicidé, dans une cellule de détention de la Garde républicaine (cf. la section 1.a.).

Sur les 174 détenus qui, au mois de mai 2008, avaient été désignés par le vice-ministre pour les droits de l'homme comme étant en détention illégale au CPRK, sept demeuraient en prison à la fin 2009, mais on ignore exactement combien y étaient encore à la fin de l'année.

Les détentions provisoires prolongées, durant souvent plusieurs mois ou plusieurs années, sont restées un problème, les personnes en détention préventive constituaient, selon l'ONU, au moins 70 % de la population carcérale. Selon un rapport du Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon, datant du mois de mars, sur les quelque 18.000 personnes incarcérées dans le pays, au moins 70 % étaient des détenus en attente de procès. En juillet des dirigeants de la société civile de Bandundu ont signalé que les détenus de la prison de Bulungu y passaient en moyenne de deux à trois ans avant d'être jugés. Les retards de procès étaient dus à des facteurs tels que l'inefficacité de la justice, la corruption, les contraintes financières et le manque d'effectifs. Les autorités pénitentiaires ont souvent détenu des personnes après la fin de leur peine à cause de la désorganisation, de l'inefficacité de la justice ou de la corruption. Les registres des prisons étaient particulièrement déficients et les autorités ont maintenu certaines personnes en prison après qu'elles aient purgé leur peine.

e. Déni de procès équitable et public

La loi prévoit l'indépendance de la justice. En pratique, toutefois, l'appareil judiciaire est inefficace, corrompu et influençable. Les juges, qui étaient mal rémunérés, restaient soumis à des pressions et des contraintes exercées par des hauts responsables officiels et d'autres personnes d'influence.

Après sa visite d'évaluation en octobre 2009, M. Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a conclu que « dans tout le pays la corruption endémique et les ingérences politiques font que toute personne ayant des moyens ou des relations peut se soustraire aux enquêtes, aux poursuites judiciaires et au jugement. La nomination, le limogeage et l'avancement des juges font l'objet de fréquentes ingérences politiques. »

Le 21 janvier, le chef du Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI), Bernard Kakado, 86 ans, a comparu pour la première fois devant le tribunal militaire de Bunia après deux ans et cinq mois de détention. Il était poursuivi pour meurtres, viols et pillages, ayant fait un total de 23 victimes, commis de 2006 à 2007.

Dans un rapport daté du mois de mars 2009 adressé au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que six autres rapporteurs et représentants spéciaux des Nations Unies ont souligné collectivement que « l'ingérence politique à tous les stades de la procédure criminelle est très courante ». Le rapport cite « de nombreux incidents, surtout dans l'est du pays », où des auditeurs et des juges et procureurs civils ont fait l'objet de menaces et d'agressions par des soldats des FARDC ou des membres de groupes armés « pour les intimider, perturber la procédure pénale et garantir l'impunité ». Le rapport fait également état des « salaires extrêmement bas » dans les secteurs judiciaire, policier et pénitentiaire, qui ont facilité la corruption à tous les niveaux.

La corruption de la justice est restée omniprésente, en particulier chez les magistrats. Le système judiciaire représentait moins de 1 % du budget national et était doté d'un personnel insuffisant, avec une présence très limitée en dehors de Kinshasa. Une étude effectuée par une ONG internationale s'intéressant à la réforme judiciaire avait recensé toute une série de difficultés qui continuaient de faire obstacle à la planification et à l'exécution du budget du pouvoir judiciaire, notamment les baisses annuelles des sommes allouées au pouvoir judiciaire, l'irrégularité du versement des salaires du personnel judiciaire, l'absence de prise

en compte des coûts de fonctionnement des tribunaux et le manque de transparence dans l'emploi des fonds alloués au système judiciaire.

Le pays comptait moins de 1.500 magistrats (juges de première instance) pour la population toute entière (à raison d'un magistrat pour 45.000 habitants), dont les deux tiers étaient en poste à Kinshasa, Matadi (Bas-Congo) et Lubumbashi (Katanga). Il y avait moins de 200 tribunaux, dont environ 50 fonctionnaient durant l'année examinée dans le présent rapport.

Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, en dépit des certaines condamnations de membres des FARDC imposées durant l'année, les forces de l'ordre et les magistrats ont généralement continué de traiter le viol et les violences sexuelles avec un manque de sérieux marqué. En conséquence, les hommes accusés de viol ont souvent bénéficié d'une mise en liberté sous caution ou ont été condamnés à de peines relativement légères, et le règlement à l'amiable des cas de violence sexuelle est demeuré monnaie courante. Toutefois, durant l'année, les autorités ont collaboré avec les Nations Unies et certains pays donateurs pour former les juges civils et militaires aux méthodes permettant de juger les cas de viol de manière efficace.

Le système de justice civile n'a pas rendu la justice de façon cohérente et tant la communauté internationale que les Congolais lui ont largement reproché son inefficacité et sa corruption.

La Constitution a établi de nouvelles institutions judiciaires et jeté les bases d'un appareil judiciaire indépendant en ôtant au président le pouvoir de nommer et de démettre les magistrats. Elle a réparti les attributions de la Cour suprême entre la Cour constitutionnelle, la Cour d'appel, l'Agence de surveillance administrative et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), organe suprême de supervision de l'appareil judiciaire qui est chargé d'imposer des sanctions aux juges et aux procureurs et de protéger le pouvoir judiciaire de l'intimidation et des manipulations du pouvoir exécutif. Toutefois, à la fin de 2009, le CSM n'était pas encore pleinement opérationnel et il n'avait pas été promulgué de loi portant création de la Cour constitutionnelle, de la Cour d'appel ou de l'Agence de surveillance administrative. En l'absence des institutions judiciaires prévues dans la Constitution de 2006, les mécanismes existants, dont la Cour suprême, la Cour d'appel, le Tribunal de grande instance et les tribunaux de proximité connus sous le nom de tribunaux de paix, ont continué de fonctionner.

Les nouveaux mécanismes prévus dans la Constitution ont été conçus en partie pour accroître l'accès à la justice mais le gouvernement n'avait pas encore mis en place les mécanismes introduits par des lois promulguées il y a plusieurs décennies. Par exemple, la loi de 1982 portant création des tribunaux de paix, qui jugent les cas de crimes passibles de peine d'emprisonnement inférieures à cinq ans, prévoyait un tribunal par ville et zone rurale. Selon un rapport daté du mois d'août 2009 produit par l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (IBAHRI) et le Consortium international pour l'aide juridique (ILAC), si cette loi était appliquée, la RDC devrait compter 180 tribunaux de paix. Toutefois, seuls 58 d'entre eux étaient en place et 45 seulement en fonctionnement.

Au cours de l'année, le gouvernement a poursuivi un processus entamé en octobre 2009 pour recruter et engager 1.000 nouveaux magistrats, dont une centaine de femmes juges, pour tenter de résoudre les problèmes de l'iniquité des procès et du manque d'accès à la justice. À la fin de l'année, l'affectation des magistrats aux tribunaux provinciaux n'avait pas commencé et le gouvernement n'avait pas prévu de budget à ces fins.

Les tribunaux militaires, qui disposaient de larges pouvoirs discrétionnaires en matière de condamnations et ne donnaient pas la possibilité de faire appel près les tribunaux civils, ont continué de juger des prévenus aussi bien militaires que civils au cours de l'année. Certaines régions du pays, en particulier dans l'est, ont continué de n'être desservies que par la justice militaire en raison de l'absence d'une composante judiciaire civile en état de fonctionner. Bien que la Constitution limite la compétence des tribunaux militaires aux FARDC et à la PNC, à la fin de l'année, le code judiciaire militaire et le code pénal militaire de 2002 n'avaient pas été harmonisés avec elle. En août 2009, le ministère de la Justice avait engagé un processus de réforme visant en partie à harmoniser l'appareil judiciaire avec la Constitution mais le code de justice militaire, qui était en place avant l'adoption de la Constitution actuelle, est resté en vigueur durant l'année. Il prescrivait le jugement par les tribunaux militaires de toutes les affaires touchant à la sûreté de l'État, y compris les infractions impliquant le personnel militaire, et les « armes de guerre » (armes à feu), que les prévenus soient des militaires ou des civils.

En 2007, l'expert résident des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme avait recommandé que le gouvernement établisse une séparation plus claire entre les juridictions civiles et militaires mais le parlement n'a pris aucune mesure dans ce sens durant l'année.

En décembre 2009, le Secrétaire général des Nations Unies a informé le Conseil de sécurité de l'existence de mécanismes de justice militaire « extraordinaires » établis dans les Kivus, y compris une Cour militaire opérationnelle (cf. la section 1.d.). Il s'est inquiété du fait que, « en dépit de leur contribution à la discipline au sein des FARDC, de sérieux doutes demeurent quant au fondement juridique des mécanismes et à leur respect des normes de procédure régulière, surtout en raison du fait qu'ils n'envisagent aucun droit d'appel ». De plus, dans son rapport adressé au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, une coalition d'ONG a critiqué la nouvelle Cour militaire opérationnelle pour son manque de respect des garanties essentielles de procédure régulière. C'était l'absence de droit d'appel qui suscitait des inquiétudes particulières. Néanmoins, le 13 février, dans le Nord-Kivu, la Cour militaire opérationnelle a condamné cinq soldats des FARDC à la peine capitale pour meurtre, un soldat à 20 ans de prison pour viol et deux soldats à cinq ans de prison pour arrestation arbitraire.

En vertu du droit de la RDC, dans le système de justice militaire, un inculpé ne peut être jugé que par un juge de grade supérieur ou égal au sien. Dans la pratique, cette disposition a continué de protéger de toute poursuite des hauts gradés suspects.

Selon un rapport d'août 2009 de l'IBAHRI et de l'ILAC, deux raisons principales faisaient que le pouvoir exécutif et le commandement militaire « continuent de violer l'indépendance des juges militaires » et des auditeurs :

- En premier lieu, les alliances entre les forces du gouvernement et les différents groupes rebelles ont continué d'encourager des relations de loyauté qui ont porté les autorités nationales à tenter de soustraire certains dirigeants et membres de ces groupes armés à toute poursuite judiciaire. Par exemple, selon l'IBAHRI et l'ILAC, dans une lettre adressée par le ministre de la Justice et obtenue par des ONG, celui-ci a « ordonné qu'aucune action ne soit engagée à l'encontre des membres [du CNDP] et qu'il soit mis fin aux procédures en cours ». La lettre était datée du 9 février 2009, c'est-à-dire de quelques jours avant l'accord de paix du mois de mars 2009, en vertu duquel le CNDP acceptait officiellement de cesser les hostilités contre les FARDC, d'intégrer ses forces à celles-ci et d'appuyer les opérations contre les FDLR.
- En second lieu, la police militaire et les auditeurs militaires sont demeurés dépendants de la chaîne de commandement militaire pour les questions de logistique et d'administration, et les juges et auditeurs militaires ont parfois

été battus, voire torturés, pour avoir pris des mesures contre des membres des FARDC sans l'autorisation préalable du commandant.

Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, des hauts gradés militaires ont continué de juger des affaires impliquant leurs propres soldats. Cette ingérence alléguée a abouti à plusieurs cas de règlement à l'amiable dans des affaires de viol. Toutefois, il y a eu certaines poursuites encourageantes au cours de l'année. Le 22 juillet, par exemple, le tribunal militaire de Goma a condamné le lieutenant Bahati, l'adjudant Kambere et les sergents-majors Bandoa, et Balume à 20 ans de prison pour viol et vol à main armée.

Dans leur rapport adressé au mois de mars 2009 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, sept rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation ont souligné la nécessité que le gouvernement accroisse la part de la justice dans le budget national pour la porter « à un niveau acceptable comparable à celui des autres pays (2-6 %) ». Au cours de l'année, le gouvernement a porté la part du budget national allouée à la justice à 0,1 %. Soulignant l'importance d'étendre le système judiciaire dans les territoires ruraux, le rapport a recommandé d'établir davantage de tribunaux itinérants, de mieux rémunérer leurs personnels ou de leur accorder des primes de risque pour encourager des juristes compétents à accepter des postes dans des régions de conflit.

Aucun des tribunaux ou bureaux ayant fait l'objet d'une enquête menée par une ONG internationale dans quatre provinces (Katanga, Maniema, Bandundu et Sud-Kivu) n'avait reçu de fonds de fonctionnement ou d'équipement du gouvernement central depuis au moins 10 ans, ce qui obligeait les tribunaux à recourir à un système de redevances extra-juridiques pour acheter des fournitures de base et à payer des « greffiers bénévoles », employés par le greffe des tribunaux lors du départ en retraite de fonctionnaires de l'État sans nomination de fonctionnaires remplaçants. L'incapacité des tribunaux à couvrir les coûts de la signification des documents et autres frais de justice, tels que le transport des témoins et des victimes lors des premiers stades des poursuites constituait une source importante de retards dans le traitement des affaires. Les apports limités de donateurs pour l'équipement et encore plus limités pour les coûts de fonctionnement n'étaient pas suffisants pour avoir un effet appréciable sur l'aptitude des tribunaux à fonctionner en tant qu'institutions viables.

Dans leur rapport de mars 2009 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, sept rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation avaient souligné la nécessité d'initiatives de justice transitionnelle et de recherche de la

vérité et ils avaient recommandé l'établissement de tribunaux mixtes nationaux composés de juges nationaux et internationaux. Bien qu'il n'y ait pas eu création de tels tribunaux mixtes au cours de l'année, le Conseil des droits de l'homme a publié le 1er octobre un rapport de cartographie des droits de l'homme, auquel le gouvernement a donné son aval, et répertorié les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le pays entre mai 1993 et juin 2003. Le gouvernement a qualifié ce rapport de « crédible » et, sans accorder son soutien à la recommandation d'un rétablissement de la Commission nationale de vérité et réconciliation, s'est déclaré favorable à la création de chambres nationales chargées de connaître des crimes les plus graves mis en évidence dans le rapport de cartographie du Conseil des droits de l'homme. Le ministère de la Justice a parrainé les 29 et 30 novembre un atelier de deux jours pour rédiger des textes législatifs en rapport avec les chambres mixtes.

Procédures de justice

La Constitution garantit la présomption d'innocence des prévenus jusqu'à démonstration de leur culpabilité. Toutefois, dans la pratique, la plupart des détenus ont été traités comme s'ils avaient déjà été condamnés. Bien que le gouvernement ait autorisé les prévenus à se faire représenter par un avocat et, dans certains cas, leur en ait fourni un, ceux-ci n'ont souvent pas eu accès librement à leur client. Le public n'a été autorisé à assister aux procès qu'à la discrétion du juge. Il n'y a pas de jurys. Durant les procès, les prévenus ont le droit d'être présents et de se faire défendre par un avocat. Ces droits n'ont cependant pas toujours été respectés dans la pratique. Les prévenus ont le droit de faire appel dans la plupart des affaires, sauf celles qui concernent la sûreté nationale, les vols à main armée et la contrebande, affaires dont a généralement connu la Cour de sûreté de l'État. Les prévenus ont le droit d'être confrontés avec les témoins à charge et de les questionner et ils peuvent présenter des preuves et des témoins à décharge. La loi exige que les prévenus aient accès aux preuves détenues par le gouvernement mais, en pratique, cette règle n'a pas toujours été observée. Aucun rapport n'a fait état de déni systématique de ces droits aux femmes ou à certains groupes ethniques.

Prisonniers et détenus politiques

L'existence de prisonniers et détenus politiques a été signalée et, selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, il y aurait eu en 2009 au moins 200 prisonniers politiques en détention à la fin de l'année. Le gouvernement a autorisé des organisations internationales de défense des droits de l'homme et la

MONUC à rendre visite certains prisonniers politiques ; cependant, les autorités ont constamment refusé tout accès aux centres de détention dirigés par la Garde républicaine et l'ANR (cf. la section 1.c.).

Procédures judiciaires et recours civils

Il existe des tribunaux civils ayant compétence pour traiter des recours en justice et traiter les autres litiges mais ils sont très généralement considérés comme corrompus par le public. Ce dernier pense généralement que les décisions sont prises en faveur de la partie qui est disposée à verser le plus gros pot-de-vin. La plupart des gens n'avaient pas les moyens de payer les droits souvent prohibitifs associés au dépôt d'une plainte civile. Bien que la loi prévoit que les citoyens doivent, dans tout procès civil, disposer gratuitement des services d'un avocat, dans la pratique, en dehors de Kinshasa, les magistrats demeuraient accablés par de nombreux dossiers. Il était difficile de retenir les services d'avocats de façon continue, car ceux-ci passent fort peu de temps hors de la capitale. Il n'existe aucun tribunal civil dont les attributions exclusives seraient de juger les violations des droits de l'homme.

f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La loi interdit les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance ; cependant, les forces de sécurité ont couramment passé outre ces dispositions. Des soldats, des soldats démobilisés, des déserteurs et des policiers ont continué à harceler et à voler les civils. Les forces de sécurité ont couramment ignoré les conditions prévues par la loi et ont perquisitionné des domiciles ou des véhicules sans mandat. En général, les auteurs de ces actes n'ont été ni identifiés ni sanctionnés. Les forces de sécurité de l'État ont parfois pillé des maisons, des entreprises et des établissements d'enseignement.

Les autorités n'ont pris aucune mesure dans les affaires décrites dans la présente sous-section en 2009 ou en 2008.

Les autorités ont occasionnellement arrêté ou battu un parent ou un associé d'une personne recherchée (cf. la section 1.c.).

Dans l'est, des groupes armés agissant hors du contrôle du gouvernement ont régulièrement commis des ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile et la correspondance de civils et certaines sociétés commerciales ont

facilité ces atteintes aux droits des civils par le soutien qu'elles ont apporté, par le commerce illicite de ressources minérales, à des groupes armés, notamment à certaines unités des FARDC (cf. la section 1.g.).

- g. Recours à une force excessive et autres exactions commises lors de conflits internes

Le conflit interne s'est poursuivi dans les régions rurales et riches en minéraux de l'est, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale et, dans une moindre mesure, dans le district de l'Ituri de cette même province. Selon une enquête sur la mortalité à travers le pays effectuée par le Comité international de secours et publiée en 2008, les conflits et les crises humanitaires connexes, notamment la destruction et la détérioration d'infrastructures essentielles comme les centres de santé, ont, selon les estimations, causé la mort de 5,4 millions de Congolais entre 1998 et 2007, soit 45.000 personnes par mois sur toute la période considérée.

Malgré l'intégration d'anciens rebelles du CNDP dans les FARDC durant l'année, les FDLR, la LRA et certains groupes mai-mai ont continué de s'opposer aux forces gouvernementales et de s'en prendre aux populations civiles. Les préparatifs militaires qui ont eu lieu en cours d'année et les combats mêmes ont entraîné d'autres déprédations commises par des membres des forces de sécurité de l'État et de groupes armés. Ce conflit continu dans l'est, qui a entravé l'aide humanitaire dans certains endroits, a maintenu le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays à environ 1.7 million à la fin de l'année, exacerbant ainsi une crise humanitaire déjà grave.

La MONUC, mission de maintien de la paix des Nations Unies, a continué de maintenir dans le pays plusieurs milliers de soldats et de civils pour aider le gouvernement à établir et à maintenir la paix, en particulier dans l'est. En mai, le Conseil de sécurité des Nations Unies a prolongé le mandat de la MONUC de 12 mois et a modifié son nom pour en faire la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo), en mettant l'accent sur la partie orientale de la RDC et en conservant pour première priorité de la mission la protection de la population civile ; il a également autorisé une réduction des effectifs de 2.000 soldats de la paix au 30 juin dans les régions où la situation de sécurité le permettait. À la fin de l'année, quelque 19.000 soldats de la paix, observateurs militaires et officiers de police de la MONUSCO continuaient à s'efforcer d'assurer l'application du mandat de la

mission, tout particulièrement en ce qui avait trait à la protection des civils, sa première priorité.

Malgré la présence de la MONUSCO, des groupes armés, notamment des unités des FARDC composées de membres de l'ex-CNDP opérant dans l'est ont continué à tuer, enlever, torturer et violer des civils et à incendier et détruire des villages.

Toutes les parties ont continué à commettre des viols et des violences sexuelles en masse en toute impunité, s'en servant souvent en tant qu'armes de guerre et pour humilier et punir des personnes, des victimes, des familles et des communautés. En 2009, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a enregistré 12.838 cas de violences sexuelles à l'égard d'adultes et d'enfants dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale. Selon Human Rights Watch, de janvier 2009 à septembre 2009, le nombre total des cas de violence sexuelle enregistrés dans les centres de santé des Kivus avait dépassé 7.500, soit près du double du total pour la même période en 2008. En 2009, le Comité international de secours avaient enregistré environ 1.200 cas de viol dans le Sud-Kivu et constaté que pas moins de 80 % des victimes avaient déclaré que leurs agresseurs étaient des membres soit des FARDC soit de groupes rebelles et de milices. Bien que le nombre réel des cas soit sans doute considérablement plus élevé, le manque de données, l'opprobre social, le manque de confiance dans l'appareil judiciaire et la crainte des représailles ont empêché de nombreuses victimes de viol de se faire connaître.

Selon la MONUSCO, du 30 juillet au 2 août, 303 femmes, enfants et hommes ont été violés dans 13 villages du territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, par une coalition de troupes des FDLR, de membres du groupe maï-maï Cheka et de combattants sous le commandement du colonel Emmanuel Nsengiyumva, ancien membre du CNDP et des FARDC. Les auteurs des faits ont également pillé plus de 1.000 maisons et enlevé 116 civils qu'ils ont soumis au travail forcé. Les Nations Unies ont signalé que de la fin juillet au début août, des groupes rebelles avaient violé 260 personnes dans plusieurs incidents isolés dans le Sud-Kivu. Selon les Nations Unies, l'une des localités attaquées, le village de Luvungi, où plus de 100 personnes ont été violées, était une cible lucrative pour les pillards, étant un centre minier situé à six kilomètres seulement de mines d'or. Une enquête des Nations Unies menée en août a révélé que les agresseurs « cherchaient à s'opposer au transport de minerai vers Goma et Bukavu, ainsi qu'à obliger le retrait des FARDC des zones minières ».

En outre, dans son rapport de novembre, le Groupe d'experts des Nations Unies a souligné l'existence d'un autre lien entre les viols et l'extraction minière. Au cours

des semaines ayant précédé les viols, des éléments criminels des FARDC, notamment de la 212e brigade des FARDC, se faisaient concurrence pour le contrôle de déploiements lucratifs à proximité des mines, notamment de la mine de Bisie. La concurrence au sein des FARDC pour se procurer des minerais et l'opinion erronée selon laquelle les FDLR ne présentaient pas de menace dans la région ont amené le commandant de la 212e brigade des FARDC composée d'éléments de l'ex-CNDP, le lieutenant-colonel Yusef Mboneza, à désobéir aux ordres de se rendre dans la zone où les groupes armés opéraient et où les viols ont eu lieu ultérieurement. L'insubordination et la concurrence entre chaînes hiérarchiques parallèles ont joué aux dépens de la protection des civils et souligné la nécessité d'une intégration plus efficace des éléments d'ex-CNDP et d'autres anciens groupes rebelles et milices dans les FARDC.

Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, le 12 août, les autorités ont arrêté le colonel Mboneza pour insubordination, celui-ci s'étant abstenu de suivre les ordres de combattre le groupe maï-maï Cheka, groupe armé actif dans le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, et les FDLR. Selon le rapport de novembre du Groupe d'experts des Nations Unies, le général Ntaganda des FARDC, ancien cadre du CNDP rebelle, a envoyé subséquemment plus de 100 soldats pour enlever le commandant rival du colonel Mboneza, puis ont pris d'assaut le bureau de l'auditeur militaire et ont fait libérer de force le colonel Mboneza. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas pris de mesures disciplinaires à l'encontre de ce dernier.

Du 1er au 18 septembre, la MONUSCO a mené l'opération « Shop Window » pour renforcer la protection des populations locales dans le territoire de Walikale et pour appuyer les efforts du gouvernement visant à capturer les auteurs des attaques ayant eu lieu de la fin juillet au début août. L'opération a abouti à la reddition de 27 membres de groupes maï-maï et à l'arrestation de 3 membres de groupes maï-maï et d'un membre des FDLR. Le 5 octobre, suite à une opération conjointe MONUSCO-FARDC, les autorités ont incarcéré le « lieutenant-colonel » Maiele, « chef d'état-major » du groupe maï-maï Cheka, dont il été allégué qu'il avait coordonné les attaques dans le territoire de Walikale du 30 juillet au 2 août, avec des membres des FDLR commandés par le « colonel » Serafim.

En octobre, au sujet des viols commis en juillet et août and le territoire de Walikale, la Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles, Margot Wallström, a déclaré au Conseil de sécurité de l'organisation que ces viols « démontrent l'existence de relations entre l'exploitation illicite des ressources naturelles par des éléments armés et le recours

« systématique à la violence sexuelle ». Elle a souligné le fait que la concurrence pour les ressources minières dans l'est du pays constituait « l'une des causes profondes du conflit et de la violence sexuelle ».

Les viols commis sur une seule femme par un grand nombre d'hommes armés entraînent parfois des fistules vaginales, rupture des tissus vaginaux, qui rendent les victimes incontinentes et les expose à l'ostracisme.

Durant l'année, les viols d'hommes se sont poursuivis, ces viols étant l'une des conséquences de la violence entre les groupes armés non étatiques et les FARDC. Il se peut que plusieurs centaines d'hommes aient été victimes de viol au cours de l'année, mais ces statistiques sont encore plus difficiles à recueillir que pour les viols perpétrés contre des femmes car l'opprobre social empêche de nombreuses victimes masculines de se faire connaître. Selon l'Association du Barreau américain, qui avait un centre d'aide judiciaire dans le Nord-Kivu pour les victimes de violence sexuelle, au mois de juin 2009, 10 % des cas concernaient des hommes. Des ONG et des travailleurs sanitaires ont rapporté que l'humiliation était souvent si grave que les hommes violés ne se faisaient connaître que s'ils souffraient de problèmes de santé urgents et, selon Human Rights Watch, deux hommes dont le pénis avait été serré avec une corde sont décédés quelques jours après les faits parce qu'ils avaient trop honte pour demander de l'aide.

Tous les groupes armés actifs dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et dans la province Orientale, notamment les FARDC et en particulier les éléments de l'ex-CNDP, ont continué de recruter et d'employer des enfants. Selon Human Rights Watch, environ 1.000 garçons, dont 261 de moins de 18 ans, ont été recrutés dans l'est du pays de septembre à décembre. En juillet, le Secrétaire général des Nations Unies a noté dans un rapport que les opérations militaires menées contre les FDLR et la LRA avaient fait courir de graves risques aux enfants et les avaient rendus plus vulnérables au recrutement et à leur emploi en tant que soldats, esclaves sexuels, porteurs ou travailleurs. Selon un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies publié en novembre, un nombre élevé d'enfants recrutés précédemment par des groupes rebelles et des milices ont été incorporés dans les nouvelles entités FARDC au cours du processus d'intégration de 2009.

Selon une estimation publiée fin mars par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à la fin mars 2009, dans l'est du pays, 8.000 enfants incorporés dans les groupes rebelles et les milices ainsi que dans plusieurs unités des forces de sécurité de l'État où ils servent de combattants, de porteurs, d'espions et d'esclaves sexuels n'avaient pas encore été démobilisés. Ce chiffre représente

une augmentation de 4.500 enfants par rapport aux estimations de l'UNICEF pour l'année 2008, mais il est très difficile de déterminer les chiffres réels étant donné que ces estimations reposent sur le nombre d'enfants démobilisés et pas sur un décompte des enfants présents dans les effectifs.

De janvier à septembre, la MONUC/MONUSCO a facilité la libération de 1.559 enfants des FARDC et des groupes rebelles et des milices. Le comité d'action conjoint issu de la résolution 1612 a rapporté que d'octobre 2008 à décembre 2009, 3,180 enfants, en très grande majorité des garçons, avaient été libérés des groupes rebelles, des milices et des FARDC.

Le groupe de travail de pays issu de la résolution 1612 mène des actions de plaidoyer auprès du gouvernement pour obtenir que celui-ci s'engage et qu'il négocie et applique un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par les FARDC, conformément aux recommandations émises par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans ses résolutions 1539, 1612 et 1882. Un tel plan d'action faciliterait entre autres un engagement de la part du gouvernement et des FARDC de libérer les enfants qui sont encore dans les rangs des forces armées nationales et de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, principalement au moyen d'ordres et de mesures militaires interdisant explicitement cette pratique, ainsi que d'enquêtes systématiques visant les auteurs d'atteintes aux droits de l'enfant.

Les combats entre les FARDC et des groupes armés non étatiques ont continué à provoquer des déplacements de population et à limiter l'accès des organisations humanitaires aux zones de conflit. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies, il y a eu de janvier à juin 105 attaques contre des organismes humanitaires actifs dans le pays, soit une augmentation notable par rapport aux 84 attaques survenues de janvier à octobre 2009 et aux 36 attaques survenues au cours de 10 premiers mois de 2008.

Dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, l'exploitation et le commerce illicite des ressources naturelles par des acteurs armés, notamment des éléments criminels des FARDC, ont continué de prolonger le conflit, facilité l'achat d'armes légères pour commettre des violations des droits et diminué les recettes publiques nécessaires pour renforcer la sécurité et reconstruire le pays. L'exploitation des ressources naturelles par divers groupes armés, source directe et indirecte de fonds, s'est poursuivie ; les ressources concernées comprennent des minéraux tels que la cassitérite (oxyde d'étain), le minerai de tantale, métal rare, et la wolframite, qui

sont tous des composants clés de produits électroniques, ainsi que l'or, le bois d'œuvre, le charbon de bois, les ressources halieutiques et les ressources foncières.

Le commerce illégal des minéraux a continué d'être à la fois un symptôme et une cause du conflit dans les Kivus. Bien que les opérations militaires menées par les FARDC en 2009 et au cours de l'année aient chassé beaucoup des groupes rebelles et des milices, tels que les FDLR, des principales zones minières des Kivus, des groupes rebelles et des milices ont continué de contrôler des centaines de zones moins accessibles, pillant de plus en plus fréquemment les négociants et les transporteurs, et ils ont employé des intermédiaires pour acheter les minerais extraits de mines auxquelles ils n'avaient plus accès. Des éléments ex-CNDP des FARDC sont restés fidèles au général Ntaganda – qui était toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI – et dans certains cas ont partagé avec lui le produit de l'exploitation minière tout en continuant de s'assurer le contrôle de vastes zones riches en ressources naturelles dans les Kivus, notamment dans le territoire de Walikale, région du Nord-Kivu la plus riche en cassitérite.

La loi interdit expressément la participation des FARDC à l'exploitation minière et au commerce des minéraux, de même qu'elle interdit les activités minières aux groupes armés non étatiques, mais ces dispositions n'ont pas été appliquées de manière efficace par les autorités. Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, « dans les Kivus, pratiquement tous les gisements miniers sont apparemment contrôlés par un groupe armé ; parmi de tels groupes figurent des unités régulières des FARDC ».

Les activités criminelles de certaines unités des FARDC ainsi que des groupes rebelles et des milices allaient de rackets de protection (avec versement de fonds par les gestionnaires des mines pour éviter le pillage ou faciliter la contrebande) à un contrôle commercial indirect (notamment l'emploi de recettes dégagées par des « impôts » illégaux pour acheter des minerais, qui étaient ensuite revendus à proximité des mines) et à un contrôle coercitif direct (notamment le pillage). En outre, des unités des FARDC et des groupes rebelles et des milices ont régulièrement contraint des civils à travailler pour eux ou à leur remettre leur production minérale, et leur ont extorqué des impôts illégaux.

Certains observateurs se sont inquiétés de la décision prise par le gouvernement en septembre de suspendre indéfiniment toutes les activités minières dans les trois provinces de l'est du pays. Il a été signalé qu'à la suite de cette décision, le contrôle des mines par les forces armées s'était intensifié et que certains éléments

des FARDC faisaient un emploi accru du travail forcé dans les mines, étant donné le ralentissement des activités extractives sous l'effet de la suspension.

Dans un rapport de décembre, en se fondant sur les données qu'elle avait recueillies durant l'année, Global Witness a estimé que les unités militaires et les cadres recevaient de 1,1 à 2,2 millions de dollars des États-Unis par mois de la mine de Bisie dans le Nord-Kivu, soit 14,4 à 28,8 millions de dollars des États-Unis par an. Global Witness a également estimé que les impôts illégaux perçus auprès des mineurs hors des puits de mine de Bisie rapportaient aux cadres et aux troupes des FARDC de 45.600 à 90.000 dollars des États-Unis par mois et que les impôts illégaux versés par les transporteurs de rendant à Bisie leur valaient de 3.300 à 16.800 dollars des États-Unis par mois.

Le 29 novembre, dans sa résolution 1952, le Conseil de sécurité des Nations Unies a fait siennes les recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies concernant les procédures d'examen de la chaîne d'approvisionnement établies pour les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de produits minéraux congolais, pour faire en sorte que les entreprises n'exacerbent pas le conflit en « apportant un soutien direct ou indirect à des groupes armés illégaux ... à ceux dont il aura déterminé qu'ils ont violé les mesures sur le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposées aux personnes et entités visées par les sanctions...ou aux réseaux criminels et auteurs de violations graves du droit international et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales ».

Dans un rapport émis en 2010, le Groupe d'experts des Nations Unies a présenté des informations indiquant que l'Établissement Namukaya, compagnie d'exportation d'or des Kivus, avait acheté de l'or à des négociants ayant des relations avec des groupes armés de l'est de la RDC et à une mine ayant fourni de l'or à des officiers des FARDC et avait collaboré avec des membres des FDLR pour essayer de vendre un produit prétendu être de l'uranium. Le rapport contenait également des informations indiquant que Geminaco, société minière ayant des bureaux à Goma, dans le Nord-Kivu, avait pris le contrôle d'une mine d'or à Omate, dans le territoire du Walikale, avec le soutien du général Amisi Kumba (commandant de la composante terrestre des FARDC), le général Mayale et le Colonel Mboneza. Selon le Groupe d'experts, Geminaco a cherché à conclure des accords avec des éléments des FARDC et du groupe maï-maï Cheka pour s'assurer qu'elle pourrait poursuivre ses activités à Omate.

Le rapport de novembre 2009 du Groupe d'experts des Nations Unies contenait des informations indiquant que les exportateurs suivants basés dans les Kivus ont régulièrement acheté des minerais provenant de mines contrôlées par les FDLR dans l'est de la RDC :

MDM,
Établissement Muyeye,
Panju,
Huaying Trading Company (HTC), et
Clepad.

Dans le même rapport de novembre 2009, le Groupe d'experts des Nations Unies présente des informations indiquant que la World Mining Company (WMC), basée dans les Kivus, a reçu des envois de cassitérite provenant d'une zone minière où la production était contrôlée par des soldats des FARDC sous le commandement du lieutenant-colonel Zimurinda. Toujours dans le même rapport, le Groupe d'experts signale que la compagnie Hill Side, basée en RDC, s'est approvisionnée en cassitérite provenant de zones affectées par les conflits dans le Nord-Kivu, notamment de gisement proches de la mine de Bisie, dans le territoire de Walikale. Des éléments dissidents des forces de sécurité de l'État contrôlaient des exploitations minières significatives dans la région. Selon des informations présentées par le Groupe d'experts des Nations Unies en 2009 et en 2010, les éléments dissidents contrôlant la mine de Bisie et d'autres mines du territoire du Walikale ont recruté et employé illégalement des enfants soldats, ont sciemment et régulièrement empêché les forces de maintien de la paix des Nations Unies de rapatrier des combattants étrangers, ont régulièrement soumis à des extorsions des mineurs et d'autres habitants locaux et ont déclaré allégeance au général Bosco Ntaganda et pris part à des activités minières dont certaines étaient financées par celui-ci.

Le même rapport contient aussi des informations indiquant que les entreprises suivantes, toutes basées hors de la RDC, se fournissent en produits auprès de l'une ou de plusieurs des neuf entreprises basées en RDC mentionnées ci-dessus, et que les produits proviennent de régions où les mines sont contrôlées par des groupes armés, tels que les FDLR, qui ont commis de graves violations des droits de l'homme dans l'est du pays au cours de l'année :

Malaysian Smelting Corporation (basée en Malaisie),
African Ventures Ltd. (basée à Hong-Kong)
Refractory Metals and Mining Company Ltd. (basée à Hong-Kong),

Thailand Smelting and Refining Company (basée en Thaïlande),
Amalgamated Metals Corporation (basée au Royaume-Uni)
Afrimex (basée au Royaume-Uni)
Minerals Supply Africa (basée au Rwanda),
Cronimet Central Africa AG (basée en Suisse),
Cronimet Mining GmbH (basée en Allemagne),
Trademet (basée en Belgique), et
Traxys (basée en Belgique).

Par ailleurs, selon le rapport intérimaire du Groupe d'experts des Nations Unies de mai 2010, « dans les Kivus, pratiquement tous les gisements miniers sont apparemment contrôlés par un groupe armé ». En décembre 2010, une ONG internationale, Global Witness, a publié un rapport examinant les mesures qu'elle estimait nécessaires pour « mettre fin au commerce des minerais du conflit » dans l'est de la RDC. Selon ce rapport, les documents d'exportation de la Division des mines de la RDC indiquent que deux sociétés chinoises et une société de Hong-Kong ont acheté 100 % des 41,4 tonnes de colombite-tantalite (dite « coltan »), minerai métallifère qui, raffiné, produit du tantale, exportées de zones de la province du Nord-Kivu affectées par le conflit en mai 2010. Selon Global Witness, les trois entreprises dont il s'agit sont Fogang Jiata Metals, qui d'après les statistiques officielles de la RDC était en 2009 le premier importateur de coltan des Kivus, Star 2000 Services et Unilink Trading Hong Kong, basée à Hong-Kong. En outre, Global Witness a mentionné la société publique chinoise CNMC Ningxia Orient Nonferrous Metal Group comme l'une des trois principales fonderies de tantale du monde et a signalé qu'elle s'était refusé à indiquer à Global Witness d'où provenait le minerai de tantale qu'elle employait.

Il a parfois été difficile de vérifier les informations concernant certaines exactions commises dans l'est, à cause de l'éloignement géographique et de l'insécurité ; cependant, la présence de la MONUSCO a permis aux observateurs de recueillir plus d'informations qu'il n'aurait été possible autrement.

Exactions commises par les forces de sécurité de l'État

Selon des rapports publiés par des organismes des Nations Unies et des ONG, durant l'année, les forces de sécurité de l'État ont arrêté, détenu illégalement, violé, torturé et exécuté sommairement ou tué d'autre manière des civils et pillé des villages lors d'opérations militaires contre des groupes armés non étatiques. L'impunité est demeurée un problème grave, et plusieurs membres des forces de sécurité ont continué d'occuper des postes de niveau élevé malgré les preuves

crédibles de leur participation à des violations graves des droits de l'homme ou le fait qu'ils n'aient pas tenu leurs subordonnés responsables de la commission d'exactions graves (cf. la section 1.d.).

Tirant parti de structures de commandement parallèles, dans l'est du pays, des unités des FARDC composées d'éléments de l'ex-CNDP ont contrôlé leur propre arsenal d'armes et ont contrevenu aux ordres du gouvernement central qui leur commandait de se déployer hors de la région est riche en ressources minérales. En outre, selon le Groupe d'experts des Nations Unies, certains éléments de l'ex-CNDP ont collaboré avec des groupes rebelles et des milices qui étaient officiellement leurs ennemis.

Sur les 3.723 « incidents » survenus dans le Nord-Kivu signalés au cours du premier semestre de l'année par le HCR, 1.302 (35 %) étaient le fait des FARDC, et 698 (19 %) par des FDLR.

Au cours de l'opération Amani Leo, et à la demande des FARDC, la MONUSCO a procédé à un des filtrages conçus pour éliminer de l'opération les auteurs de violations des droits de l'homme ; ces filtrages ont concerné un petit nombre de bataillons, environ 1.500 soldats au total, intervenant dans le Nord-Kivu où ils étaient chargés de tenir des zones dont les FDLR et des groupes rebelles et des milices résiduels avaient été délogés dans le cadre de cette opération. Les bataillons n'ayant pas fait l'objet de telles vérifications n'ont pas bénéficié de l'appui de la MONUSCO. La majorité des activités menées dans le cadre de l'opération Amani Leo au cours de l'année l'ont été par les FARDC sans l'appui de la MONUSCO. À mesure que des troupes des FARDC ne recevant pas l'appui de la MONUSCO se sont déployées dans les Kivus, le nombre de violations signalées a connu une augmentation.

C'est ainsi que le 2 février, des membres du 3221^e bataillon ont tué un directeur d'école primaire et son fils à Mwenga, dans le Sud-Kivu, soupçonnés de collaboration avec les FDLR. Il n'y avait pas d'informations à la fin de l'année sur l'ouverture d'une enquête ou de procédures judiciaires.

Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le 21 février, des soldats de la 512^e brigade des FARDC ont attaqué un camion loué par une ONG internationale et ont tué un civil à Shabunda, dans le Sud-Kivu. Il n'y avait pas d'informations à la fin de l'année sur l'ouverture d'une enquête ou de procédures judiciaires.

En avril, des troupes des FARDC ont lancé des opérations contre des insurgés enyele qui avaient attaqué Mbandaka, dans la province de l'Équateur, et temporairement pris le contrôle de l'aéroport. Les réfugiés et les personnes déplacées ayant fui la violence qui avait commencé de sévir en 2009 hésitent à rentrer chez eux en raison de la présence des FARDC. Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, au cours des opérations visant à rétablir l'ordre dans la province de l'Équateur, des soldats des FARDC ont détenu au moins 20 personnes soupçonnées d'être actives dans la révolte enyele dans la 3e Région militaire et les ont exécutées ultérieurement. Par ailleurs, des membres des FARDC et/ou des agents de la PNC ont été impliqués dans des affaires de viol au cours de la même période. Quatre de ces affaires faisaient l'objet d'une enquête des autorités, mais il n'y avait pas d'autres détails disponibles à la fin de l'année.

Le 17 septembre, les FARDC ont lancé des opérations dans le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, sans le soutien de la MONUSCO, pour en expulser les FDLR et autres groupes armés et appliquer l'interdiction des activités minières ordonnée par le président Kabila. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a signalé que les 21 et 22 septembre, la 221e brigade s'était livrée à des pillages et avait battu et violé des civils près de Kibua en les accusant de collaboration avec les FDLR et l'APCLS.

Au début de l'année, des responsables des Nations Unies et des FARDC ont déclaré que les unités des FARDC nouvellement intégrées dans la province Orientale, comptant environ 6.000 soldats, étaient devenues une menace majeure pour la sécurité au cours de l'opération Rudi II contre la LRA dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, dans la province Orientale. Selon le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies paru en novembre, « la plupart des troupes n'ont pas été relevées depuis plus d'un an et des rapports ont continué de faire état d'allégations de violations des droits de l'homme ».

Ni les autorités congolaises ni les autorités rwandaises n'ont pris de mesures pour enquêter sur les membres des FARDC ou les Forces de défense rwandaises dont il est allégué qu'ils ont participé au meurtre de 201 civils ainsi qu'à d'autres violations dans le Nord-Kivu durant les opérations militaires conjointes RDC-Rwanda (Umoja Wetu) contre les FDLR en janvier et février 2009.

Les autorités congolaises n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur le meurtre de plus de 500 civils ainsi que sur d'autres violations telles que la réduction à l'esclavage sexuel de réfugiées dans le Nord-Kivu au cours d'opérations menées par les FARDC seules contre les FDLR en 2009, et notamment sur le meurtre d'au

moins 50 réfugiés rwandais hutus commis en avril à Shalio, dans le Nord-Kivu, par des soldats des FARDC, dont la plupart étaient d'anciens membres du CNDP, commandés par le lieutenant-colonel Innocent Zimurinda.

Il n'y a pas eu de rapport indiquant que les autorités prenaient des mesures pour enquêter sur le commandant et les membres de la 213e brigade des FARDC, ou pour engager des poursuites contre eux, concernant le meurtre d'au moins 62 civils entre mai et septembre 2009, au cours de l'opération Kimia II, dans la région de Lukweti, près de Nyabiondo, dans le Nord-Kivu. Les enquêtes des organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que quelque 270 personnes auraient trouvé la mort durant cette période. La MONUC a cessé d'apporter tout appui à cette brigade à la fin 2009.

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les responsables du meurtre d'un employé du Secours catholique-Caritas, une organisation internationale d'aide humanitaire et de défense des droits de l'homme, commis à Musezero, dans le Nord-Kivu, en juillet 2009, ou pour engager des poursuites. Selon cette ONG, des villageois ont déclaré avoir vu deux hommes en uniforme des FARDC arrêter l'employé avant de le tuer par balles.

Les autorités congolaises n'ont pris aucune mesure non plus pour enquêter sur le meurtre d'au moins 19 civils commis en décembre 2009 dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, lors de combats entre des soldats des FARDC.

Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure contre les éléments des FARDC suivants accusés de meurtre : les membres de la 13e brigade intégrée des FARDC qui auraient été responsables de la disparation d'au moins six civils et de l'exécution arbitraire d'au moins un civil en 2008 à Kamatsi, dans la province Orientale ; et les membres de la 2e brigade intégrée des FARDC qui auraient tué au moins huit civils en 2008 à Musezero, dans le Nord-Kivu.

Il n'y a pas eu d'informations supplémentaires sur l'arrestation en 2008 de 24 soldats des FARDC accusés d'exactions graves contre les populations locales, notamment du meurtre de neuf civils, du viol de trois filles et du pillage de nombreux magasins, restaurants et maisons.

Dans l'est du pays, les FARDC ont aussi continué à maltraiter des civils et à procéder à des arrestations arbitraires parmi la population civile.

Des soldats des FARDC participant à des opérations contre les FDLR ont souvent arrêté arbitrairement des civils qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les FDLR ou de sympathiser avec leur cause, et les ont détenus sans inculpation durant des jours ou des semaines, les battant souvent et réclamant une rançon pour les libérer. Human Rights Watch a documenté plus de 160 affaires de ce genre entre janvier et septembre 2009 dans les Kivus; il n'y a toutefois eu aucun rapport indiquant que les autorités avaient pris des mesures disciplinaires à l'encontre des soldats responsables des arrestations arbitraires.

Il n'y a eu aucun rapport indiquant que les autorités enquêtaient sur des soldats des FARDC déployés à Kanyola, dans le Sud-Kivu, qui auraient contraint des civils du village de Walungu, dans la même province, à porter leurs effets sur la route de Knokwe à Hombo. Chaque fois qu'ils tentaient de se reposer, les soldats les battaient. Deux d'entre eux sont morts d'épuisement et de mauvais traitements.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les éléments des FARDC accusés d'avoir violé collectivement neuf femmes et d'avoir commis d'autres violations en 2008 après avoir déserté de leurs unités respectives dans l'Orientale.

Les viols commis par les forces de sécurité sont restés un problème grave et les auteurs de ces actes ont bénéficié d'une impunité quasi totale. Selon un rapport de Human Rights Watch daté de décembre 2009, dans le Nord-Kivu, dans 349 des 639 cas de violence sexuelle documentés par cette organisation, la victime ou d'autres témoins ont identifié clairement les auteurs comme étant des soldats appartenant aux forces gouvernementales.

Le 6 juin ou aux environs de cette date, quatre soldats des FARDC auraient violé 10 filles au marché de Mahagi. Selon la MONUSCO, deux des filles ont été hospitalisées et un médecin a confirmé les viols.

Le 16 juin, à Kisangani, un lieutenant des FARDC a tenté d'enlever et de violer une fillette de quatre ans. Les autorités l'ont arrêté et l'ont détenu au quartier-général de la 9e Région, jusqu'à sa traduction en cour martiale et son incarcération.

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour traduire en justice d'anciens membres du CNDP récemment intégrés dans les rangs des FARDC qui ont sauvagement violé et battu en janvier 2009 une conseillère pour la gestion des agressions sexuelles dans le Sud-Kivu après l'avoir accusée de les dénoncer et de soumettre des rapports sur les viols.

Il n'y avait pas d'informations supplémentaires concernant un soldat de la 17^e brigade intégrée des FARDC qui avait violé un garçon de 10 ans à Walungu, dans le Sud-Kivu, en mars 2009. Par la suite, le commandant du soldat a arrêté celui-ci pour le transférer à l'Auditorat de Bukavu, où il était détenu en attendant les résultats d'une enquête.

Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des soldats des FARDC qui, en juin 2009, à Nyamilima, dans le Nord-Kivu, auraient violé huit femmes et cinq mineurs durant une émeute provoquée par un retard de versement de leur solde.

Aucun rapport n'a fait état de mesures prises par les autorités contre des soldats des 7^e et 15^e brigades intégrées des FARDC, qui ont violé au moins 10 femmes durant la retraite opérée au milieu de combats à Kibirizi et Nyanzale, villages du territoire de Rutshuru dans le Nord-Kivu, entre septembre et décembre 2009.

Aucun rapport n'a signalé de mesures prises par les autorités contre des soldats du 131^e bataillon de la 13^e brigade intégrée des FARDC ayant violé sept femmes dans un village du territoire de Lubero, dans le Nord-Kivu, en 2009.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre un soldat de la 14^e brigade intégrée des FARDC qui, en 2008, avait arrêté et violé une femme soupçonnée de collaboration avec les FDLR.

L'emploi d'enfants soldats et le traitement de ces enfants par des éléments des FARDC, en particulier les brigades intégrées au titre des procédures accélérées composées principalement d'anciens membres du CNDP, sont demeurés un problème. En décembre, le Groupe d'experts des Nations Unies a rapporté en novembre au Conseil de sécurité de l'Organisation qu'en 2009, la section de protection de l'enfant de la MONUC avait documenté 686 cas de recrutement d'enfants attribuables aux FARDC, lesquels en avaient libéré 631 au cours de la même période. Il s'est manifesté dans les FARDC ce que le Secrétaire général des Nations Unies a appelé « une augmentation spectaculaire » du nombre d'enfants présents dans leurs rangs en. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies présenté en juillet au Conseil de sécurité de l'organisation, à la suite de l'intégration rapide d'anciennes forces rebelles et milices en 2009, qui s'est traduite par l'apport d'un grand nombre d'enfants soldats dans les effectifs des FARDC, les FARDC « non seulement avaient recruté le plus grand nombre d'enfants au cours de la période considérée [octobre 2008 à décembre 2009], mais étaient également la seule entité armée sur laquelle on disposait d'informations à ce sujet. Tous les autres groupes affichaient au contraire une tendance à la baisse

des recrutements d'enfants, en raison du transfert dans les unités des FARDC d'enfants qui se trouvaient précédemment dans leurs rangs. »

En décembre, le Groupe d'experts des Nations Unies a exprimé les préoccupations que lui inspirait le fait que les agents des services des Nations Unies pour la protection de l'enfance se soient vu refuser l'accès aux deux tiers des FARDC participant à des opérations militaires soutenues par les Nations Unies pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'enfants dans leurs rangs. Le Groupe d'experts a signalé que « depuis le début des opérations Amani Leo, seul un bataillon des FARDC a été intégralement inspecté par le service de protection des enfants de la MONUSCO », en ajoutant que si certains commandants des FARDC avaient apporté leur coopération aux efforts visant à retirer les enfants de leurs unités, d'autres les avaient cachés ou avaient continué d'en recruter, y inclus certains enfants qui avaient été précédemment extraits de ces unités. En 2009, le Groupe d'experts des Nations Unies s'est déclaré préoccupé de constater que d'anciens officiers du CNDP dans les unités des FARDC déployées dans l'est du pays « ont, à maintes reprises et délibérément, empêché la MONUC de rapatrier des combattants étrangers dans leurs rangs ». Parfois, la tentative d'obstruction a donné lieu à des menaces de mort. Au cours de l'année objet du présent rapport et en 2009, le Groupe d'experts a signalé que les actes d'obstruction survenaient principalement sous le commandement de colonels et lieutenants-colonels, notamment du colonel Gwigwi Busogi, du colonel Baudouin Ngaruye, du lieutenant-colonel Antoine Manzi, du lieutenant-colonel Bisamaza, Salumu Mulenda, et du colonel Innocent Zimurinda, qui avait été sanctionné par le Conseil de sécurité des Nations Unies en décembre pour recrutement et emploi d'enfants soldats et autres violations graves envers des enfants. Selon des témoins, le colonel Gwigwi Busogi, avec ses commandants, a systématiquement caché des enfants aux agents des services de protection de l'enfance et a fait obstruction à leurs efforts de diverses manières. Du mois de mai au mois d'août, la MONUSCO a documenté 15 autres cas d'enfants ayant été employés comme soldats par des officiers supérieurs relevant du commandement du colonel Busogi. Celui-ci a commandé le 24^e secteur des FARDC à Kalehe, dans le Sud-Kivu, la plupart de l'année mais a été réaffecté en tant que commandant adjoint de la 4^e zone opérationnelle à Uvira.

L'UNICEF a exprimé les préoccupations que lui inspirent de fréquents rapports de détention prolongée d'enfants dans les centres de détention une fois qu'ils ont été extraits des groupes armés. Le groupe a noté que les enfants faisaient fréquemment l'objet d'interrogations et de traitements inhumains.

Les forces de sécurité de l'État déployées dans l'est ont continué de forcer des hommes, des femmes et des enfants, notamment des PDIP, à leur servir de porteurs, de mineurs et de domestiques. C'est ainsi que le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a signalé que le 21 mai, dans le Sud-Kivu, un soldat des FARDC aurait tiré sur une femme qui refusait de transporter du matériel militaire.

Au cours de l'année, selon certains rapports, les activités d'extraction de la mine de Bisie, dans le Nord-Kivu, auraient appuyé des transferts d'armes de la part d'éléments des FARDC au bénéfice d'acteurs armés non étatiques ; certains rapports ont également indiqué que les activités minières des FARDC bénéficiaient à un général des FARDC inculpé par le TPI. Selon le rapport de novembre du Groupe d'experts des Nations Unies, d'anciens membres des CNDP intégrés dans la 212e brigade des FARDC, commandés par le lieutenant-colonel Yusef Mboneza et son adjoint le colonel Hassani, restaient présents à la mine de Bisie et y maintenaient leur régime « d'impôts » illégaux, extorquant un kilo de cassitérite à tous les mineurs chaque fois que ceux-ci sortaient de la fosse et 20 dollars des États-Unis aux mineurs qui travaillaient de nuit. Le Groupe d'experts a signalé que le colonel Hassani continuait de partager les bénéfices que lui rapportaient les activités minières de Bisie avec le général Ntaganda, qui était sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par le TPI. En outre, le Groupe d'experts des Nations Unies a présenté des preuves indiquant que le frère du colonel Hassani, Faustin Ndahiriwe, gérait les investissements miniers de celui-ci, et qu'il avait pris le contrôle de sa propre fosse à Bisie. En 2009 le Groupe d'experts avait établi que M. Ndahiriwe avait « fourni directement de la cassitérite à plusieurs entreprises de Goma ... en particulier à Hill Side », entreprise d'exportation de minéraux dont le Groupe d'experts avait signalé qu'elle était préfinancée par MSA. Le Groupe d'experts avait indiqué dans un rapport de novembre 2009 que MSA « préfinançait » Hill Side, une entreprise d'exportation de minéraux « qui avait acheté de grandes quantités de minéraux à M. Ndahiriwe ». Enfin, selon ce rapport de novembre, un auditeur militaire de Walikale aurait émis un mandat d'arrête accusant le capitaine Zidane, qui supervisait les intérêts et les investissements miniers du colonel Mboneza à Bisie, de fournir des armes à des bandits pour qu'ils attaquent un transporteur de minéraux transportant plus de 10.000 dollars des États-Unis. Toutefois, le 7 avril, le lieutenant-colonel Mboneza a détruit le mandat d'arrêt et détenu les officiers qui l'avaient présenté.

Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, de plus en plus fréquemment au cours de l'année, des unités des FARDC ont été impliquées dans des conflits fonciers et des accaparements de terres, donnant souvent lieu à des violences. Des

unités des FARDC composées principalement d'anciens membres du CNDP, ont chassé de grands nombres de civils de leurs terres, dans la zone de Mushake, dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, pour y mettre à paître du bétail importé du Rwanda. Le Groupe d'experts a signalé que des soldats des FARDC commandés par le colonel Baudouin avaient expulsé plus de 180 familles de leurs terres à Tchaninga. Tout au long de l'année, il a été signalé que des inconnus, soit des réfugiés venant de camps du Rwanda, soit des migrants économiques du Rwanda, soit des personnes déplacées d'autres régions de la RDC, revenaient petit à petit pour se réinstaller sur des terres disputées dans les Kivus, exacerbant ainsi les tensions ethniques et foncières au sein des communautés locales.

Exactions commises par des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement central

En cours d'année, des groupes armés illégaux ont commis de nombreuses exactions graves, surtout dans les zones rurales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et de la province Orientale. Ces groupes ont tué, violé et torturé des civils, souvent en représailles de collaboration présumée avec les forces du gouvernement.

Des groupes armés ont retenu et recruté des enfants soldats, y compris par la force, les enlevant parfois de leur école ou des églises, et ont parfois tué, menacé et harcelé des travailleurs humanitaires.

De nombreux groupes armés ont enlevé des hommes, des femmes et des enfants et les ont obligés à transporter gratuitement le butin de leurs pillages sur de longues distances. Des groupes armés ont aussi parfois forcé des civils à travailler à l'extraction de ressources minérales. Des groupes armés ont forcé des hommes, des femmes et des enfants à accomplir des tâches ménagères ou les ont soumis à l'esclavage sexuel pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Dans l'est du pays, dans les zones de conflit, des groupes armés ont soumis des enfants, y compris des enfants soldats, au travail forcé dans les mines.

Dans certaines régions de l'est, des groupes armés ont parfois détenu des civils, souvent dans le but d'obtenir des rançons. Ils ont continué à piller, à extorquer de l'argent à des civils et à percevoir des impôts illégalement dans les régions qu'ils occupaient.

Les groupes armés non étatiques n'ont fait aucune tentative crédible d'enquête sur les exactions qu'auraient commises leurs combattants.

Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)

Les autorités du Rwanda ont arrêté le général Laurent Nkunda, lequel demeurait sous leur garde à la fin de l'année. Le chef d'état-major du CNDP, le général Bosco Ntaganda, a pris la tête de ce groupe. En janvier 2009, le gouvernement et le CNDP ont annoncé la conclusion d'une alliance et le général Ntaganda a convenu d'intégrer rapidement le CNDP dans les FARDC. En outre, le CNDP a consenti à se transformer en mouvement politique. L'intégration du CNDP dans les FARDC a été inégale, de nombreux éléments du CNDP continuant d'opérer à l'intérieur de leurs anciennes structures de commandement et de contrôle. Cette intégration ambiguë et incomplète a contribué à la situation d'impunité au sein du CNDP. Après une déclaration publique du président annonçant leur redéploiement dans d'autres régions de la RDC, des soldats des FARDC anciens membres du CNDP ont refusé de quitter le Nord-Kivu et ont commencé à recruter activement de nouveaux membres. En novembre, d'anciens membres du CNDP appartenant aux FARDC recrutaient activement des enfants pour les incorporer dans leurs rangs, en se rendant dans des écoles du Nord-Kivu et en exigeant les listes des enfants récemment démobilisés, cet effort de recrutement ciblant également de jeunes hommes.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des combattants du CNDP pour les allégations suivantes de violation des droits de l'homme, les faits incriminés ayant tous été commis avant l'intégration du CNDP dans les rangs des FARDC en 2009 : exécution arbitraire d'au moins 30 civils en 2008 dans les environs de Kalonge, dans le Nord-Kivu, par des éléments du CNDP ; enlèvement de 15 civils de Kitchanga, dans le Nord-Kivu et violations connexes commises par 15 combattants du CNDP en 2008 ; arrestation arbitraire, détention illégale et passage à tabac de quatre civils à Karuba, dans le Nord-Kivu, par des éléments du CNDP en 2008 ; exécution sommaire de trois enfants par le colonel Sultani Makenga du CNDP en 2008 ; meurtre d'un travailleur humanitaire italien en 2008 par un groupe armé non identifié dans un territoire aux mains du CNDP à Rutshuru, dans le Nord-Kivu ; recrutement agressif et forcé d'enfants par le CNDP, en 2008, pour en faire des combattants, des gardes du corps et des porteurs.

En septembre 2009, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a publié un rapport d'enquête décrivant la mort de civils pendant et après les combats de novembre 2008 dans la ville de Kiwanja, dans le Nord-Kivu, entre le CNDP et des combattants maï-maï de la zone. Le Bureau conjoint a conclu que, à l'issue des combats nourris entre les Maï-Maï et le CNDP, et après le retrait des Maï-Maï de la ville de Kiwanja, des éléments du CNDP avaient commis en

représailles des meurtres ciblant certains villageois, principalement de jeunes hommes qu'ils soupçonnaient d'appartenir aux Mai-Mai ou de soutenir ces derniers. Le Bureau conjoint a confirmé que 67 exécutions arbitraires avaient été commises par le CNDP. Toutefois, certaines allégations non confirmées, reçues par des responsables du Bureau conjoint, indiquent que le nombre de victimes pourrait être de loin supérieur à ce chiffre. (En 2008, d'autres organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que jusqu'à 200 civils auraient trouvé la mort durant et après les combats entre le CNDP et les Mai-Mai.) Par ailleurs, le Bureau conjoint a reçu des témoignages alléguant que le CNDP avait incendié des maisons et un poste de police, violé une femme, arrêté et détenu arbitrairement des civils, enlevé 23 hommes et garçons pour en faire des combattants, et démantelé des camps de personnes déplacées dans les environs de Kiwanja après la mainmise sur l'administration locale par le CNDP. Le Bureau conjoint a également été informé d'allégations de violations commises par d'autres groupes armés à Kiwanja (cf. les sous-sections ci-dessous sur les violations commises par les Mai-Mai et les FDLR) et a formulé ultérieurement des conclusions et des recommandations concernant le personnel militaire de la MONUC en poste à Kiwanja durant les événements (cf. la section 5).

Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Les FDLR, qui étaient toujours sous le commandement de personnes responsables d'avoir fomenté et perpétré le génocide rwandais, ont commis plusieurs homicides au cours de l'année. Il restait de 3.500 à 8.000 combattants des FDLR dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le 8 février, des éléments des FDLR ont attaqué Punia, dans la province de Maniema, et ont tué deux soldats des FARDC. Selon certaines allégations, ils auraient également tué un nombre inconnu de civils, en auraient enlevé 50 autres, incendié environ 200 maisons, et auraient volé une tonne de cassitérite. Les civils enlevés ont été forcés de transporter les objets pillés. Dans la nuit du 3 février, dans le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, après une attaque des FDLR qui a fait six morts parmi les habitants et cinq, des incidents de pillage et de nombreux incendies de maisons, les civils ont été contraints de se cacher dans la forêt, craignant un retour des agresseurs. Dans la nuit du 11 février, dans le territoire de Mwenga, dans le Sud-Kivu, des combattants des FDLR auraient enlevé une quinzaine de femmes et auraient tué cinq d'entre elles.

Après le lancement de l'opération Umoja Wetu en janvier 2009, les FDLR ont commencé à attaquer des dizaines de villages et de bourgades du Nord-Kivu et du

Sud-Kivu. Selon Human Rights Watch, entre la fin janvier et le mois de septembre 2009, ces éléments ont délibérément tué au moins 701 civils dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, plus de la moitié des victimes étant des femmes et des enfants. Selon le Rapporteur spécial M. Alston, entre janvier et octobre 2009, les FDLR ont commis en moyenne de 50 à 60 meurtres par mois, contre moins de 10 meurtres par mois en 2008.

Alors qu'elles étaient pourchassées par les FDR et les FARDC, en janvier 2009, dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, les FDLR ont bloqué des rues de villages et tué les habitants qui tentaient de fuir. Les combattants des FDLR ont également enlevé un grand nombre de civils pour en faire des otages, apparemment pour s'en servir comme boucliers humains en prévision de l'offensive imminente. Toutefois, lorsque les otages ont tenté de s'échapper à la faveur des assauts de l'opération Umoja Wetu contre le quartier-général des FDLR à Kibua en janvier 2009, les combattants des FDLR ont ouvert le feu sur eux et les ont attaqués à coups de machette, causant de nombreuses morts parmi eux.

En avril 2009, les FDLR ont attaqué le village de Mianga, dans la zone de Waloaluanda. Selon Human Rights Watch, les agresseurs ont décapité le chef local et tué trois autres dirigeants de la localité qu'ils accusaient de collaboration avec les FARDC. Au cours des jours qui ont suivi cette attaque, les FDLR ont délibérément tué 41 autres civils, en ont blessé de nombreux autres puis ont réduit le village en cendres.

En mai 2009, à Busurungi, dans la zone de Waloaluanda, dans le Nord-Kivu, des combattants des FDLR ont tiré sur au moins 96 civils, dont 25 enfants, les ont attaqués à coups de machette et les ont fait périr par les flammes, principalement en représailles du meurtre de réfugiés hutus rwandais aux mains de soldats des FARDC à Shalio deux semaines plus tôt. Selon Human Rights Watch, les agresseurs ont ensuite détruit Busurungi, réduisant en cendres 702 maisons, trois centres de santé et plusieurs écoles et églises.

Entre janvier et septembre 2009, les FDLR ont détruit au moins 7.051 maisons et d'autres bâtiments et commis 290 agressions sexuelles dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans des zones d'opérations militaires. Selon Human Rights Watch, en mars 2009, dans la zone de Ziralo du territoire de Kalehe, sept combattants des FDLR ont violé collectivement une femme âgée de 60 ans. Lorsque sa fille a résisté au viol dont elle était menacée, les agresseurs l'ont abattue.

Selon la MONUSCO, du 30 juillet au 2 août, 303 femmes, enfants et hommes ont été violés lors d'exactions systématiques des FDLR, en coopération avec d'autres groupes armés dans le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu.

En 2009, de nombreuses femmes ont été enlevées et contraintes de servir d'esclaves sexuelles dans les camps des FDLR, où elles ont été violées à plusieurs reprises des semaines, voire des mois durant.

Selon le rapport émis en novembre par le Groupe d'experts des Nations Unies, les FDLR semblent avoir intensifié leurs activités d'enlèvement et de prise d'otages au cours de l'année et les demandes de rançon se sont faites plus fréquentes.

Les FDLR n'ont pris aucune mesure crédible, ni pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par ses membres, ni pour les sanctionner, notamment dans les cas des membres des FDLR responsables des violations suivantes qui ont été rapportées pour l'année 2008 : meurtre du chef du village de Kilali, dans le Nord-Kivu ; exécution arbitraire de trois civils à Tchanishasha, dans le Sud-Kivu ; meurtre de trois habitants de Kabunga, dans le Nord-Kivu.

Dans son rapport de septembre 2009 sur les violations commises à Kiwanja, dans le Nord-Kivu, pendant et après des affrontements entre le CNDP et des combattants mai-mai en 2008, le Bureau conjoint des Nations Unies a mis l'accent sur des témoignages recueillis par ses équipes, alléguant que des combattants des FDLR avaient exécuté sept personnes et violé quatre femmes à Kiwanja.

Milices du district de l'Ituri

Malgré la signature en 2006 d'un accord de cessez-le-feu entre les milices de l'Ituri (province Orientale), dont le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) et la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), et les autorités nationales, la FRPI a refusé de participer au processus de paix et a été mise en cause dans des exactions commises contre des civils dans l'Ituri durant l'année.

Alors que les FARDC poursuivaient leur opération « Iron Stone » dans l'Ituri, les autorités ougandaises ont arrêté Sharif Manda, chef du Front populaire pour la justice au Congo (FPJC) le 1er septembre.

Les violations commises par les milices dans le district de l'Ituri étaient souvent des actes de banditisme plutôt que des actes de violence à motivation politique ou ethnique.

Le 9 août, le tribunal militaire de Bunia a condamné Kakado Banaba Yonga, dirigeant spirituel du chef de la milice de la FRPI, le colonel Cobra Matata, à la réclusion à perpétuité pour les crimes de guerre qu'il avait commis, notamment des attaques contre des civils, des viols et la pratique de l'esclavage sexuel.

Aucun rapport crédible n'a fait état de mesures prises par les chefs rebelles de l'Ituri contre les responsables des exactions suivantes commises en 2008 : attaques contre des villages aux environs de Lalo et de Djurukidogo dans l'Ituri par des combattants du FNI, qui ont brûlé vif des enfants et enlevé des individus ; agressions commises par des membres de la FRPI contre la population locale à Tchey et dans d'autres villages de la province Orientale.

Aucun autre élément d'information n'est apparu concernant l'affaire Yves Kawa Panga Mandro, alias chef Kawa, ancien chef de milice en Ituri reconnu coupable en 2006 de crimes contre l'humanité commis en 2003, que la Cour d'appel de Kisangani, invoquant la loi d'amnistie de 2005, avait acquitté en février 2008. Selon le Bureau conjoint des Nations Unies, le juge de cette instance a affirmé que le ministère public avait commis un certain nombre d'erreurs dans l'affaire. Toutefois, le chef Kawa est demeuré en détention dans la prison du CPRK à Kinshasa, pendant que le procureur se pourvoyait contre la décision de la Cour d'appel devant la Haute Cour militaire de Kinshasa.

Mai-Mai

Dans les provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et du Katanga, différentes milices communautaires mai-mai ont continué de commettre des exactions contre les civils, notamment des meurtres, des enlèvements et des viols. Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, la Coalition des patriotes de la résistance congolaise (PARECO) et d'autres groupes mai-mai employaient des enfants soldats de manière endémique dans la province du Nord-Kivu.

Au cours de l'année, divers groupes mai-mai ont continué de commettre des exactions envers des civils, notamment de recruter des enfants pour les employer comme soldats. Selon la MONUSCO, du 30 juillet au 2 août, 303 femmes, enfants et hommes ont été violés lors d'un assaut systématique dans 13 villages de la zone de Kibua du territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, par une coalition de troupes

des FDLR, de membres du groupe maï-maï Cheka et de combattants sous le commandement du colonel Emmanuel Nsengiyumva, ancien membre des CNDP et des FARDC (cf. ci-dessus à la section 1.g.). Selon le rapport émis en novembre par le Groupe d'experts des Nations Unies, le groupe maï-maï Cheka « est un réseau criminel créé au sein des FARDC » et, en août, un officier des FARDC a été arrêté pour n'avoir pas combattu la milice (cf. la section 1.d.).

Le 5 octobre, le commandant adjoint du groupe maï-maï Cheka, le lieutenant-colonel Maiele, l'un des hommes soupçonnés d'être les auteurs des viols, a été livré par son commandant à la MONUSCO et placé en détention par la Mission.

Au cours de l'année, les affrontements opposant quelques groupes maï-maï et les FARDC se sont poursuivis, déplaçant des personnes et causant de l'insécurité.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les combattants de la PARECO qui auraient violé une femme, poignardé une jeune fille de 17 ans et exécuté arbitrairement six autres civils durant un assaut contre le village de Luwuzi, dans le Nord-Kivu, en 2008.

Dans son rapport de septembre 2009 sur les violations commises à Kiwanja, dans le Nord-Kivu, pendant et après des affrontements entre le CNDP et des combattants maï-maï en 2008, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a mis l'accent sur des indices prouvant que deux civils avaient trouvé la mort et que 50 personnes avaient été blessées au cours des affrontements. Ce rapport fait également état de témoignages selon lesquels, en dehors des affrontements, les combattants maï-maï ont tué au moins un civil et enlevé plusieurs personnes à Kiwanja. Le Bureau conjoint a également conclu que le CNDP avait commis des exécutions ciblées de civils (cf. la sous-section précédente sur les violations commises par le CNDP).

Il n'y a eu aucun nouveau développement dans le procès de Gédéon, chef de la milice maï-maï du Katanga, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda
(ADF/NALU)

En juin, les FARDC ont lancé l'opération Ruwenzori contre l'ADF, groupe islamiste ougandais actif dans la région est du pays depuis la fin des années 1990.

Des représentants de la MONUSCO ont indiqué dans leurs rapports que des membres de l'ADF/NALU commettaient des larcins et pratiquaient l'extorsion.

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a quitté le Parc national de Garamba en RDC, dans la province Orientale, pour l'est de la République centrafricaine (RCA), mais plusieurs de ses éléments sont restés dans le nord-est de la RDC. La LRA a commis des meurtres, des viols et des enlèvements qui ont touché des centaines de personnes dans ce pays, en République centrafricaine et au Soudan tous ces actes s'inscrivant dans une tentative de renversement du gouvernement ougandais. La LRA a continué de retenir les enfants qu'elle avait enlevés.

De février 2009 à août 2010, la LRA a enlevé quelque 650 personnes (estimation), dont des enfants et des femmes, et a continué de causer des déplacements de population dans la province Orientale.

Rudia II, l'opération lancée sous le commandement des FARDC contre la LRA, s'est poursuivie en coopération avec les Forces de défense populaires de l'Ouganda et avec l'appui logistique de la MONUSCO. Les attaques de la LRA ont continué au cours de l'année, donnant lieu à des exécutions, des enlèvements et des actes de violence sexuelle, encore que le niveau et l'intensité des attaques aient diminué du fait de la fragmentation du groupe en plus petites unités.

Du 1er au 13 février, selon Human Rights Watch, des combattants de la LRA ont tué 76 personnes dans des villages de pêcheurs de tout le territoire de Niangara, dans la province Orientale. Le 26 février, des éléments de la LRA ont tué au moins 80 personnes à Kpanga, dans ce même territoire.

Au cours d'une période de quatre jours en décembre 2009, la LRA a tué 321 civils et en a enlevé au moins 250, dont au moins 80 enfants, dans la zone de Makombo, dans le Haut-Uélé.

Les chefs de la LRA n'ont fait aucune tentative crédible pour prévenir les violations ou punir les combattants pour leurs exactions antérieures.

La LRA a continué d'attaquer des villages et de forcer les habitants à fuir dans les territoires d'Ango, Dungu, Niangara et Faradje, dans la province Orientale. Selon les estimations du HCR, il y avait au 31 août plus de 390.000 personnes déplacées dans ces territoires.

Violations commises par des puissances étrangères

Le 1er octobre, le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport d'étude cartographique documentant les atrocités qui auraient été commises dans le pays durant la décennie allant de mars 1993 à juin 2003. Le rapport décrit plus de 600 incidents qui auraient eu lieu dans le pays au cours de cette période, présentant de graves allégations de violations et horreurs, massacres brutaux, viols et autres exactions qui seraient imputables à des forces armées et à des groupes armés non étatiques de l'Angola, du Burundi, de l'Ouganda, du Rwanda et du Zimbabwe. Le rapport contient également la description de violations alléguées des droits de l'homme commises par des groupes armés congolais. Le gouvernement de la RDC a communiqué une réponse écrite au HCDH et a commencé à envisager la création de tribunaux mixtes pour poursuivre ces crimes allégués (cf. les sections 1.e. et 5).

Violations commises par des soldats du maintien de la paix des Nations Unies

Un certain nombre de cas d'exploitation et d'agressions sexuelles commises par les soldats de la paix de la MONUC font l'objet d'enquêtes. La MONUSCO a rapporté que le nombre d'allégations de violations les plus graves avaient diminué, étant passé de 37 en 2009 à 33 au cours de l'année. La MONUSCO a rapatrié à titre disciplinaire 11 membres du contingent au cours de l'année, soit une nette réduction par rapport aux 33 membres du contingent ainsi sanctionnés en 2009.

Section 2 Respect des libertés civiles, y compris :

a. La liberté d'expression et la liberté de la presse

La loi garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse ; en pratique, le gouvernement a cependant restreint l'exercice de ces droits, et la liberté de la presse a marqué un recul au cours de l'année. Les journalistes et les éditeurs ont subi des actes d'intimidation de la part des autorités qui les ont portés à pratiquer l'autocensure. En septembre, 29 membres d'une alliance mondiale de groupes de défense de la liberté de la presse ont exprimé leurs préoccupations devant « la dégradation constante du climat pour les journalistes et la réduction toujours plus marquée de la liberté d'expression » dans le pays au cours de la période menant à l'élection présidentielle de 2011. Dans une lettre ouverte, les 31 membres de l'Échange international de la liberté d'expression (IFEX), notamment l'Institut des

médias d'Afrique australe et l'ONG congolaise Journaliste en danger, ont appelé le président Kabila à déclarer un moratoire sur l'emprisonnement de journalistes en les accusant de diffamation ou d'outrage aux autorités. L'IFEX a également appelé à une prompte création du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) proposé pour veiller à ce que les candidats aient accès équitablement aux médias publics en 2011.

Après une mission d'évaluation dans le pays en juin 2009, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekaggya, a déclaré que les journalistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme « encourrent des restrictions illégitimes de leurs droits aux libertés essentielles, soit la liberté d'opinion et d'expression », et a souligné que, dans ce pays, « les défenseurs, en particulier les journalistes, qui dénoncent les violations de droits de l'homme commises par les acteurs étatiques et non étatiques, sont tués, menacés, torturés ou arrêtés arbitrairement, et leurs bureaux sont mis à sac ».

En général, chacun pouvait critiquer en privé le gouvernement, les fonctionnaires et les citoyens sans encourir de représailles des autorités. Toutefois, les critiques publiques de responsables gouvernementaux et de la conduite ou de décisions gouvernementales sur des questions telles que le conflit et les insurrections, la gestion des ressources naturelles ou la corruption ont parfois provoqué des réactions sévères, souvent de la part de l'ANR, l'organisme de renseignement relevant du président. Le 11 avril, par exemple, des agents de l'ANR ont arrêté Jean-Denis Bankonga et Jean-Louis Miasuekama, journalistes d'Antenne A-TV, dans leur bureau et les ont détenus pendant trois heures. Ils voulaient arrêter le directeur de l'information de la station pour avoir annoncé le 8 avril que le gouvernement avait formé une commission chargée de négocier avec les insurgés enyele.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les agents responsables de l'ANR à Goma qui, en février 2008, ont arrêté arbitrairement, détenu et maltraité pendant plusieurs jours un membre de l'antenne locale du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social pour avoir parlé de politique avec des habitants de la localité.

Dans tout le pays, la presse privée a été variée et active et le gouvernement a autorisé la parution de nombreux quotidiens. Chaque journal était tenu de verser un droit de licence de 250.000 francs congolais (280 dollars des États-Unis environ) et de satisfaire à plusieurs exigences administratives pour être autorisé à publier. De

nombreux journalistes n'avaient pas de formation professionnelle, étaient peu rémunérés ou pas du tout, et étaient susceptibles d'être manipulés par des personnes riches, des fonctionnaires et des politiciens leur donnant de l'argent ou d'autres avantages pour les encourager à écrire certains types d'articles. De nombreux journaux ont continué à critiquer le gouvernement et beaucoup d'autres ont pris parti pour le gouvernement ou ont soutenu certains partis politiques. L'agence de presse gouvernementale a publié le *Bulletin quotidien*, contenant des bulletins d'actualité, des décrets et des déclarations officielles.

La radio est restée le moyen de diffusion de l'information publique le plus important en raison de l'analphabétisme et du coût relativement élevé des journaux et de la télévision. Selon l'organisme provisoire de réglementation des médias publics, il existe plus de 350 stations de radio et télévision privées qui fonctionnent de façon autonome. L'État est propriétaire de trois stations de radio et de trois stations de télévision, la Radio-télévision nationale congolaise (RTNC) 1, RTNC 2 et une station diffusant en direct les séances parlementaires. Les Nations Unies ont géré Radio Okapi, seul réseau d'émissions de radio présent sur l'ensemble du territoire. La famille du président possédait et exploitait aussi une chaîne de télévision, Digital Congo. Les partis politiques représentés au gouvernement avaient généralement accès à la RTNC.

En général, les forces de sécurité de l'État n'ont pas arrêté ou harcelé les journalistes étrangers. Toutefois, en 2009, les autorités ont suspendu indéfiniment les émissions de Radio France Internationale (RFI) ; le signal de RFI a été rétabli le 12 octobre et l'organisation a été autorisée à ouvrir un bureau local et a engagé un journaliste étranger. Les autorités nationales ont informé les journalistes étrangers que le code de justice militaire (sanctions pénales, dont l'emprisonnement) serait appliqué aux journalistes étrangers qui commettraient des délits de presse, ce qui a suscité chez eux certaines inquiétudes sur leur capacité à traiter certains sujets délicats, comme le conflit dans l'est du pays et la corruption.

Au cours de l'année, des membres des forces de sécurité ont tué un journaliste. Dans le Nord-Kivu, le 5 avril, des hommes armés en uniforme militaire ont tué Patient Chebeya, journaliste-cameraman de la RTNC, à l'entrée de son domicile dans la ville de Beni, dans l'est du pays. Selon son épouse, les agresseurs lui ont déclaré qu'ils venaient pour le tuer et ils ont saisi des bandes vidéo, des téléphones mobiles et de l'argent. Le 17 avril, le Tribunal militaire de la garnison de Beni a jugé coupables du meurtre un sous-lieutenant et un adjudant du 1113^e bataillon des FARDC et les a condamnés à la peine capitale, au versement de paiements de 75.000 dollars des États-Unis et à la restitution des biens volés.

En 2008, à Bukavu, des inconnus ont abattu Didace Namujimbo, journaliste à Radio Okapi. Le 4 mai, le Tribunal militaire de Bukavu a conclu à la culpabilité de deux soldats et d'un civil dans cette affaire et les a condamnés à la peine capitale ; il a également condamné sept autres hommes à des peines de prison allant de sept mois à cinq ans.

Les forces de sécurité de l'État ont arrêté, harcelé, intimidé et battu des journalistes du pays suite à leurs reportages. En avril, par exemple, Jullson Eninga, directeur de publication de *Le Journal*, a été arrêté à Kinshasa pour avoir publié un bulletin d'information des FDLR, mais il a été acquitté de tous les chefs d'accusation le 6 septembre.

Le 27 juillet, à Kinshasa, des agents de la PNC ont arrêté arbitrairement Pascal Mulunda, directeur de rédaction de l'hebdomadaire *Le Monitor*, sur des allégations de diffamation commise dans un reportage paru le 23 juin sur des allégations de corruption d'un fonctionnaire du ministère des Mines. L'arrestation a été effectuée après dépôt d'une plainte par le fonctionnaire incriminé. En outre, il a été rapporté que le directeur de rédaction de *Le Baromètre*, Jeff Saile, était entré dans la clandestinité après avoir reçu des menaces anonymes par téléphone à la suite de son reportage concernant lesdites allégations de corruption. M. Mulunda a été remis en liberté au bout de trois semaines, mais on ne disposait d'aucune information supplémentaire sur M. Saile à la fin de l'année.

Le 28 juillet, des soldats ont pénétré par effraction dans les locaux de Radio Moto-Oicha à Beni, dans le Nord-Kivu, où ils ont appréhendé et battu un technicien. Il n'y a pas eu de rapport indiquant que les autorités avaient pris des sanctions à l'encontre des auteurs des faits.

Le 17 décembre, selon le Comité de protection des journalistes (CPJ), des agents de l'ANR ont arrêté Robert Shemahamba, directeur de la Radio-télévision communautaire Mitumba, qui émet à Uvira, dans le Sud-Kivu, après que celui-ci eut refusé d'être interrogé sans la présence d'un avocat, et l'ont détenu sans l'inculper pendant 11 jours. L'arrestation faisait suite à la diffusion d'une émission, le 12 décembre, dans laquelle trois politiciens de l'opposition avaient critiqué les responsables de la municipalité d'Uvira et avaient émis à leur égard des allégations de mauvaise gestion des affaires publiques. Le ministre des Communications a informé le CPJ qu'il avait émis une protestation contre l'arrestation et avait demandé au ministère de l'Intérieur de résoudre l'affaire. Après avoir protesté contre son incarcération dans une cellule sans lumière, M. Shemahamba a été

transféré le 24 décembre d'Uvira à un centre de détention à Bukavu où il a été détenu dans des conditions légèrement améliorées, avant d'être remis en liberté.

Également à la fin décembre, selon le CPJ, des agents de l'ANR ont recherché le journaliste Dominique Kalonzo, qui avait participé à la même émission du 12 décembre. M. Kalonzo, correspondant à Uvira de la radio privée *Radio Maendeleo*, ayant son siège à Bukavu, s'est caché pendant une semaine. M. Kalonzo aurait été blessé le 26 décembre, à Uvira, lors d'une altercation avec des agents de l'ANR qui étaient venus l'arrêter et aurait été emmené dans un centre hospitalier d'Uvira. Selon l'organisme de protection de la liberté de la presse Journaliste en Danger (JED), M. Kalonzo a quitté l'hôpital accompagné de deux inconnus qui étaient venu lui rendre visite. On ne disposait pas de nouvelles sur son sort ni d'autres informations à la fin de l'année.

Dans son rapport annuel sur la liberté de la presse, JED a fait état de sept cas d'agression de journalistes au cours de l'année, soit une diminution par rapport aux chiffres de 2009. En revanche, le nombre de cas d'incarcération de journalistes est passé de trois en 2009 à 17 durant l'année.

Il n'y a eu aucun rapport indiquant que les autorités auraient pris des mesures dans les cas suivants de violations de la liberté de la presse de 2009 : l'arrestation en mars du journaliste Coco Tanda (et de représentants d'ONG locales) en rapport avec une manifestation politique ; l'agression en mars de Kathy Katayi, reporter à Radio Okapi, et les coups qui lui ont été infligés par des agents de la PNC à Kananga, dans le Kasai-Occidental ; et l'agression en août du reporter de Radio Okapi Paulin Munanga à Lubumbashi.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre des officiers de police de Kinshasa qui, en janvier 2008, ont arrêté le reporter Maurice Kayombo du magazine *Les grands enjeux*, détendant celui-ci durant 34 jours pour avoir publié des « allégations compromettantes » contre Christophe Kanionio, Secrétaire général du ministère des Mines.

Aucune mesure n'a été prise contre les agents de l'ANR qui ont arrêté et interrogé cinq journalistes de la station de télévision privée Raga TV à Kinshasa en 2008.

Aucune mesure n'a été prise contre les agents de l'ANR qui, en 2008, ont effectué une descente dans les locaux de la station de télévision privée Télé Kindu Maniema et arrêté le présentateur Mila Dipenge et un cameraman ; tous deux ont été remis en liberté le lendemain.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les miliciens maï-maï qui, en 2008 dans le Nord-Kivu, ont enlevé et dépouillé de leurs possessions le journaliste belge Thomas Scheen, son interprète Charles Ntiricya et son chauffeur Roger Bangué, avant de les remettre en liberté.

En novembre 2009, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a publié un rapport concernant le procès en appel qui s'était déroulé en mai 2008 et qui avait confirmé la peine de mort pour trois civils condamnés pour le meurtre du journaliste de Radio Okapi Serge Maheshe commis en 2007 à Bukavu, dans le Sud-Kivu. Le rapport constate « de nombreux manquements à la garantie fondamentale du droit à un procès équitable ». Il souligne également le refus du tribunal d'enquêter sur d'autres pistes et mobiles crédibles du meurtre, d'ordonner d'autres enquêtes et d'exiger une autopsie ou des tests balistiques. Le procès en appel a abouti à l'acquiescement de deux des amis de M. Maheshe qui avaient été reconnus coupables en première instance ; en 2007, les hommes de main présumés avaient retiré leurs accusations contre les amis de M. Maheshe, affirmant que le tribunal militaire les avait soudoyés pour faire ces accusations.

La Haute autorité des médias, organisation quasi gouvernementale mandatée par la Constitution de transition antérieure, a continué de fonctionner en l'absence d'un organe successeur.

Le président Kabila a promulgué une loi établissant le CSAC en décembre 2009, mais la Cour suprême a conclu à l'inconstitutionnalité de cette loi au motif qu'elle offrait une protection globale contre toute poursuite criminelle aux membres du conseil du CSAC. Le parlement procédait à la révision de la loi à la fin de l'année.

Au cours de l'année, les autorités nationales et provinciales ont continué d'invoquer des lois pénales sur la diffamation et l'outrage pour intimider et punir les personnes qui critiquaient le gouvernement.

Par exemple, dans le cadre de la couverture médiatique de la controverse du mois de mars 2009 impliquant le président de l'Assemblée nationale M. Kamerhe, de nombreuses chaînes ont cessé d'émettre temporairement, et la police a harcelé des vendeurs de journaux ambulants.

En août 2009, Bruno Koko Chirambiza, un journaliste de Radio Star à Bukavu, a été tué par des bandits lorsqu'il revenait chez lui après un mariage. Son ami, qui a assisté à l'agression et y a échappé indemne, a été arrêté ; le procès s'est ouvert en

décembre 2009. On ne disposait pas d'autres informations sur l'affaire à la fin de l'année.

Selon le rapport annuel de Journaliste en Danger sur la liberté de la presse, publié en mai, il y a eu durant l'année une augmentation de 16 % par rapport à 2009 des atteintes à la liberté de la presse, dont les meurtres, les agressions, les arrestations et détentions arbitraires, les menaces et les sanctions illégales ou la censure. Journaliste en Danger note qu'après la série de meurtres de membres des médias commis depuis 2005, les journalistes craignent d'aborder certains sujets difficiles ou sensibles d'une manière professionnelle, comme la guerre dans l'est du pays et la corruption. L'ONG souligne le fait que des pressions économiques et politiques limitent la liberté de la presse ; elle exprime par ailleurs sa préoccupation devant la tendance continue chez les politiciens et les responsables du gouvernement à engager des journalistes comme conseillers.

Au cours de l'année, les journalistes radio, en particulier à Bukavu, dans le Sud-Kivu, ont continué de craindre pour leur sécurité. En effet, ils ont continué de recevoir par téléphone de fréquentes menaces de mort anonymes et nombre d'entre eux s'inquiètent toujours de l'absence d'enquêtes sérieuses et de mesures judiciaires de la part des autorités contre les auteurs de plusieurs meurtres de journalistes commis depuis 2005.

Liberté d'accès à l'Internet

Le gouvernement n'a pas restreint l'accès à l'Internet et n'a surveillé ni le courrier électronique ni les forums de discussion sur l'Internet. Les individus et les groupes ont pu exprimer pacifiquement leurs opinions par l'Internet, y compris par courrier électronique. Il n'a pas été signalé de tentatives de la part du gouvernement de recueillir, demander, obtenir ou divulguer des informations permettant d'identifier les personnes en rapport avec l'expression pacifique par celles-ci de leurs opinions ou croyances politiques, religieuses ou idéologiques. Des entrepreneurs privés ont proposé l'accès à l'Internet à des prix modérés dans des cybercafés dans les grandes villes du pays. Selon le rapport de 2009 de l'Union internationale des télécommunications, 0,55 % de la population se servait de l'Internet.

Liberté de l'enseignement et des événements culturels

Le gouvernement n'a restreint ni la liberté d'enseignement ni les événements culturels.

b. Liberté de réunion pacifique et d'association

Liberté de réunion

La Constitution garantit la liberté de réunion pacifique ; dans la pratique toutefois, le gouvernement a parfois restreint ce droit.

Le gouvernement a exigé que les organisateurs d'événements publics informent les autorités locales à l'avance ; tout refus doit être communiqué par écrit dans un délai de cinq jours après notification des autorités de l'événement. Les forces de sécurité de l'État ont souvent agi contre des manifestations, des marches et des réunions non déclarées.

À l'occasion, les pouvoirs publics ont refusé d'autoriser certaines manifestations ; en juin, par exemple, les ONG nationales qui souhaitaient organiser une manifestation en rapport avec le meurtre du militant Floribert Chebeya se sont vu refuser la permission de ce faire.

Les forces de sécurité de l'État ont parfois arrêté des manifestants. C'est ainsi que le 12 avril, par exemple, la police a arrêté cinq membres de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), parti d'opposition, qui protestaient contre une future révision de la Constitution. Également le 24 avril, la police a battu des membres de l'UDPS qui s'étaient rassemblés pour célébrer le 20^e anniversaire de l'abolition du système unipartite par le gouvernement. Le 26 septembre, à Kinshasa, la police a arrêté 27 membres et supporters de l'UDPS, pour atteinte à l'ordre public, lors d'un rassemblement politique non autorisé. Les 27 personnes arrêtées ont été remises en liberté le 30 septembre.

Liberté d'association

La Constitution garantit la liberté d'association ; en pratique, toutefois, le gouvernement a parfois restreint ce droit. Durant l'année, plusieurs ONG du pays se sont vu refuser l'autorisation de fonctionner (cf. la section 5).

c. Liberté de religion

Pour une description détaillée de la situation de la liberté de religion, voir le *Rapport sur la liberté de religion dans le monde de 2010* à l'adresse suivante : www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

- d. Liberté de mouvement, personnes déplacées, protection des réfugiés et apatrides

La loi garantit la liberté de circulation à l'intérieur du pays, la liberté de voyager à l'étranger, d'émigrer et d'être rapatrié ; toutefois, le gouvernement a parfois restreint ces droits.

Les forces de sécurité de l'État ont établi des barrages et des points de contrôle sur des routes, dans des ports, dans des aéroports et sur des marchés, officiellement pour des raisons de sécurité ; elles ont couramment harcelé des civils et leur ont extorqué de l'argent pour de prétendues infractions, les gardant parfois en détention jusqu'à ce qu'ils paient, eux ou leur famille. Le gouvernement a forcé des voyageurs à suivre les procédures d'immigration alors qu'ils voyageaient à l'intérieur du territoire, dans des aéroports, des ports et à l'entrée ou à la sortie de villes et ont imposé une redevance de 36 dollars des États-Unis aux passagers empruntant des vols intérieurs de la MONUSCO.

Les autorités locales ont continué à extorquer des taxes et des droits à des bateaux voyageant sur plusieurs tronçons du fleuve Congo. De nombreux rapports ont également fait état d'extorsion d'argent pratiquée par des soldats des FARDC à des personnes amenant des marchandises au marché ou se déplaçant d'une ville à l'autre.

Au cours de l'année, des rapports ont fait état de tentatives par des agents de la Direction générale de migration (DGM) d'infliger des amendes aux étrangers qui ne portaient pas de passeport, bien que la loi ne prévoit aucune exigence de ce genre à l'égard des étrangers.

Les services de sécurité ont parfois demandé aux voyageurs de présenter un ordre de voyage officiel, délivré par un employeur ou un fonctionnaire.

Le risque considérable de viol par des soldats et des groupes armés, allié à l'incapacité du gouvernement à assurer la sécurité dans les territoires de l'est, a restreint, de fait, la liberté de mouvement des femmes dans de nombreuses zones rurales, en particulier dans l'est (cf. la section 1.g.).

La délivrance de passeports a été irrégulière et a souvent nécessité le paiement de pots-de-vin considérables. La loi exige que les femmes mariées aient l'autorisation de leur mari pour quitter le pays.

La loi interdit l'exil forcé et le gouvernement n'y a généralement pas eu recours.

À partir du mois de juin, l'ONG PAREC, parrainée par le gouvernement, a entrepris une série de rapatriements volontaires de combattants rwandais des FDLR démobilisés depuis le Nord-Kivu vers Kisenge, dans le Katanga, où 400 à 600 personnes étaient hébergées dans un camp de réfugiés désaffecté. Du fait de cette relocalisation, les déportés se sont vus privés de la liberté de mouvement de revenir dans l'est ou même de quitter le camp de Kisenge. En juillet et en août, plusieurs déportés ont fui pour gagner la ville de Kasaji, proche du camp, où le PAREC et les autorités publiques les ont arrêtés avant de les renvoyer au Rwanda. À la fin de l'année, il est apparu que cette expérience était vouée à l'échec ; le camp de Kisenge a donc été fermé et les personnes qui y étaient internées ont été transférées dans des centres de réinsertion parrainés par les Nations Unies dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDIP)

Au 30 novembre, il y avait 1,7 million de PDIP dans le pays, dont 589.000 dans le Nord-Kivu, 676.000 dans le Sud-Kivu et 389.000 dans la province Orientale (cf. la section 1.g.). Le reste des personnes déplacées se trouvaient dans les provinces de l'Équateur et du Katanga.

Le gouvernement n'a ni assuré la protection ni fourni une aide suffisante aux personnes déplacées, qui ont dû s'en remettre essentiellement aux organisations humanitaires. De manière générale, le gouvernement a autorisé les organisations humanitaires nationales et internationales à apporter de l'aide aux personnes déplacées mais leurs efforts ont été limités en raison d'une accessibilité restreinte et du manque de sécurité. Bien que la majorité des PDIP dans le Nord-Kivu aient été hébergées par des parents et amis, des dizaines de milliers ont été logées dans 31 sites « spontanés » et dans des camps gérés par des ONG internationales et coordonnés par le HCR. Il est estimé qu'au 31 août, quelque 120.000 personnes déplacées vivaient dans des églises et des écoles. Les femmes et les enfants déplacés étaient extrêmement vulnérables aux exactions des groupes armés, risquant notamment le viol et le recrutement forcé.

L'opération Ruwenzori, lancée en juin par les FARDC sans l'appui de la MONUSCO, a continué de lutter contre la menace de l'ADF/NALU dans le Nord-Kivu. En juillet, les combats entre FARDC et l'ADF/NALU ont été source d'instabilité dans le territoire de Beni, dans le Nord-Kivu, instabilité qui, selon les estimations des organisations humanitaires, a provoqué le déplacement de 20.000 à

70.000 personnes sur plusieurs semaines. Par ailleurs, l'insécurité de la situation a présenté des difficultés pour l'apport des secours humanitaires et, le 26 juillet, des PDIP ont manifesté pour protester contre le manque de nourriture.

Les PDIP dans le Nord-Kivu ont été victimes de mauvais traitements divers de la part de toutes les factions participant aux combats, notamment les FARDC, ainsi que d'autres civils. Parmi les atteintes aux droits de l'homme commises dans les camps aux environs de Goma figuraient des meurtres et des menaces de mort, en particulier par les combattants démobilisés, ainsi que des enlèvements et des viols. Selon l'UNICEF, en 2009, un tiers des plus de 1.100 femmes et filles violées par mois l'ont été dans le Nord-Kivu, la majorité d'entre elles étant des personnes déplacées. Certaines PDIP auraient également été soumises au travail forcé (cf. la section 1.g.).

Protection des réfugiés

La loi prévoit le droit d'asile et l'octroi du statut de réfugié et le gouvernement a établi un système rudimentaire de protection des réfugiés. En pratique, il a accordé le statut de réfugié et a donné asile aux personnes qui en avaient besoin et il les a protégées contre le refoulement, à savoir le renvoi dans un pays où leur vie ou leur liberté pourrait être mise en danger en raison de leur race, leur croyance, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier, ou leur opinion politique.

Le gouvernement a temporairement protégé un nombre indéterminé de personnes qui ne répondaient peut-être pas aux critères de définition des réfugiés selon la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967.

Le gouvernement a coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile et répondre à leurs besoins en matière de bien-être et de sécurité. Les autorités ont apporté leur aide pour que les réfugiés retournent chez eux en toute sécurité et volontairement, en leur permettant d'entrer sur le territoire national et en facilitant leur passage dans les services d'immigration. Les autorités n'ont toutefois pas assuré une sécurité suffisante aux réfugiés.

De janvier à novembre 2009, l'Angola a expulsé vers le Bas-Congo 85 000 immigrants congolais présents illégalement sur son territoire, et la RDC a réagi en expulsant 30.000 Angolais, y inclus ceux qui avait statut de réfugié. Au cours de l'année, des expulsions de ressortissants de deux pays, en nombres moins élevés,

se sont poursuivies. Si la plupart des expulsions ont eu lieu de manière pacifique en 2009, les forces de sécurité angolaises et congolaises ont commis des exactions lors des expulsions au cours de l'année considérée dans le présent rapport. Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, du 1er janvier au 23 février, 9.205 Congolais auraient été expulsés de l'Angola, parmi lesquels 1.943 femmes, dont 304 auraient été violées par les forces de sécurité angolaises. Les forces de sécurité congolaises ont commis 23 viols documentés et vérifiés de femmes congolaises expulsées, sur le territoire congolais. À la fin de l'année, les autorités avaient arrêté un officier subalterne des FARDC, accusé de ces viols.

Section 3 Respect des droits politiques : droit des citoyens à changer de gouvernement

La Constitution garantit aux citoyens le droit de changer de gouvernement pacifiquement et les citoyens ont exercé ce droit en pratique par des élections présidentielles, parlementaires et provinciales crédibles, au suffrage universel.

Élections et participation politique

Les élections présidentielles et parlementaires de juin 2006 et le deuxième tour de l'élection présidentielle d'octobre 2006 ont été jugés crédibles par le Centre Carter et la Mission d'observation de l'UE. Selon le rapport présenté en décembre 2009 par le Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité de l'Organisation, le Sénat avait constitué un comité ad hoc, comprenant deux de ses membres, et l'avait chargé de formuler des recommandations sur les réformes constitutionnelles, en examinant notamment les limites du nombre et de la durée des mandats présidentiels, le processus de décentralisation et le pouvoir judiciaire. Aucune mesure n'avait résulté de cet examen à la fin de l'année.

Au cours de l'année, le processus d'inscription des électeurs en vue des élections prévues a repris, en commençant par le Bas-Congo ; ce processus a toutefois été lent, et s'est heurté à des problèmes de sécurité et à des difficultés dues au manque de ressources.

En juillet, le président Kabila a promulgué la loi relative à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), adoptée par l'Assemblée nationale. En vertu de la loi, l'Assemblée nationale devait nommer sept membres de la Commission, dont quatre de la coalition politique au pouvoir, l'AMP, et trois de l'opposition, mais la législation requise pour entériner les nominations n'avait pas été adoptée à la fin de l'année.

En août, la Commission électorale indépendante (CEI) a publié un nouveau calendrier électoral. Selon celui-ci, les élections locales qui avaient été remises plusieurs fois à une date ultérieure doivent avoir lieu en 2012-13 et les prochaines élections présidentielles et législatives sont prévues pour novembre 2011.

Le parlement avait adopté la loi sur la décentralisation en 2008, conformément aux dispositions de la Constitution, mais d'autres instruments cruciaux devant appuyer le processus de décentralisation étaient encore en instance, et les délais constitutionnels imposés pour la décentralisation ont expiré sans action du gouvernement visant à en assurer la mise en œuvre.

Des incertitudes ont continué de planer sur le processus de décentralisation. La Constitution prévoit l'établissement de 26 provinces au lieu des 11 provinces actuelles. L'autorité administrative et les ressources financières doivent être transférées aux nouvelles provinces pour leur permettre d'assumer leurs nouvelles attributions. La Constitution, qui établit un calendrier pour ces mesures, précise que les nouvelles limites territoriales devaient entrer en vigueur 36 mois après l'entrée en fonctions du Sénat, en mai. Il n'en a toutefois rien été et seules 4 des 13 lois relatives à la décentralisation avaient été adoptées et promulguées à la fin de l'année.

En juillet, le président Kabila a promulgué la loi relative à la CENI, organe électoral permanent devant se substituer à la CEI. La société civile a fait connaître sa déception devant le fait que cette loi ne prévoit pas sa participation à la CENI.

Certains articles de presse indiquent que les pressions que le gouvernement avait commencé d'exercer en 2009 sur la MONUC se sont poursuivies durant l'année et le Conseil de sécurité a commencé à retirer du pays les forces de maintien de la paix. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies adressé en décembre 2009 au Conseil de sécurité, le président Kabila a demandé à cette organisation de soumettre une proposition, assortie d'un calendrier pour le retrait progressif de la MONUC, compte tenu de l'évolution de la situation de sécurité. Le gouvernement et les Nations Unies ont convenu du calendrier et des modalités de ce retrait. Des responsables onusiens, des diplomates étrangers et des ONG ont exprimé de nombreuses inquiétudes face à la perspective d'un retrait prématuré de la MONUC. Certaines inquiétudes portent en effet sur la tenue d'élections nationales pacifiques et crédibles durant un processus de paix en cours et fragile, et ce en l'absence de l'aide en matière de sécurité et de logistique que la MONUC avait

fournie pour les élections nationales de 2006, premières élections démocratiques du pays en plus de 40 ans.

La loi sur le statut et les droits de l'opposition politique reconnaît les partis de l'opposition représentés au parlement ainsi que les partis de l'opposition extraparlamentaire ; elle garantit en outre leur droit de participer aux activités politiques sans crainte de représailles. Durant l'année, les partis politiques ont pu fonctionner la plupart du temps sans restrictions ni ingérence externe mais il y a eu des exceptions notables et des membres de l'opposition ont parfois été harcelés (cf. la section 2.a.)

En 2008, des policiers ont tué de nombreux partisans du BDK lors d'affrontements violents dans la province du Bas-Congo et systématiquement détruit les lieux de réunion de cet organisme (cf. la section 1.a.). Le rapport de Human Rights Watch paru en 2008, intitulé « *Nous vous écraserons : La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo* », concluait que depuis les élections nationales de 2006, le gouvernement avait recouru à la violence et à l'intimidation pour éliminer ses opposants politiques et restreindre l'espace démocratique. Ce rapport était fondé sur des centaines d'interviews avec des responsables officiels, des diplomates, des détenus politiques et des membres de la société civile.

Entre 2005 et 2008, la part des sièges parlementaires occupés par des femmes a diminué, passant de 12 % à 8 %. Cinquante des 500 sièges de l'Assemblée nationale et 43 des 690 sièges des assemblées provinciales étaient occupés par des femmes. Quatre des 108 sénateurs étaient des femmes. Parmi les 45 ministres et vice-ministres du gouvernement, cinq étaient des femmes.

De nombreux groupes ethniques, y compris les Pygmées, n'étaient représentés ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale, ni aux assemblées provinciales. Le manque de participation politique de certains groupes ethniques peut avoir été le résultat d'une discrimination sociétale qui perdure. La réduction en esclavage de Pygmées et la discrimination à leur égard persistaient dans certaines régions du pays (cf. la section 5).

En mars 2009, sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations Unies ont signalé au Conseil des droits de l'homme que les Congolais parlant le kinyarwandais, vivant dans l'est du pays ou réfugiés dans des pays voisins, continuaient de connaître des difficultés pour acquérir la nationalité congolaise, et ce malgré une loi sur la nationalité adoptée en 2004, octroyant officiellement la nationalité aux membres de ce groupe. Cette situation, source de difficultés pour

obtenir leurs cartes d'électeur, ainsi que des systèmes de vote favorables à la majorité et un découpage électoral particulier, a continué de contribuer à maintenir la représentation électorale des minorités à un niveau des plus bas. Dans leur rapport du mois de mars au Conseil des droits de l'homme, les sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations Unies ont recommandé que le gouvernement lance une campagne dans l'est du pays pour fournir des cartes d'identité nationale et des cartes d'électeurs à toute personne pouvant prétendre à l'octroi de la nationalité en vertu de la loi de 2004 et que l'application de la loi soit fondée sur la présomption que « ceux qui vivent actuellement [en RDC] ou y ont vécu avant le conflit armé sont considérés comme des ressortissants de la RDC ».

Section 4 Corruption dans la fonction publique et transparence du gouvernement

La loi prévoit des sanctions pénales en cas de corruption des fonctionnaires. Toutefois, les autorités n'ont pas appliqué la loi, et la corruption est demeurée endémique au sein du gouvernement et des forces de sécurité de l'État. Le public considérait que le gouvernement était largement corrompu à tous les niveaux. Les Indicateurs de la gouvernance dans le monde de la Banque mondiale ont fait ressortir l'existence d'un problème sérieux de corruption dans la fonction publique.

La corruption dans les systèmes judiciaire et pénal est demeurée grave (cf. les sections 1.c. et 4).

Dans les régions rurales, où il n'y avait pas de tribunal dans un rayon de 500 km, la justice était rendue sur des bases ponctuelles par toute autorité disponible, ce qui offrait des possibilités extraordinaires de corruption et d'abus de pouvoir. Au cours de l'année, des observateurs ont affirmé que certains membres du pouvoir exécutif ainsi que du pouvoir législatif veillaient à maintenir le pouvoir judiciaire dans son état de faiblesse et d'inefficacité car cela protégeait leur influence et leur permettait de bénéficier de la corruption et de commettre des abus de pouvoir impunément.

La faiblesse des contrôles financiers et l'absence de système judiciaire opérationnel ont encouragé les fonctionnaires à commettre des actes de corruption avec impunité. De nombreux fonctionnaires, policiers et soldats n'avaient pas été payés depuis des années, l'avaient été irrégulièrement ou ne gagnaient pas suffisamment pour subvenir aux besoins de leur famille, autant de raisons qui favorisent la corruption. Le détournement de fonds destinés au paiement de la solde des soldats par les commandants des FARDC était commun et a semblé contribuer aux actes d'extorsion, de pillage et d'autres abus commis par les soldats contre les civils (cf. la section 1.d.).

Des rapports ont indiqué que le secteur des mines avait continué à perdre des millions de dollars des États-Unis en raison de la corruption de fonctionnaires à tous les niveaux, y compris de l'exploitation illégale de ressources minérales par les FARDC et des groupes armés non étatiques dans l'est du pays (cf. la section 1.g.).

En septembre 2009, le Sénat a estimé que plus de 1,2 milliard de dollars d'or, soit environ 40 tonnes, avait été exporté frauduleusement du pays chaque année et que, dans l'est, 80 % des minéraux extraits étaient commercialisés illégalement. Le Groupe d'experts des Nations Unies a déclaré que « le niveau des exportations illégales de minéraux vers des pays voisins a augmenté considérablement depuis 2008, particulièrement depuis le rapprochement entre Kinshasa et Kigali [Rwanda] depuis janvier 2009 ».

Dans son rapport de novembre 2009 au Conseil de sécurité, le Groupe d'experts des Nations Unies a documenté des « irrégularités fondamentales » dans le commerce international de l'or entre la RDC, l'Ouganda, le Burundi et les Émirats arabes unis ; le Groupe a également recueilli des preuves « de déclarations et de procédures douanières incohérentes et incomplètes, ainsi qu'un manque de procédures de contrôle adéquates par les autorités douanières et les responsables des mines ». Le Groupe d'experts a « reçu des indices probants d'une protection de haut niveau et, parfois, d'une complicité dans le commerce illicite de l'or par des responsables du gouvernement ». Il a formulé plusieurs recommandations portant sur le gouvernement, les sociétés multinationales et le Conseil de sécurité des Nations Unies (cf. la section 1.g.).

En 2009, le gouvernement a poursuivi son examen de 61 contrats d'exploitation minière négociés entre 1997 et 2002, examen qui avait subi de nombreux retards et souffert d'un manque de transparence. In 2008, le gouvernement avait conclu de nouveaux accords avec toutes les sociétés en examen à l'exception de six d'entre elles et, en novembre 2009, avait annoncé officiellement la fin du processus. Le gouvernement a conclu un accord sur le seul contrat restant, tard dans l'année.

La Commission d'éthique et de lutte contre la corruption a continué d'exister mais elle a eu peu d'effet au cours de l'année, manquant de ressources, d'indépendance et de crédibilité. Elle s'est réunie pour la dernière fois en novembre 2007 sans résultats ni conclusions d'importance.

Les autorités gouvernementales et des personnes riches ont parfois eu recours aux lois sur la diffamation qui imposent des sanctions pénales pour décourager les médias d'enquêter sur la corruption du gouvernement (cf. la section 2.a.).

La loi exige du président et des ministres qu'ils fassent connaître leur situation financière à une commission gouvernementale. Le président Kabila et tous les ministres et vice-ministres s'y sont conformés au cours de l'année.

La loi ne prévoit pas l'accès du public aux informations détenues par le gouvernement. En pratique, le gouvernement n'a accordé l'accès aux documents qu'il détenait ni aux citoyens ni aux ressortissants étrangers, notamment aux médias étrangers.

En 2008, le pays a été accepté comme candidat à l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE), mécanisme international volontaire conçu pour accroître la transparence des transactions entre le gouvernement et les sociétés commerciales dans le secteur minier. Bien que le gouvernement ait pris certaines mesures positives au titre de l'ITIE, notamment la formation d'un Comité national de l'ITIE, la publication du premier rapport sur l'ITIE dans le pays et l'engagement d'un vérificateur indépendant pour valider le processus de l'ITIE, le pays n'a pas pu se conformer à la date limite de validation, fixée au 9 mars. En décembre, le secrétariat de l'ITIE a accordé au pays une prorogation de six mois pour mener à bien le processus de validation.

Dans une déclaration à la presse faite en octobre 2009, M. Alston, Rapporteur spécial des Nations Unies, a souligné l'un des facteurs qui, selon lui, contribuait à la corruption et au manque de responsabilité financière dans le pays, ainsi qu'à d'autres problèmes plus généraux ayant trait aux droits de l'homme. D'après M. Alston, « l'un des problèmes généraux les plus troublants en RDC est la privatisation radicale de l'État. Les militaires sont peu ou souvent pas payés. Il est cependant entendu qu'ils se financent par l'extorsion et le vol commis dans la communauté... Les soins de santé et l'éducation sont donnés en sous-traitance aux institutions internationales... Ce phénomène de privatisation réduit l'urgence de toute réforme et d'une responsabilisation budgétaires. Le gouvernement se contente de trouver des ressources pour répondre à ses propres besoins. Tant que ce problème ne sera pas abordé de façon énergique, la capacité du gouvernement à garantir la sécurité, la justice et le respect des droits de l'homme ne pourra qu'en pâtir encore davantage et les milliards de dollars des États-Unis versés par la communauté internationale n'aboutiront pas à la mise en place d'un cadre institutionnel durable. »

Section 5 Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non gouvernementales sur des allégations de violation des droits de l'homme

Différentes organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont enquêté et publié les résultats de leurs enquêtes sur des affaires de violation des droits de l'homme. Cependant, les forces de sécurité de l'État ont continué de harceler, battre, intimider et arrêter et détenir arbitrairement des défenseurs locaux des droits de l'homme et des employés d'ONG, et les actes d'intimidation du gouvernement envers ces défenseurs se sont aggravés. En outre, les autorités pénitentiaires ont constamment empêché des ONG et des responsables des Nations Unies d'entrer en contact avec les détenus dans certains établissements. Le gouvernement a continué de permettre aux institutions internationales humanitaires d'accéder aux zones de conflit, d'autoriser de nombreux responsables des Nations Unies en matière de droits de l'homme à enquêter sur les violations, et d'inviter les rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation à visiter le pays durant l'année pour y évaluer la situation des droits de l'homme et fournir une assistance technique. Toutefois, les autorités n'ont pris aucune mesure substantielle pour mettre en œuvre leurs recommandations. De plus, l'on a enregistré une augmentation des cas où les autorités, en particulier les forces de sécurité de l'État, ont fait obstruction à la tâche des observateurs des droits de l'homme des Nations Unies et des rapporteurs spéciaux de l'organisation ; dans certains cas, les unités des FARDC dans le Nord-Kivu ont émis des menaces de mort contre le personnel onusien.

Parmi les principales organisations nationales indépendantes de défense des droits de l'homme basées à Kinshasa figuraient l'ASADHO, la Voix des sans-voix (VSV), le Comité des observateurs des droits de l'homme (CODHO), Journaliste en Danger (JED) et le Réseau d'organisations de défense des droits humains et d'éducation civique (RODHECIC) d'inspiration chrétienne. Les Héritiers de la justice à Bukavu, le groupe Lotus à Kisangani et Justice Plus à Bunia, dans le district de l'Ituri, faisaient partie des grandes organisations indépendantes exerçant leurs activités en dehors de Kinshasa.

Des responsables du ministère de la Justice et des Droits humains ont rencontré des représentants des ONG nationales et ont parfois répondu à leurs requêtes. Le 29 mars, le ministre a annoncé la création d'un organe de liaison aux fins de consultation entre le gouvernement et les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme pour surveiller la situation des droits de l'homme et formuler des

stratégies afin d'y apporter des améliorations. Cet organe doit se réunir tous les quinze jours et sa première session a eu lieu en septembre.

Des rapports ont indiqué que les autorités locales exigeaient des pots-de-vin des ONG nationales qui voulaient se faire enregistrer. Durant l'année, plusieurs ONG du pays se sont vues refuser toute autorisation de fonctionner, indispensable pour tenir des manifestations et ce, malgré les dispositions constitutionnelles établissant la liberté de réunion pacifique (cf. la section 2.b.).

Les ONG locales de défense des droits de l'homme étaient particulièrement vulnérables au harcèlement, à l'arrestation et à la détention arbitraires, et à d'autres violations commises par les forces de sécurité de l'État lorsqu'elles émettaient des rapports sur les victimes des FARDC, de l'ANR ou d'autres forces de sécurité de l'État, ou encore lorsqu'elles signalaient l'exploitation illégale des ressources naturelles dans l'est du pays.

Du soir du 1er juin au matin du 2 juin, l'un des militants des droits de l'homme les plus en vue du pays, Floribert Chebeya Bahizire, a été tué, après s'être présenté au siège de la PNC à Kinshasa où il avait été convoqué par le chef de la police nationale, l'inspecteur général John Numbi. Fidèle Bazana Edadi, collègue de M. Chebeya qui, selon les rapports, avait conduit celui-ci au siège de la PNC, a disparu le même jour et était toujours manquant à la fin de l'année. Survenu quelques semaines avant les célébrations du 50e anniversaire de la nation, cet homicide, qualifié d'assassinat par certains diplomates étrangers, a fait l'objet de nombreuses condamnations publiques, notamment par le Secrétaire général des Nations Unies, les donateurs d'aide extérieure du pays et la société civile internationale et congolaise, condamnations accompagnées de demandes d'institution d'une commission d'enquête conjointe. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires a jugé que M. Chebeya avait « été tué dans des circonstances laissant fortement penser à une responsabilité des autorités ». Au début juin, un membre de la PNC aurait déclaré aux médias que le décès semblait avoir été provoqué par une crise cardiaque résultant d'activité sexuelle, étant donné la présence de pilules de traitement de la dysérection et de préservatifs utilisés trouvés près du corps de M. Chebeya, dans sa voiture. La revue *The Economist* a considéré qu'il pourrait s'agir « d'un camouflage », étant donné en particulier que M. Chebeya, critique de longue date des arrestations arbitraires et de la répression politique, avait reçu des menaces de mort et croyait ses jours en danger peu avant sa mort. Le 6 juin, le gouvernement a annoncé la suspension de l'inspecteur général Numbi dans l'attente d'une enquête, mais celui-ci n'avait pas été mis en accusation à la fin de l'année. Par ailleurs, les autorités ont détenu dans

une prison de Kinshasa plusieurs membres de la PNC, en rapport avec l'affaire, notamment le directeur adjoint des services de renseignements, le major Daniel Mukalay. Au moins un agent de police aurait avoué avoir pris part au meurtre ; toutefois, les spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies n'ont pas été autorisés à voir les détenus et l'enquête a été critiquée pour ses irrégularités et pour le fait qu'elle constituait une « réponse politique ».

En juin, le gouvernement a accepté l'offre du gouvernement néerlandais de pratiquer une autopsie du corps de M. Chebeya. Le 8 juillet, une équipe conjointe d'experts légistes néerlandais et congolais a émis un rapport indiquant que l'autopsie était inconcluante et qu'elle n'était pas en mesure de déterminer la cause du décès. Le rapport d'autopsie signale qu'une pathologie cardiaque préexistante peut avoir contribué au décès. Si l'autopsie n'a pas révélé de preuve concluante d'homicide, les experts font mention de signes mineurs de violence, de coupures superficielles et de saignements des poignets, des avant-bras et des jambes provoqués par des contraintes externes, ainsi que d'indications que M. Chebeya aurait pu être menotté peu avant sa mort. Des observateurs, notamment les responsables des Nations Unies dans le pays et des diplomates étrangers, se sont déclarés préoccupés par le fait que l'enquête, menée par l'auditeur général militaire, semblait manquer d'indépendance et de crédibilité. Hormis l'aide néerlandaise pour l'autopsie, les offres d'apport d'aide à l'enquête émises par la communauté internationale ont été rejetées.

En août, près de 80 ONG locales et internationales ont demandé au ministre de la Justice d'établir une commission internationale indépendante pour enquêter sur le meurtre, mais il n'avait pas été formé de telle commission à la fin de l'année. Les ONG ont également noté que bien qu'ayant été suspendu de ses fonctions, M. Numbi continuait d'assister à certaines réunions officielles et à travailler depuis son domicile. Le 2 octobre, le ministre de la Justice Luzolo Bambi a annoncé que le procès s'ouvrirait sous peu, une audience publique de mise en accusation étant prévue pour le 23 novembre et plusieurs autres audiences devant avoir lieu tout au long du mois de décembre. M. Numbi n'était pas parmi les inculpés et bien que la procédure ait été considérée comme transparente, des ONG locales et internationales demandaient toujours à la fin de l'année la formation d'une commission d'enquête internationale, demande motivée en partie par le fait qu'elles considéraient que le système judiciaire n'était pas capable de juger le principal suspect. Le procès était en cours à la fin de l'année.

Le 8 juin, à Kisengo, dans la province du Katanga, un défenseur des droits de l'homme a été soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant par des agents

de la PNC après avoir dénoncé les mauvais traitements infligés à des personnes détenues dans des locaux de la PNC.

Le 8 juin également, dans la province de Maniema, la police a arrêté arbitrairement un défenseur des droits de l'homme, qu'elle a soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant après qu'il eut dénoncé l'arrestation illicite de civils.

En juillet 2009, au Katanga, des agents de l'ANR ont arbitrairement arrêté et détenu Golden Misabiko, président du chapitre provincial de l'ASADHO, après que cette organisation eut publié un rapport impliquant les autorités locales dans le commerce illégal de l'uranium extrait de la mine de Shinkolobwe, située dans la province. Les autorités provinciales ont accusé M. Misabiko d'avoir commis des crimes graves, tels que la diffamation et des menaces contre la sécurité nationale. Les autorités l'ont détenu durant deux mois dans de mauvaises conditions carcérales malgré les appels à sa libération en raison d'un trouble cardiaque antérieur à sa détention. En septembre 2009, un tribunal pénal de la capitale provinciale de Lubumbashi (Katanga) a reconnu M. Misabiko coupable, sur la base de preuves limitées, d'avoir délibérément publié de fausses informations ; il a été condamné à une peine de huit mois de prison avec sursis, suivie d'une détention de quatre mois dans la prison centrale de Kasapa. Certains observateurs ont exprimé des doutes sur la régularité du procès. Avant le prononcé de sa condamnation, M. Misabiko s'est enfui et, à la fin de l'année, était toujours hors du pays. Un appel a été interjeté en son nom mais la situation procédurale n'était pas claire à la fin de l'année.

Dans la nuit du 29 juin, des inconnus armés en tenue militaire ont tué le militant des droits de l'homme Salvator Muhindo à Beni Les autorités n'avaient pas pris de mesures dans cette affaire à la fin de l'année (cf. la section 1.a.).

En août, des soldats des FARDC ont enlevé et battu brutalement un dirigeant de la société civile après qu'il eut envoyé au président une lettre demandant justice (cf. la section 1.c.).

Aucun renseignement supplémentaire n'était disponible sur le procès des membres de l'ONG locale Les Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits de l'homme (ANMDH), notamment de son président, Robert Ilunga Numbi, inculpés de rébellion, désobéissance civile et diffamation. Les autorités avaient remis M. Numbi en liberté provisoire en octobre 2009. Des organisations de défense des droits de l'homme ont estimé que les autorités avaient arrêté celui-ci parce qu'il

critiquait les conditions de travail dans une société appartenant à des personnes ayant des relations haut placées dans le gouvernement.

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre des soldats des FARDC qui, en janvier 2008, avaient arbitrairement arrêté, battu et temporairement détenu le directeur d'une association locale de défense des droits de l'homme à Mambassa, dans la province Orientale.

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre l'administrateur territorial de Punia, dans la province de Maniema, qui, selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, avait menacé de mort en janvier 2008 des défenseurs des droits de l'homme qui avaient accusé les autorités locales de complicité dans le massacre de 13 civils commis en 2002 par des combattants du RCD.

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre des agents de l'ANR qui, en 2008, avaient menacé une femme militante des droits de l'homme à Tshimbulu, dans le Kasai occidental, lorsqu'elle cherchait à connaître les faits dans une affaire d'arrestation et de détention arbitraire.

En mars, des gangs de jeunes hommes ont émis des menaces à l'encontre d'une organisation internationale de défense des droits de l'homme dans le Nord-Kivu, à la suite de quoi l'organisation a suspendu ses activités dans la région.

En 2009, des ONG locales de défense des droits de l'homme, dont une organisation qui avait repéré et libéré des enfants soldats des unités des FARDC et de groupes armés non étatiques, ont reçu des menaces de mort anonymes. En décembre 2009, par exemple, sept membres d'ONG locales de défense des droits de l'homme et trois membres du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme à Kalemie, dans le Katanga, ont reçu des menaces de mort anonymes par téléphone. La MONUC a offert d'apporter son concours à une enquête et a exhorté le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des ONG de défense des droits de l'homme et du personnel de la MONUC.

Le gouvernement a généralement coopéré avec les ONG internationales qui ont publié des rapports sur les droits de l'homme et les questions humanitaires et a autorisé leurs enquêteurs à accéder aux zones de conflit ; il n'a toutefois pas pris de mesures appropriées pour protéger les ONG internationales de défense des droits de l'homme contre la violence et les harcèlements dans l'est du pays. En janvier,

des soldats des FARDC ont attaqué un véhicule des Nations Unies ; on ne dispose pas d'autres renseignements sur cet incident.

Le 15 mars, dans le district d'Ituri de la province Orientale, des soldats des FARDC ont ouvert le feu sur un véhicule transportant des missionnaires, blessant une personne. On ne dispose pas d'autres renseignements sur cet incident.

Le 9 avril, des membres du groupe maï-maï Yakatumba ont enlevé huit membres d'une ONG internationale de défense des droits de l'homme, qu'ils ont relâchés au bout d'une semaine.

Dans plusieurs rapports présentés en septembre 2009 au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, des ONG internationales de défense des droits de l'homme ont insisté sur leurs préoccupations à l'égard du traitement des ONG qui défendent les droits de l'homme dans le pays. La Fondation internationale pour la protection des droits humains (Front Line) a critiqué le gouvernement, citant la rareté des enquêtes sérieuses menées par ses soins sur des agressions commises contre les défenseurs des droits de l'homme. Front Line a également constaté l'absence d'un plan national pour la protection et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Cette organisation et Amnesty International ont recommandé que le gouvernement protège le droit des défenseurs des droits de l'homme et des avocats de faire leur travail sans entrave, intimidation ou harcèlement, qu'il garantisse que tout mauvais traitement infligé aux militants ou journalistes fasse l'objet d'enquêtes complètes et rapides et que les personnes reconnues responsables soient traduites en justice.

Le gouvernement a coopéré avec les organisations multilatérales à plusieurs occasions. Il est toutefois survenu quelques problèmes notables. Ainsi, bien que les autorités aient continué d'autoriser des institutions humanitaires internationales à accéder aux zones de conflit, elles leur ont refusé l'entrée dans certaines prisons situées dans ces zones (cf. la section 1.g.). Elles ont aussi continué de refuser systématiquement aux responsables du Bureau conjoint des Nations Unies l'accès aux détenus dans les établissements gérés par l'ANR et la Garde républicaine dans de nombreuses régions.

Par ailleurs, le nombre de cas d'obstruction par des membres des forces de sécurité de l'État aux travaux de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies en faveur des droits de l'homme a augmenté. Durant l'année, dans l'est du pays, des unités des FARDC composées principalement d'anciens membres du CNDP, ont constamment refusé aux fonctionnaires de l'UNICEF chargés de la protection des

enfants d'entrer en contact avec les enfants se trouvant dans leurs rangs, émettant parfois des menaces à leur rencontre (cf. la section 1.g.).

Plusieurs hauts responsables des Nations Unies ont visité le pays durant l'année, notamment une équipe d'évaluation technique dépêchée par le Secrétaire général Ban Ki-moon et dirigée pendant un certain temps de la mission, par le Secrétaire général adjoint des Nations Unies en charge des opérations de maintien de la paix, Alain Le Roy, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés, Margot Wallström, et d'autres.

Le rapport de cartographie des droits de l'homme publié en octobre par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé diverses options à envisager pour lutter contre l'impunité dans le pays, notamment la mise en place de mécanismes judiciaires, la recherche de la vérité, les réformes et les vérifications institutionnelles et le versement d'indemnités aux victimes. Considérant le rapport comme « détaillé et crédible », le gouvernement s'est déclaré essentiellement favorable à ses recommandations et a entrepris en novembre la rédaction de dispositions législatives sur la création de tribunaux mixtes pour connaître des violations.

Les responsables des Nations Unies ont librement critiqué les actions du gouvernement au cours de l'année. Dans son rapport publié en mars 2009 et présenté au Conseil des droits de l'homme, un groupe de sept représentants et rapporteurs spéciaux des Nations Unies a adressé un certain nombre de recommandations au gouvernement sur l'impunité, la réforme du secteur de sécurité, les enfants soldats, les droits des femmes, l'exploitation illégale de ressources naturelles, les droits des personnes déplacées à l'égard des différends fonciers et des élections, les soins de santé pour les groupes marginalisés et la protection des défenseurs des droits de l'homme.

En juin 2009, après une visite d'évaluation effectuée à l'invitation du gouvernement, le Rapporteur spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme Margaret Sekaggya a émis un communiqué de presse soulignant que les autorités gouvernementales continuaient de soumettre les militants pour les droits de l'homme aux abus suivants : intimidation, harcèlement, mauvais traitements, arrestation et détention arbitraires et « restrictions illégales de leur droit aux libertés fondamentales », notamment la liberté de déplacement, d'expression et d'association. Mme Sekaggya a noté que les autorités gouvernementales et les acteurs non étatiques stigmatisaient les défenseurs des droits de l'homme, les

qualifiant d'ennemis ou d'opposants. Elle a signalé que les défenseurs couraient un danger particulier en soutenant les victimes de violations graves, principalement celles liées à la violence sexuelle, lorsqu'ils combattaient l'impunité, particulièrement en soutenant les travaux de la CPI, et lorsqu'ils dénonçaient l'exploitation illégale des ressources naturelles. Elle a fait part de certaines préoccupations particulières quant à « la situation intenable des femmes défenseurs des droits de l'homme, dont les activités sont souvent entravées par les autorités et qui peuvent faire l'objet d'une discrimination de la part de leurs collègues masculins ».

Le Rapporteur spécial a exhorté le gouvernement à enquêter sur toutes les violations commises à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, à en poursuivre les auteurs et à adopter des lois nationales et provinciales en consultation avec les ONG de défense des droits de l'homme, pour protéger ces défenseurs. Elle a ajouté que le gouvernement devrait ouvertement « donner de la légitimité au travail des défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes défenseurs, et le reconnaître en tant que travail en faveur des droits de l'homme ». Parmi les autres recommandations formulées à l'intention du gouvernement figuraient la formation à la sensibilisation pour les agents de police et la condamnation publique de toutes les agressions commises contre les personnes qui travaillent en faveur des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a également recommandé que la MONUC accroisse la dotation en personnel et les capacités financières de ses bureaux de défense des droits de l'homme et a déclaré que la communauté internationale devrait appuyer les programmes du ministère des Droits humains et l'aider à rétablir les bureaux provinciaux.

Le 24 septembre, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a publié un rapport préliminaire sur les 303 viols commis dans le territoire de Walikale du 30 juillet au 2 août (cf. la section 1.g.). Le Bureau conjoint a conclu que, bien que la MONUSCO ait disposé d'une base d'opérations pour une compagnie dans la région de Kibua à l'époque de l'incident, il n'y avait pas d'interprète congolais et que, bien qu'elle ait reçu des rapports faisant état de certaines attaques, les patrouilles des soldats de la paix n'avaient pas pu les confirmer. Selon le rapport, 80 soldats de la paix supplémentaires étaient arrivés les 27 et 28 juillet et n'avaient reçu aucune formation à la protection des civils à la date des incidents. Le Bureau conjoint a recommandé que le gouvernement déploie ses forces pour faire face aux groupes rebelles dans ces zones non sécurisées et que la MONUSCO dispense en permanence une formation sur son mandat en matière de protection des civils et précise les tâches de la compagnie et des bases d'opérations provisoires fournissant les ressources nécessaires.

Un rapport publié en novembre par le Groupe d'experts des Nations Unies a présenté des informations sur les violations commises par les forces de sécurité du gouvernement ainsi que par des groupes rebelles et des milices dans l'est du pays. Le Groupe d'experts a souligné le fait que « la participation de réseaux criminels présents au sein des FARDC à l'exploitation illégale des ressources naturelles a créé un conflit d'intérêts avec le mandat constitutionnel d'assurer la sécurité conféré à l'armée. Cette participation mène à une insubordination généralisée, à la présence de chaînes de commandement concurrentes, à l'absence de poursuites actives des groupes armés, constituant dans certains cas de la collusion, et à la négligence de la protection des civils. »

Le gouvernement n'avait pas répondu dans le passé à plusieurs demandes d'informations émises par divers organes des Nations Unies chargés de la surveillance des droits de l'homme. En outre, au cours de l'année, selon le HCDH, il n'a répondu qu'à une petite proportion des communications, notamment des appels urgents, des rapporteurs et représentants spéciaux des Nations Unies. Toutefois, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont félicité le gouvernement de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de l'Examen périodique universel, et notamment de sa soumission en septembre 2009 d'un rapport au Conseil des droits de l'homme à la suite de consultations avec des ONG nationales.

Le 3 septembre, une coalition de 220 organisations congolaises de défense des droits de l'homme a émis un communiqué de presse dans lequel elles déclaraient leur adhésion aux conclusions du rapport de cartographie du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et où elles demandaient la mise en place de mécanismes judiciaires appropriés pour demander des comptes aux violeurs et pour apporter la justice aux victimes. Selon un militant des droits de l'homme, « [le rapport] répond aux pressions que nous exerçons de longue date en vue du rétablissement de l'équilibre moral dans la société congolaise, dans le respect des nobles idéaux de la justice, de l'égalité, de la paix et de la fraternité nationale définis par notre Constitution ».

Au cours du processus de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de nombreuses ONG nationales de défense des droits de l'homme et le gouvernement ont souligné la nécessité d'établir une commission nationale des droits de l'homme ayant des bases juridiques, distincte et indépendante du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, et investie d'un large mandat de protection et de promotion des droits de l'homme.

En janvier 2009, le parlement a agi dans ce sens et a créé un organisme composé de membres des deux chambres, pour enquêter sur les violations commises par les forces de sécurité de l'État. On ne connaît pas précisément le niveau d'activité, d'efficacité ou d'indépendance de cet organisme.

Durant l'année, le gouvernement a collaboré avec la Cour pénale internationale (CPI) qui a poursuivi ses enquêtes sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le pays depuis 2003. Toutefois, malgré l'inculpation du général Ntaganda par la CPI, à la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas arrêté celui-ci et ne l'avait pas transféré à la CPI.

Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a rapporté qu'en février 2008, les autorités avaient arrêté Mathieu Ngudjolo, ancien haut gradé du FNI, et l'avaient transféré à la CPI à La Haye. Il était accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité comprenant le meurtre, l'esclavage sexuel et l'emploi d'enfants soldats dans les hostilités. Au cours d'un procès ouvert en novembre 2009 devant la CPI, Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga ont tous deux plaidé non coupables des chefs d'accusation selon lesquels ils auraient dirigé une attaque menée en 2003 contre un village où 200 civils avaient trouvé la mort. Le procès était encore en cours à la fin de l'année.

Thomas Lubanga, ancien chef de milice en Ituri, que le gouvernement avait livré à la CPI en 2006, a plaidé non coupable de divers chefs d'accusation lorsque la Cour a entamé son procès en janvier 2009 pour enrôlement et conscription d'enfants soldats. L'accusation a terminé son réquisitoire durant l'année 2009 et le procès était encore en cours à la fin de l'année.

Le gouvernement a continué à coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a mené librement ses activités dans les régions contrôlées par le gouvernement, à la recherche de plusieurs personnes accusées d'avoir participé au génocide rwandais en 1994 et soupçonnées de se trouver en RDC. En septembre 2009, le gouvernement a transféré Grégoire Ndahimana, qui s'était rendu aux autorités en août 2009, au TPIR à Arusha, en Tanzanie.

Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes

La Constitution interdit la discrimination pour motif de race, de sexe ou de religion ; cependant, le gouvernement n'a pas efficacement fait respecter ces interdictions, en partie à cause de l'absence d'institutions appropriées.

Femmes

La loi criminalise le viol mais le gouvernement n'a pas efficacement fait respecter cette loi et le viol a été courant dans tout le pays et particulièrement répandu dans les zones de conflit de l'est. De janvier à décembre 2009, le FNUAP a signalé la commission de 12.838 cas de violence sexuelle contre des adultes et des mineurs dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale, le nombre total de cas pour tout le pays s'élevant à 17.507. Selon le 27^e rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité, plus de 1.100 femmes et filles ont été violées chaque mois, rien que dans l'est du pays (cf. la section 1.g.). La législation promulguée en 2006 sur les violences sexuelles a élargi la définition du viol pour y inclure les victimes masculines, l'esclavage sexuel, le harcèlement sexuel, la grossesse forcée et d'autres crimes sexuels qui n'étaient pas auparavant couverts par la loi. Elle a également aggravé les peines encourues pour violence sexuelle, interdit les amendes fixées à l'amiable et les mariages forcés, permis aux victimes de violence sexuelle de ne pas comparaître devant le tribunal et autorisé les audiences à huis clos pour des raisons de confidentialité. La loi a porté à 18 ans l'âge minimum pour le consentement sexuel mais le code de la famille prévoit que les filles peuvent se marier dès l'âge de 14 ans. La peine minimale prévue pour le viol est une peine d'emprisonnement de cinq ans.

Les forces de sécurité du gouvernement, des groupes armés non étatiques et des civils ont commis de nombreux viols, parfois collectifs, de femmes et de filles (cf. la section 1.g.). En mars 2009, le Secrétaire général des Nations Unies a rapporté au Conseil de sécurité que des membres de groupes armés, des FARDC et de la police étaient responsables de 81 % de tous les cas rapportés de violence sexuelle dans les zones de conflit et de 24 % des cas hors de ces zones. La majorité de ces cas ont été rapportés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Le rapport faisait état d'une « augmentation troublante du nombre d'agents de police impliqués en tant qu'auteurs de ces actes, surtout contre des femmes en détention ». Le FNUAP, organisme qui coordonne les interventions contre la violence sexuelle dans le pays, estime que 200.000 femmes et filles congolaises ont été victimes de violence sexuelle depuis 1998. Selon des responsables des Nations Unies, des diplomates étrangers et des ONG le nombre de viols commis durant l'année a augmenté (cf. la section 1.g.).

Les données statistiques concernant le viol, souvent basées sur des renseignements provenant des organismes judiciaires et d'organisations fournissant des services aux victimes, sont demeurées fragmentaires et incomplètes. Des responsables des

Nations Unies et d'ONG comme Human Rights Watch ont noté que la plupart des statistiques sur la violence sexuelle ne représentaient probablement qu'une faible part du nombre total réel des viols. Le 4 août, le Journal of the American Medical Association a publié une étude sur la violence sexuelle dans l'est du Congo au cours des derniers 15 ans de conflit dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri, dans la province Orientale. Selon cette étude, près de 75 % des habitants de ces régions ont fait l'expérience de la violence sexuelle, et 35 % de ces cas étaient liés au conflit ; près de 40 % des femmes impliquées dans les cas liés au conflit étaient les auteurs des faits et plus de 20 % des victimes étaient des hommes. L'étude a constaté que seuls 2 % des auteurs de violences sexistes commises au cours des 15 dernières années étaient des membres des FARDC et qu'une majorité écrasante de civils présents dans la zone de conflit présentaient des symptômes de maladies mentales, allant des troubles de stress post-traumatique à la dépression.

Les poursuites pour viol et autres types de violence sexuelle sont restées rares. Ainsi, selon Human Rights Watch, de janvier à août 2009, la justice militaire a reconnu 17 soldats des FARDC coupables de crimes de violence sexuelle dans le Nord-Kivu. Cette organisation et d'autres entités de défense des droits de l'homme ont continué de critiquer le gouvernement pour s'être abstenu d'enquêter sur les membres des forces de sécurité de l'État, en particulier les haut gradés responsables d'actes de violence sexuelle et d'engager des poursuites contre eux (cf. la section 1.d.). Sur les 14.200 cas de viol enregistrés dans le Sud-Kivu entre 2005 et 2007, seuls 287, soit 2 % des cas, ont fait l'objet d'une action en justice. Les victimes ainsi que le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes ont cité l'impunité générale comme principale cause des violences sexuelles. La plupart des victimes ne faisaient pas suffisamment confiance à la justice pour engager une procédure judiciaire officielle ou craignaient d'être soumises à d'autres humiliations et éventuellement à des représailles.

En décembre 2009, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont félicité le gouvernement d'avoir adopté la loi de 2006 sur les violences sexuelles ; ils ont en revanche exprimé leur préoccupation devant le manque d'application de la loi et ont recommandé d'intensifier les efforts de formation des responsables des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire dans ce domaine. Plusieurs membres du Groupe de travail ont exhorté les autorités à accroître leurs efforts pour enquêter sur les personnes, y compris les haut gradés des forces de sécurité de l'État, qui avaient commis des viols et pour les poursuivre en justice.

Dans un rapport soumis en avril 2009 au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, l'association Synergie des femmes contre les violences sexuelles (SFVS) et neuf autres ONG du Nord-Kivu ont exhorté le gouvernement à modifier une loi existante qui continuait de présenter des difficultés considérables aux femmes cherchant à obtenir réparation pour des actes de violence sexuelle. Le droit congolais fait obligation aux victimes de ce type de violence de verser au Trésor public 15 % du montant des dommages et intérêts demandés avant toute décision judiciaire. Selon SFVS, dans les rares cas où les réparations ont été accordées, les inculpés ont soudoyé les juges, ce qui a conduit ainsi à la « perte » de dossiers et empêché de fait le versement des réparations aux victimes. Un groupe de rapporteurs et représentants spéciaux, dont le Rapporteur spécial des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, a rapporté en mars 2009 que le gouvernement avait été condamné par plusieurs tribunaux du pays à verser des réparations à certaines femmes violées par des agents des forces de sécurité de l'État, mais qu'aucune des victimes de viol n'avait reçu de réparations.

En 2009, le Rapporteur spécial des Nations Unies chargé de la question de la violence contre les femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés ont conclu que, en dépit du fait que de nombreux auteurs de violences sexuelles soient des acteurs armés (dont des membres des FARDC, de la police et de groupes armés non étatiques), un nombre important et croissant d'entre eux étaient des civils, non seulement dans les zones de conflit mais aussi dans d'autres régions. Des hauts responsables des Nations Unies ont vu en cette tendance une conséquence du climat d'impunité, de l'absence de l'État de droit et de la normalisation de la violence contre les femmes.

Il était fréquent que des membres de la famille d'une victime de viol fassent pression sur celle-ci pour qu'elle ne dise rien, même aux professionnels de la santé, afin de sauvegarder la réputation de la victime et de sa famille.

Les victimes de la violence sexospécifique faisaient face à une stigmatisation sociale considérable. Après une agression sexuelle, de nombreuses femmes et filles étaient souvent réputées impropres au mariage et les femmes mariées étaient fréquemment abandonnées par leur mari.

Certaines familles ont forcé des victimes de viol à épouser l'homme qui les avait violées ou à renoncer aux poursuites judiciaires, en échange d'argent ou de biens donnés par le violeur.

La violence familiale contre les femmes existait dans tout le pays. Selon des sources crédibles, dans la province de l'Équateur, par exemple, cette forme de violence touchait 86 % des femmes. Il existait toutefois peu d'autres statistiques, voire aucune, sur l'ampleur du phénomène. Bien que la loi considère les agressions comme un crime, elle ne tient pas spécifiquement compte des violences conjugales et la police est rarement intervenue dans les disputes familiales. Aucun rapport n'a fait état de procédures engagées par les autorités judiciaires dans des cas de violence familiale ou conjugale.

Le harcèlement sexuel existe dans tout le pays ; il n'y a toutefois pas de statistiques sur sa prévalence. La loi de 2006 sur les violences sexuelles interdit le harcèlement sexuel et la sanction minimale prescrite est une peine d'emprisonnement allant d'un an à 20 ans. Cependant, cette loi n'a pas été appliquée de manière efficace.

Le gouvernement a respecté le droit des couples de décider librement et de manière responsable du nombre d'enfants qu'ils allaient avoir, de l'espacement et du moment des naissances, et de disposer des informations et des moyens nécessaires pour ce faire, sans discrimination, coercition ni violence. Toutefois, l'accès des femmes à la contraception est demeuré extrêmement faible, avec seulement 6,7 % d'entre elles utilisant des méthodes contraceptives modernes. Selon l'Organisation mondiale de la santé, le taux de mortalité maternelle s'établissait en 2008 à 670 décès pour 100.000 naissances vivantes.

On ne dispose pas de données sur l'accès des femmes au traitement pour les maladies sexuellement transmises, par exemple le VIH. Les études récentes ne désagrègent pas les données par sexe, et celles-ci présentent de fortes variations selon les zones géographiques, représentant des différences dans les normes culturelles et l'accès aux soins de santé. La proportion des femmes recherchant une assistance médicale fournie par des professionnels compétents pour accoucher était de 74 %.

Selon une enquête démographique et de santé dont les résultats ont été publiés par le gouvernement en 2007, le taux moyen des femmes enceintes ayant bénéficié de soins prénatals, dispensés principalement par des infirmières et des sages-femmes, est passé de 68 % en 2001 à 85 % en 2007. La présence de personnel médical formé à l'accouchement n'était pas aussi prévalente que les soins prénatals, mais l'accès à ce service a augmenté de 2001 à 2007. Le niveau d'éducation, le statut socioéconomique, le lieu de l'accouchement (en milieu hospitalier ou à domicile) et l'emplacement géographique ont un impact significatif sur la fourniture de soins postnatals. Les obstacles culturels sont inexistantes, sauf pour la minorité des

femmes appartenant au mouvement Bunda dia maiala (anciennement dit Bunda Dia Congo), mouvement politique et religieux dont les adhérents se sont parfois vus empêchés d'être vaccinés.

Les femmes ne jouissaient pas des mêmes droits que les hommes en droit ni en pratique. La loi exige qu'une femme mariée obtienne l'autorisation de son mari pour pouvoir effectuer des actes juridiques, notamment la vente ou la location de biens immobiliers, l'ouverture d'un compte bancaire ou une demande de passeport. Selon l'UNICEF, 69 % des veuves ont été dépossédées de leurs biens. Selon la loi, les femmes reconnues coupables d'adultère sont passibles de jusqu'à un an d'emprisonnement ; l'adultère du mari ne peut être réprimé que s'il revêt « un caractère injurieux ».

Dans leur rapport soumis en mars 2009 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, sept rapporteurs et représentants spéciaux se sont déclarés préoccupés de constater que, bien que le code de la famille reconnaisse l'égalité des conjoints, il a « pour effet de faire de la femme mariée une mineure placée sous la tutelle de son époux », car il dispose que la femme doit obéir à son mari. Les femmes sont toujours sous-représentées au sein des institutions démocratiques.

Les femmes ont été victimes de discrimination économique. La loi interdit aux femmes de travailler la nuit ou d'accepter un emploi sans le consentement de leur mari. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans le secteur privé, les femmes étaient souvent moins payées que les hommes à travail égal et elles occupaient rarement des postes d'autorité ou à grande responsabilité.

Enfants

Selon des chiffres publiés par l'UNICEF en 2007, 31 % des enfants étaient enregistrés à la naissance. Toutefois, après l'adoption par le gouvernement au mois de mars 2009 d'un Plan national d'action sur l'enregistrement des naissances, celui-ci a augmenté à Kinshasa, passant de 37 % à 50 % dès le mois de juin 2009. Les taux d'enregistrement des naissances étaient les plus bas pour les minorités ethniques, telles que les Pygmées. L'absence d'inscription à l'état civil n'affectait pas l'accès aux services publics.

En pratique, l'éducation primaire n'était ni obligatoire, ni gratuite, ni universelle et il existait très peu d'écoles opérationnelles financées par l'État. Selon l'UNICEF, les combats qui ont repris en août 2008 au Nord-Kivu entre les forces du

gouvernement et les rebelles ont causé la fermeture d'environ 85 % des établissements d'enseignement de la région. Les établissements d'enseignement publics et privés s'attendaient généralement à ce que les parents contribuent aux salaires des enseignants et en général, les parents finançaient de 80 à 90 % des frais de fonctionnement des établissements. Ces dépenses, plus la perte éventuelle de revenus ou de main-d'œuvre pendant que leurs enfants étaient en classe, ont empêché de nombreux parents de scolariser leurs enfants. En septembre, le président Kabila a ordonné que le gouvernement cesserait de percevoir des redevances dans l'enseignement primaire, mais à la fin de l'année, les parents continuaient d'en verser.

Les taux de fréquentation dans l'enseignement primaire et secondaire étaient inférieurs pour les filles car de nombreux parents préféraient envoyer leurs fils faire des études, pour des raisons financières ou culturelles.

La majorité des établissements scolaires des zones de conflit étaient dans un état délabré et avaient été fermés en raison de l'insécurité. Dans ces zones, selon des rapports reçus par les Nations Unies au cours de l'année, les parents ont souvent empêché leurs enfants d'aller en classe (dans les quelques établissements scolaires qui fonctionnaient) par crainte que les groupes armés ne les recrutent de force.

Dans un rapport publié en février 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'est félicité de l'adoption par le gouvernement, en janvier 2009, du code de protection de l'enfance qui prévoit la mise en place de 180 tribunaux pour mineurs. Toutefois, le Comité a exprimé son inquiétude vis-à-vis de la capacité du gouvernement à mettre en œuvre les dispositions du Code, surtout en l'absence d'une campagne de sensibilisation à cet égard. Le Comité a exhorté le gouvernement à accélérer l'application des lois de protection de l'enfance, à accroître les investissements dans la formation des forces de l'ordre à la protection des enfants, à adopter un plan d'action complet pour la protection des enfants, à établir une permanence téléphonique pour les enfants pour que ceux-ci puissent obtenir de l'aide et déposer plainte, à établir une base de données et des programmes nationaux cohérents pour les enfants réfugiés et déplacés, et à améliorer promptement les normes existantes en matière de justice pour enfants.

Le droit congolais interdit toute forme de maltraitance des enfants, mais ce problème semble avoir été chose commune. Il n'y a pas eu d'informations indiquant que les autorités avaient procédé à des arrestations pour abandon ou maltraitance d'enfants au cours de l'année.

La Constitution interdit l'abandon des enfants pour sorcellerie présumée ; en pratique, ce type d'accusations a entraîné des abandons et des mauvais traitements. La loi de 2009 sur la protection des enfants prévoit une peine d'emprisonnement pour les parents et autres adultes qui accusent des enfants de sorcellerie ; toutefois, les autorités n'ont pas appliqué cette loi de manière efficace.

La maltraitance des enfants était un problème particulièrement grave dans les zones de conflit de l'est. Un rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés en RDC, publié en 2008, a conclu que les enfants continuaient d'être les principales victimes du conflit qui persiste dans l'est du pays.

Dans leur rapport de mars 2009, sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations Unies, chargés par le Conseil des droits de l'homme d'analyser la situation des droits de l'homme dans le pays, ont considéré « alarmant » le fait qu'une part considérable des victimes des violences sexuelles commises à travers le pays soit des filles, et parfois aussi des garçons. Selon le FNUAP, sur les 17.507 nouveaux cas de violences sexuelles enregistrés en 2009 dans tout le pays, 48 % des victimes étaient des enfants. Le rapport soulignait également le rôle des civils dans le viol d'enfants, y compris dans les zones de conflit où persistait un climat d'impunité quasi-totale. Par exemple, sur les 2.893 cas de viol d'enfants rapportés dans le district de l'Ituri, dans l'Orientale, en proie aux conflits, entre juin 2007 et juin 2008, l'UNICEF a constaté que 42 % des auteurs des faits étaient des membres des forces de sécurité de l'État ou de groupes armés non étatiques, et 58 % étaient des civils. Durant la même période, sur les près de 2.000 cas de viol d'enfants rapportés dans le Nord-Kivu, 70 % des auteurs étaient des membres des forces de sécurité de l'État ou de groupes armés non étatiques, et 30 % étaient des civils.

Toutes les parties au conflit dans l'est utilisent les enfants pour en faire des soldats (cf. la section 1.g.). Durant l'année, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exprimé les préoccupations que lui inspirait la traduction en justice des enfants devant les tribunaux militaires pour des crimes qu'ils auraient commis en qualité d'enfants soldats dans les groupes armés non étatiques.

La loi n'interdit pas les mutilations génitales féminines (MGF). Selon l'Organisation mondiale de la santé, certains groupes isolés du nord du pays les ont pratiquées et environ 5 % des femmes et des filles en ont été victimes.

La loi interdit le mariage des filles de moins de 14 ans et des garçons de moins de 18 ans ; des mariages de filles de seulement 13 ans ont pourtant eu lieu. Le

paiement de dots a considérablement contribué aux mariages avant l'âge prescrit par la loi. Dans certains cas, des parents ont marié une fille contre sa volonté pour toucher une dot ou pour financer la dot d'un fils. La loi sur les violences sexuelles criminalise le mariage forcé. Les parents qui s'en rendent coupables sont passibles d'une peine maximale de 12 ans de travaux forcés et d'une amende de 92.500 francs congolais (103 dollars des États-Unis) ; la peine est double lorsque l'enfant est âgé de moins de 15 ans. Aucun rapport n'a fait état de poursuites engagées pour mariage forcé et aucune autre information n'est disponible à ce sujet.

L'âge minimum pour les rapports sexuels consensuels est de 14 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes, et la loi de 2006 sur les violences sexuelles prévoit des peines pour la prostitution de mineurs ; toutefois, cette pratique a eu cours à travers le pays. Il n'existait pas de statistiques disponibles sur l'ampleur de ce phénomène. Un grand nombre d'enfants se sont livrés à la prostitution sans l'intervention d'un tiers, bien que certains y aient été contraints. Dans les zones minières du Katanga, l'UNICEF a rapporté que des entremetteuses ont forcé des filles âgées de huit à 10 ans, connues sous le nom de *canetons*, à se prostituer. Selon Human Rights Watch et l'ONG locale Lazarius, la police de Kinshasa a extorqué des services sexuels à des enfants prostitués.

En 2009, il existait selon les estimations 8,4 millions d'orphelins et d'enfants en situation de vulnérabilité dans le pays ; 91 % d'entre eux ne recevaient aucun appui externe et seuls 3 % recevaient des soins médicaux. Les enfants des rues du pays, dont le nombre était estimé à 50.000, comprenaient de nombreux enfants accusés de sorcellerie, des réfugiés et des orphelins de guerre, ainsi que des enfants ayant un domicile et une famille. Selon l'UNICEF, il y avait à Kinshasa plus de 18.000 enfants des rues, dont 26 % de filles. De nombreuses églises de Kinshasa ont pratiqué l'exorcisme sur des enfants accusés de sorcellerie, avec isolement, coups et flagellation, jeûne et ingestion forcée de purgatifs. Toujours selon l'UNICEF, une pratique consistait à qualifier de sorciers les enfants handicapés ou souffrant de troubles d'élocution et d'apprentissage ; cette pratique a parfois amené les parents à abandonner leurs enfants. Cette organisation a également rapporté que quelque 70 % des enfants des rues avec lesquels elle travaillait avaient déclaré avoir été accusés de sorcellerie.

Le gouvernement était mal préparé pour s'occuper d'un grand nombre d'enfants sans abri. En général, la population considérait les enfants des rues comme des délinquants qui commettaient de petits délits, mendiaient et se prostituaient, et elle approuvait les mesures prises contre eux. Les forces de sécurité de l'État ont maltraité et arrêté arbitrairement des enfants des rues (cf. les sections 1.c. et 1.d.).

De nombreux rapports ont signalé que les enfants des rues devaient payer les agents de police pour pouvoir dormir dans des bâtiments vacants et qu'ils devaient leur remettre un pourcentage des biens volés dans les marchés.

En février 2009, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a souligné les préoccupations que lui inspiraient la fréquence des agressions sexuelles commises envers des enfants des rues, ainsi que le recours régulier, par les agents de sécurité, au harcèlement, à la bastonnade et à l'arrestation de ces enfants. Par ailleurs, le Comité s'est inquiété du fait que « la violence contre les enfants accusés de sorcellerie est en augmentation et que ces enfants sont retenus prisonniers dans des édifices religieux où ils sont exposés à la torture et aux mauvais traitements, voire tués, sous couvert d'exorcisme ». Le Comité des droits de l'enfant a recommandé que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour soustraire les enfants à l'accusation de sorcellerie, notamment en continuant et en renforçant les campagnes de sensibilisation, surtout à l'intention des parents et des chefs religieux, et en s'attaquant aux causes profondes de cette pratique, dont la pauvreté. Le Comité a également exhorté le gouvernement à criminaliser la pratique consistant à accuser les enfants de sorcellerie, à traduire en justice les personnes responsables de violences contre les enfants accusés, et à prendre des mesures de réadaptation et de réinsertion de ces enfants dans la société.

Plusieurs ONG ont collaboré efficacement avec la MONUSCO et l'UNICEF pour défendre les droits de l'enfant dans tout le pays.

À la fin de l'année, le pays n'était pas partie à la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Pour des informations sur l'enlèvement international d'enfants par les parents, voir le rapport annuel du Département d'État à l'adresse suivante :

http://travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.html
L.)

Antisémitisme

Le pays possède une population juive très peu nombreuse et il n'a pas été fait état d'actes antisémites.

Traite des personnes

Pour des renseignements sur la traite des personnes, voir le rapport annuel du département d'État sur la question à www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination envers les personnes handicapées ; cependant, le gouvernement n'a pas efficacement fait respecter cette disposition et les personnes handicapées ont souvent éprouvé des difficultés à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation ou de services publics.

La loi ne rend pas obligatoire l'accessibilité des bâtiments ou des services publics aux personnes handicapées. Certains établissements d'enseignement pour personnes handicapées, notamment pour malvoyants, ont reçu des fonds privés et un financement public limité pour dispenser à ces personnes une éducation et des formations professionnelles.

Durant l'année, les enfants handicapés ont été accusés de sorcellerie et ont été victimes de mauvais traitements et d'abandon (cf. la section 6).

Minorités nationales/raçiales/ethniques

Les membres de tous les groupes ethniques du pays, qui en compte plus de 400, ont pratiqué la discrimination sociétale fondée sur l'origine ethnique et une discrimination était manifeste dans les pratiques d'embauche dans certaines villes. Aucun rapport n'a fait état de mesures prises par le gouvernement pour résoudre ce problème.

Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, à Kinshasa, les forces de sécurité de l'État ont parfois harcelé, arbitrairement arrêté ou menacé des membres de groupes ethniques de la province de l'Équateur. Dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, les forces de sécurité de l'État ont parfois harcelé, arrêté arbitrairement ou menacé des membres de nombreux groupes ethniques divers.

La discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme était répandue et limitait leur capacité d'obtenir des emplois, des soins de santé, des services d'éducation ou de contracter un mariage. Ces personnes ont été souvent ostracisées par leurs familles et leurs communautés. Une enquête menée en 2007 à Kisangani par le Programme des Nations Unies pour le développement révèle que 83 % des parents d'albinos ont déclaré que leurs enfants travaillaient bien à l'école, mais que

47 % éprouvaient un sentiment d'humiliation d'avoir des enfants atteints de cette affection.

Entre octobre et novembre 2009, dans le district du Sud-Ubangi, dans la province de l'Équateur, des violences ethniques ont éclaté entre les clans banzaya et enyele (tous deux du groupe ethnique lobala) en raison de droits relatifs à l'agriculture et à la pêche, déclenchant ainsi une crise humanitaire. Les autorités du district ont reconnu un membre du clan banzaya comme chef tribal par intérim dans le village de Dongo en juin, mais des membres du clan enyele ont contraint ce dernier à prendre la fuite. Lorsque le chef est revenu quelques mois plus tard sous escorte policière armée, des membres du clan enyele auraient tué environ 45 policiers, ce qui a provoqué un déploiement des FARDC pour intervenir dans la rébellion enyele et stabiliser la zone. À la fin de l'année, les affrontements s'étaient soldés par plusieurs morts parmi les civils, de nombreuses personnes déplacées et plus de 140.000 réfugiés, dont beaucoup ont trouvé refuge en République du Congo voisine et en République centrafricaine.

Peuples autochtones

Le pays a une population de 200.000 à 500.000 Pygmées (Twa, Mbuti et Aka, entre autres), considérés comme les peuples d'origine du pays ; le gouvernement n'a pas protégé de manière efficace leurs droits civils et politiques, et ils ont continué à être victimes de discrimination sociétale. La plupart des Pygmées n'ont participé à aucun processus politique et ont continué à vivre dans des zones isolées. Au cours de l'année les combats entre des groupes armés non étatiques et les forces de sécurité du gouvernement dans la province du Nord-Kivu ont provoqué le déplacement de certaines populations pygmées. Depuis 2003, de nombreux Pygmées qui vivaient dans des camps de personnes déplacées dans l'est du pays en ont été chassés des camps par d'autres PDIP, ce qui les a empêchés d'accéder aux secours humanitaires fournis aux habitants des camps.

Dans certaines régions du pays, les chefs traditionnels (mwami) et les personnes fortunées capturaient des Pygmées pour les réduire en esclavage. La World Peasants/Indigenous Organization [Organisation mondiale des populations paysannes et autochtones] a signalé 644 nouveaux cas de mise en esclavage de Pygmées en 2009-2010. Les Pygmées capturés étaient connus sous le nom de « badja » et considérés comme la propriété privée de leurs maîtres. En 2008, cette organisation a mené une campagne de trois mois pour la libération des Pygmées esclaves. C'est ainsi qu'en 2008, 96 Pygmées esclaves ont été libérés ; 46 d'entre eux appartenaient à des familles réduites en esclavage depuis plusieurs générations.

Abus sociétaux, discrimination et actes de violence fondés sur l'orientation et l'identité sexuelles

Il n'existe pas de lois précises qui interdisent expressément l'homosexualité ou les actes homosexuels ; cependant, les personnes se livrant à des comportements homosexuels en public étaient passibles de poursuites judiciaires en vertu des dispositions sur l'outrage à la pudeur figurant dans le code pénal et des articles de la loi de 2006 sur les violences sexuelles. Le 22 octobre, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale, visant à imposer des amendes et des peines de prison importantes aux personnes pratiquant l'homosexualité ou aux groupes qui promeuvent ou protègent les comportements homosexuels. Aucune mesure n'avait été prise sur ce projet de loi à la fin de l'année. L'homosexualité demeure un tabou culturel et, bien que le harcèlement par les forces de sécurité de l'État se soit poursuivi au cours de l'année, aucun rapport n'a fait état d'agents de police qui auraient harcelé des homosexuels, commis des actes de violence contre eux ou approuvé de tels actes.

Le 6 septembre, à Kabare, dans le Sud-Kivu, les autorités ont empêché la foule de lyncher une femme de 21 ans accusée de relations homosexuelles avec une autre villageoise.

Autres violences ou discriminations sociétales

Il n'a pas été signalé de discrimination ou de violence sociétale fondées sur la séropositivité au VIH ou le sida.

En 2008, le président Kabila a promulgué une nouvelle loi adoptée par le parlement qui interdit la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH-sida.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La Constitution garantit à tous les travailleurs, sauf aux fonctionnaires et aux membres des forces de sécurité, le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier sans autorisation préalable ni exigences excessives. Dans la pratique, la protection accordée à ce droit par le gouvernement est restée limitée. Selon des rapports d'ONG, sur une population active estimée à 24 millions d'adultes, 128.000 travailleurs du secteur privé (0,5 %) étaient syndiqués. Aucune information n'était

disponible sur le nombre de syndiqués dans le secteur public. Le secteur informel, notamment l'agriculture de subsistance, constituait au moins 90 % de l'économie. La loi garantit aux syndicats le droit d'exercer leurs activités sans ingérence et de mener des négociations collectives ; toutefois, le gouvernement n'a pas toujours protégé ces droits.

En août, une évaluation des syndicats du travail et des libertés des travailleurs réalisée par l'ONG internationale Freedom House a constaté l'existence de restrictions notables des droits relatifs au travail et a conclu que l'environnement dans ce domaine était « répressif ».

Les entreprises privées ont souvent enregistré des syndicats factices pour induire une confusion parmi les travailleurs et les décourager d'organiser de véritables syndicats. Selon des rapports d'ONG, un grand nombre de syndicats parmi les 400 que comptait le secteur privé n'avaient aucun membre et avaient été établis par la direction de l'entreprise, en particulier dans le secteur des ressources naturelles.

La Constitution garantit le droit de grève et les travailleurs l'ont parfois exercé. En pratique, les travailleurs n'ont pas pu exercer ce droit de manière effective dans les petites et moyennes entreprises. Le nombre de demandeurs d'emploi étant énorme, les entreprises et les magasins pouvaient remplacer immédiatement les travailleurs tentant de se syndiquer, de négocier collectivement ou de faire grève. Les syndicats sont tenus d'obtenir le consentement préalable du ministère du Travail et de se soumettre à de longues procédures obligatoires d'arbitrage et d'appel avant de se mettre en grève. La loi interdit aux employeurs et au gouvernement d'appliquer des mesures de représailles contre les grévistes mais le gouvernement n'a pas appliqué cette loi de manière efficace.

b. Liberté syndicale et de négociation collective

Une loi de 2002 prévoit le droit de former des syndicats et de mener des négociations collectives, mais ces négociations étaient sans efficacité dans la pratique. Les salaires du secteur public sont fixés par décret gouvernemental et les syndicats ne peuvent intervenir qu'à titre consultatif. La plupart des syndicats du secteur privé ont perçu des cotisations des travailleurs mais n'ont pas réussi à négocier collectivement en leur nom.

La loi interdit la discrimination contre les travailleurs syndiqués mais les autorités n'ont pas fait respecter cette disposition avec efficacité, et la discrimination contre

les syndicats a eu cours dans la pratique. La loi exige également que les employeurs réintègrent les travailleurs licenciés pour activités syndicales.

Il n'existe pas de zones franches d'exportation.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La Constitution interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris par les enfants ; cependant, bien qu'il n'y ait pas de statistiques disponibles, ces formes de travail ont été pratiquées dans tout le pays et le gouvernement n'a pas fait appliquer efficacement les lois les interdisant.

Des hommes, des femmes et des enfants ont été contraints au travail forcé et à l'exploitation sexuelle. Des enfants ont été contraints de se prostituer dans des maisons closes ou sous les ordres de réseaux faiblement organisés. L'on estime à des dizaines de milliers le nombre d'enfants qui travaillaient dans le secteur minier, la plupart du temps dans des conditions extrêmement dangereuses comme mineurs artisanaux. Dans l'est du pays, des éléments des FARDC et des groupes rebelles et des milices ont continué d'enlever et de recruter par la force des hommes, des femmes et des enfants, dont ils se servaient comme ouvriers (y compris dans les mines), porteurs, travailleurs domestiques, combattants et esclaves sexuels (cf. la section 1.g.).

Dans l'est, certains policiers auraient arrêté des personnes arbitrairement pour leur extorquer de l'argent, ceux qui ne pouvaient payer ayant été contraints de travailler jusqu'à ce qu'ils aient « gagné » suffisamment pour être mis en liberté.

Les forces de sécurité du gouvernement ont continué de forcer des hommes, des femmes et des enfants, y compris des personnes déplacées et des prisonniers, à travailler comme porteurs, mineurs et domestiques (cf. les sections 1.c., 1.g., 6 et 7.d.). En outre, selon le rapport publié en novembre par le Groupe d'experts des Nations Unies, à Mushake, dans le territoire du Masisi, des soldats des FARDC anciens membres du CNDP « appliquent le principe du *salongo*, selon lequel les civils sont contraints de construire des maisons, de nettoyer les camps et de transporter des marchandises pour les forces armées ».

Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure contre les soldats des FARDC qui pratiquaient le travail forcé et avaient enlevé des civils à ces fins au cours de l'année, en 2009 ou en 2008.

Dans le secteur minier, des intermédiaires et des négociants ont acheté du minerai brut à des mineurs n'ayant pas de permis d'exploitation en échange d'outils, de nourriture et d'autres produits. Les mineurs qui ne fournissaient pas suffisamment de minerai étaient réduits en esclavage pour dettes et contraints de continuer à travailler pour rembourser les arriérés. Le gouvernement n'a pas essayé de régler cette pratique.

Des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement central ont soumis des civils, y compris des enfants, au travail forcé, notamment à l'esclavage sexuel (cf. la section 1.g.). Voir aussi le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes à l'adresse suivante : www.state.gov/g/tip.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'accession à l'emploi

Il existait des lois pour protéger les enfants de l'exploitation sur le lieu de travail ; cependant, les organismes du gouvernement n'ont pas assuré une application efficace de ces lois. Le travail des enfants est resté un problème dans tout le pays, et des enfants ont été contraints au travail forcé. Bien qu'il ait été rapporté au moins une fois au cours de l'année qu'une grande entreprise faisait usage de travail des enfants, cette pratique était bien plus courante dans le secteur informel, en particulier dans les mines et l'agriculture de subsistance. Pour assurer leur survie, les familles encourageaient souvent les enfants à travailler pour gagner de l'argent. Selon le ministère du Travail, des enfants ont continué de travailler dans les mines et les carrières, ainsi que comme soldats, vendeurs d'eau, domestiques et artistes dans des bars et restaurants.

Bien que l'âge minimum d'accession à l'emploi à plein temps sans autorisation parentale soit de 18 ans, les employeurs peuvent embaucher légalement des mineurs de 15 à 18 ans avec l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur. Les moins de 16 ans peuvent travailler quatre heures par jour au maximum. Le transport de charges lourdes est interdit à tous les mineurs d'âge.

Selon des données recueillies par l'UNICEF au cours d'enquêtes entre 1999 et 2007, environ 32 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillaient. Selon les critères de l'UNICEF, est considéré comme travaillant un enfant âgé de 5 à 11 ans qui, durant la semaine précédant l'enquête, a effectué au moins une heure d'activité économique ou au moins 28 heures de travaux ou un enfant âgé de 12 à 14 ans qui, durant la même période a effectué au moins 14 heures d'activité économique ou au moins 28 heures de travaux domestiques.

Les cours pénales ont continué d'être saisies de plaintes relatives au travail des enfants. Dans l'est du pays en proie aux conflits, des forces de sécurité de l'État et des groupes armés non étatiques ont soumis des enfants, y compris des enfants soldats, au travail forcé dans les mines (cf. la section 1.g.). Toutefois, le recours au travail forcé des enfants par les forces de sécurité de l'État n'était pas limité aux zones de conflit. À titre d'exemple, en octobre 2009, l'UNICEF a rapporté que des soldats du Katanga forçaient des enfants et des adultes à travailler dans les mines et à transporter de lourdes charges pour eux.

Les enfants constituaient jusqu'à 30 % de la main-d'œuvre dans le secteur informel (« artisanal ») des mines. Dans les régions minières des provinces du Katanga, du Kasai-Occidental, de l'Orientale, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les enfants faisaient un travail dangereux dans les mines, souvent souterraines. Dans de nombreuses régions du pays, des enfants âgés de 5 à 12 ans cassaient des cailloux pour faire du gravier en échange d'un maigre salaire. En octobre 2009, un diplomate étranger a observé des enfants cassant des pierres et transportant de lourdes charges dans une carrière située dans le complexe de l'entreprise minière publique Gécamines à Kipushi, dans le Katanga. Selon le Solidarity Center, le nombre d'enfants travaillant dans les mines de Kolwezi, dans le sud du Katanga, a augmenté au cours de l'année. Dans cette même province, l'ONG Catholic Relief Services a rapporté que la population locale, dont des enfants, avait été contrainte de travailler dans les mines en raison de l'absence d'autres sources de revenus et des salaires plus intéressants qui y étaient proposés.

La prostitution des enfants, y compris la prostitution forcée, a été pratiquée dans tout le pays (cf. la section 6). Voir aussi le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes à l'adresse suivante : www.state.gov/g/tip.

En outre, des enfants ont été employés pour extraire du cuivre, du cobalt et de l'or. Dans l'est du pays, des groupes armés ont forcé des enfants à extraire du coltan, du minerai de tungstène et de la cassitérite.

Les parents faisaient souvent effectuer des travaux agricoles dangereux et difficiles aux enfants. Des enfants envoyés chez d'autres membres de la famille par leurs parents qui ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins étaient parfois effectivement devenus la propriété de ces familles qui les soumettaient à des maltraitances physiques et sexuelles.

Le ministère du Travail est chargé d'enquêter sur les violations commises dans le cadre du travail des enfants, mais il n'existait pas de service d'inspection réservé aux enfants qui travaillent. Ce ministère n'a pas encore élaboré de plan d'action national pour lutter globalement contre le travail des enfants. Parmi les autres organismes gouvernementaux chargés de cette lutte figuraient le ministère du Genre, Famille et Enfant, le ministère des Affaires sociales et le Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Ces organismes n'avaient pas de budget pour les inspections et ils n'ont mené aucune enquête au cours de l'année.

En 2009, des responsables gouvernementaux ont participé à un dialogue tripartite sur le travail des enfants dans le Katanga avec des syndicats, des entreprises et l'OIT. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'un programme de l'OIT mené en coopération avec des responsables du gouvernement, conçu pour retirer les enfants des secteurs miniers industriel et artisanal, améliorer les conditions de travail des travailleurs dans les mines et éliminer le travail des enfants. En raison d'un manque de financement, l'OIT a fermé son bureau de Lubumbashi peu après le dialogue tripartite.

En novembre 2009, l'OIT a recommandé que le gouvernement concentre ses efforts sur la création d'emplois, le renforcement des compétences des femmes, la scolarisation des enfants et la réduction de la dépendance du pays par rapport aux importations de manière à intensifier la lutte contre le travail des enfants. Aucune mesure n'a été prise pour appliquer ces recommandations ; certains enfants qui avaient été retirés des mines grâce à un projet de lutte contre le travail des enfants y sont revenus en raison d'un manque de soutien.

e. Conditions de travail acceptables

Dans le secteur informel, les employeurs n'ont souvent pas respecté la loi sur le salaire minimal de 1.680 francs congolais (environ 1,86 dollar des États-Unis) par jour. Le salaire mensuel moyen n'offrait pas des conditions de vie décentes à un travailleur et à sa famille. Les salaires des fonctionnaires sont restés bas, allant de 45.000 à 75.000 francs congolais (environ 50 à 82 dollars des États-Unis) par mois, et les retards dans le versement des salaires étaient courants dans la fonction publique comme dans les entreprises publiques/semi-publiques. Plus de 90 % des travailleurs étaient actifs dans l'agriculture de subsistance, le commerce informel, les mines ou exerçaient d'autres activités informelles.

La loi fixe différentes durées de travail hebdomadaire, allant de 45 à 72 heures, selon les emplois. La loi prescrit aussi des périodes de repos et une majoration de

salaires pour les heures supplémentaires mais, en pratique, les employeurs n'ont souvent pas respecté ces dispositions. Il n'existe aucun système établi de surveillance ou d'application de la loi et, en pratique, les entreprises se sont rarement conformées aux normes fixées par la loi.

La loi définit des normes de santé et de sécurité ; cependant, les organismes du gouvernement ne les ont pas fait respecter de manière efficace. Aucune disposition juridique ne garantit aux travailleurs le droit d'éviter les situations de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi.

Selon les estimations de l'ONG Pact, le nombre de mineurs qui travaillaient dans le secteur informel dans le pays se situait à 10 millions et la part de la population dépendant indirectement de l'exploitation minière dite artisanale, ou de petite envergure, pourrait atteindre 16 %. Un grand nombre de personnes ont été victimes de violences infligées par les gardiens et les forces de sécurité pour avoir pénétré illégalement sur les terrains d'entreprises minières.